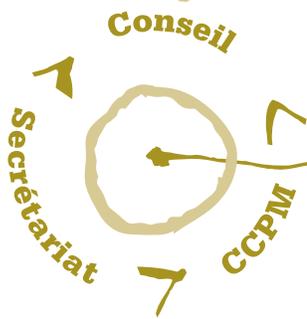




Rapport annuel 1999







Mission

La CCE encourage la coopération et la participation du public afin de favoriser la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement en Amérique du Nord pour le bien-être des générations actuelles et futures, dans le contexte des liens économiques, commerciaux et sociaux de plus en plus nombreux qui unissent le Canada, le Mexique et les États-Unis.



Table des matières

Message des membres du Conseil 4

Rapport du Comité
consultatif public mixte 6

Message de la directrice
exécutive du Secrétariat
de la CCE 11

Personnel du Secrétariat
de la CCE 118

1

Les réalisations concertées

Un sommaire du
programme de 1999 14

Les réalisations concertées 16

*Environnement, économie
et commerce* 16

Conservation de la biodiversité 17

Polluants et santé 20

Droit et politiques de l'environnement 23

Autres activités de la CCE 24

Registre des
communications sur les
questions d'application, 1999 25

Le réseautage des collectivités 32

2

Les rapports nationaux

Canada	36
Mexique	60
États-Unis	84

3

L'examen financier de l'année 1999

États financier vérifiés, 1999	104
--------------------------------	-----

Un regard vers l'avenir

Survol des Programme et budget annuels de 2000	114
Sommaire du budget des projets de 2000	115
Budget de la CCE pour 2000 – Aperçu graphique	117

4

Message des membres du Conseil



David Anderson

Canada

David Anderson

*Ministre de l'Environnement
du Canada*

Au début des années 1990, la communauté internationale a établi le programme Action 21 et a créé l'Organisation mondiale du commerce, chacun promettant d'influer de façon importante sur l'élaboration des politiques pour les décennies à venir. Entre-temps, en Amérique du Nord, l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) est devenu le premier accord commercial international à intégrer une tribune internationale pour composer avec les synergies et les tensions résultant de l'interaction entre le commerce et l'environnement. En reconnaissance du rapprochement des partenaires de l'ALÉNA par le biais du commerce, notamment, et compte tenu de la nature transfrontalière des questions environnementales régionales, la Commission de coopération environnementale (CCE) a été créée, avec pour mission de favoriser les mesures environnementales concertées de la part des trois pays.



Mexico

Julia Carabias

*Secrétaire à l'Environnement,
aux Ressources naturelles
et aux Pêches du Mexique*



United States

Carol M. Browner

*Administratrice de l'Agence de
protection de l'environnement
des États-Unis*

À la fin de la décennie, la CCE, une jeune organisation au rôle sans précédent, s'affirmait en tant que collaboratrice importante à l'exécution du programme environnemental nord-américain. En travaillant ensemble par l'entremise de l'organisation, les trois pays ont continué à marquer des progrès en 1999 à l'égard de différents problèmes qu'aucun n'aurait pu résoudre seul. Mentionnons, parmi les faits saillants, le lancement, par les responsables du Programme de gestion rationnelle des produits chimiques de la CCE, d'un Plan d'action régional nord-américain, qui vise à réduire les dioxines, les furanes et l'hexachlorobenzène dans l'environnement. Durant cette année, la CCE a également publié son *Cadre d'analyse pour l'évaluation des répercussions environnementales de l'ALÉNA*, et elle a annoncé des plans en vue de tenir un symposium

sur les liens entre l'environnement et le commerce. En outre, le Secrétariat a publié une étude indépendante sur l'habitat transfrontalier d'oiseaux migrateurs de la région du cours supérieur de la rivière San Pedro, qui a aidé à entreprendre un projet important visant à protéger ce bassin hydrographique.

C'est avec plaisir que nous présentons le rapport annuel qui suit, décrivant les réalisations de la CCE en 1999.

Rapport du Comité consultatif public mixte

« Nous incitons le CCPM à poursuivre ses efforts en vue d'accroître la participation du public dans toute la mesure du possible. Le public possède des compétences qui peuvent être utiles à la CCE, et ce, dans des domaines auxquels on n'a pas encore pensé. »

(Un participant à la séance ordinaire du Conseil de 1999)

Le CCPM a connu une année extrêmement active et productive. Il a tenu quatre sessions ordinaires : la première à Mexico, suivie de celles d'Anchorage, en Alaska, de Banff, en Alberta (dans le cadre de la session ordinaire du Conseil), et de Montréal. Une séance plénière avec le public a eu lieu au cours de chacune d'elles et a porté sur le plan de programme triennal de la CCE. Cela a permis au CCPM d'interagir et de travailler plus efficacement avec le public et de cerner des questions de fond à soumettre à l'attention du Conseil; le Comité a formulé douze avis à l'intention de ce dernier.

Donnant suite à une demande de consultation publique de la part du Conseil, le CCPM, en plus de ses sessions

ordinaires, a sollicité des commentaires et organisé un atelier public sur le projet de modification des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE). À la demande du Conseil, le CCPM a également travaillé de concert avec le Secrétariat en vue de dresser un cadre de participation du public aux activités de la CCE, dont le Conseil a approuvé la mise en application.

Le CCPM a eu de nombreux échanges avec le Conseil au cours de la session ordinaire que ce dernier a tenue en 1999, ainsi que durant toute l'année avec ses représentants suppléants. Le président du CCPM ou un remplaçant a assisté à toutes les réunions des représentants du Conseil afin que le Comité comme le public ait la possibilité d'exprimer son point de vue sur différentes questions dans un contexte dynamique de discussion et d'interaction. Les membres des divers groupes de travail du CCPM y ont également assisté, apportant ainsi une contribution directe aux principales réunions sur le plan de programme de la CCE. Il s'est plus particulièrement agi de questions touchant la gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC), la participation des peuples autochtones, les couloirs de transport, la coopération en matière d'application des lois, l'écotourisme et le Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE).

La décision que le CCPM a prise en 1998 de dresser son propre plan de travail en se fondant sur le plan de programme de la CCE a été mise en application et a donné des résultats très fructueux. Conformément aux recommandations du Comité d'examen indépendant et au souhait du Conseil, le CCPM est maintenant mieux intégré aux activités quotidiennes de la CCE.

Le CCPM a également établi une relation de travail mieux coordonnée avec les Comités consultatifs nationaux (CCN) et le Comité consultatif gouvernemental (CCG) des États-Unis en participant aux réunions de chacun d'eux et en échangeant de l'information. Cette concertation a permis de s'assurer que des enjeux comme la transparence du processus décisionnel, la participation du public, l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers, le recours à des organismes génétiquement modifiés en agriculture, la commercialisation d'écoproduits et les couloirs de transport continuent d'attirer toute l'attention de la CCE.

Voici quelques-uns des éléments marquants des réunions tenues en 1999 :

- Le processus d'examen public et l'atelier sur le projet de modification des Lignes directrices précitées ont donné des résultats probants en permettant de recueillir des commentaires substantiels et détaillés. Des représentants de chaque pays et des CCN ont été chargés d'aider des groupes ou des particuliers à formuler des commentaires au cours de la période d'examen public. Cette démarche a fourni au CCPM l'information dont il avait besoin pour élaborer un avis sans ambiguïté à l'intention du Conseil, à savoir maintenir l'intégrité du processus relatif aux communications, y compris son accessibilité au public. Il s'agit d'un bon exemple de ce que la concertation permet de réaliser.
- À Mexico, le CCPM s'est attaché à rédiger un avis au Conseil sur la version révisée des Lignes directrices susmentionnées ainsi qu'un autre concernant l'établissement d'un rapport sur les systèmes de gestion de l'environnement (SGE) et la conformité aux lois connexes. Le CCPM

a également rencontré des représentants du FNACE afin d'examiner la question de la production et de la commercialisation de produits et services écologiques.

- À Anchorage, en Alaska, le Comité s'est réuni en compagnie de représentants des Premières Nations et d'organisations inuites ainsi que des membres du Groupe de travail sur la GRPC. Cette session s'est avérée dynamique et a suscité de nombreux arguments convaincants et passionnés à l'appui de la participation des peuples autochtones au programme de GRPC en particulier et, plus généralement, aux activités de la CCE. Grâce à ces résultats, il a été décidé que le Groupe d'étude chargé de dresser le Plan d'action régional nord-américain (PARNA) sur la surveillance et l'évaluation environnementales comprendrait un représentant des peuples autochtones et permettrait aux groupes des Premières Nations du Canada de formuler des commentaires.
- À Banff, le CCPM a échangé directement et de façon détaillée avec le Conseil. Tablant sur les résultats obtenus lors des séances plénières précédentes, le Comité a pu exprimer des points de vue précis sur des questions comme le Registre nord-américain des rejets et des transferts de polluants (RRTP), les orientations stratégiques en matière de biodiversité, la GRPC, les SGE et les nouvelles tendances, de même que les répercussions environnementales de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). Le programme pour 2000 à 2002 est axé sur toutes ces questions. Le CCPM a également fait des représentations pour que le compte rendu de la session du Conseil fasse état des motifs ayant amené le Conseil à modifier les Lignes directrices.

- À Montréal, la réunion a consisté à examiner l'ébauche du plan de programme de la CCE pour 2000 à 2002 élaborée par le Secrétariat ainsi que la version finale du cadre d'analyse des répercussions environnementales de l'ALÉNA. En collaboration avec le public, le CCPM a explicitement suggéré des questions prioritaires qui pourraient faire l'objet d'une étude.
- En 1999 également, le CCPM a rédigé un document à l'intention du Conseil montrant à quel point les recommandations qu'a formulées le public en 1998 ont été prises en compte dans le Plan de programme pour 1999 à 2001. Il est prévu de continuer de recourir à cet outil, car il s'avère très utile pour mesurer l'efficacité de la participation du public.

Trois nouveaux membres mexicains ont été nommés au CCPM au cours de l'année, de même qu'un nouveau membre canadien et un nouveau membre américain qui ont contribué, de façon active et constructive, à l'exécution du mandat et des travaux du Comité.

Les membres se réjouissent de la nomination de la nouvelle présidente mexicaine pour 2000, M^{me} Regina Barba, laquelle s'est engagée à ce que le CCPM continue de relever des défis. Il est prévu d'axer les activités du Comité sur la conservation de la biodiversité, les SGE, les nouvelles tendances, ainsi que la relation entre la qualité de l'air et les couloirs de transport et d'échanges commerciaux.

Le CCPM demeure déterminé à améliorer la qualité de la participation du public et de son apport, durant toute l'année comme au cours de la session ordinaire du Conseil. Il continuera de chercher des moyens

d'améliorer la transparence et la reddition de comptes. Le Conseil l'a chargé de formuler des idées et des conseils sur des méthodes d'évaluation du rendement et de la portée des projets de la CCE.

Des comptes rendus détaillés de toutes les séances plénières et des sessions ordinaires du CCPM, de même que ses rapports et avis au Conseil sont à la disposition du public sur le site Web de la CCE, et j'incite les membres du public à les consulter. Je suis convaincu que la CCE et, plus particulièrement le CCPM, constitue un modèle de transparence à de nombreux égards.

Je tiens à remercier le Conseil, le Secrétariat et mes collègues du CCPM pour l'appui qu'ils m'ont apporté au cours de cette année passée à la présidence. Je veux aussi remercier le public de son intérêt, de son dévouement et de son soutien à l'égard des travaux que nous entreprenons sur ces questions complexes. Le CCPM compte sur lui pour continuer de formuler des idées et de suggérer des approches novatrices.



Jonathan Plaut

Président du CCPM pour 1999

Liste des membres du CCPM 1999

Canada

Jacques Gérin

*Conseiller
Hatch & Associés Inc.*
5, Place Ville-Marie, bureau 200
Montréal (Québec) H3B 2G2
Tél. : (514) 861-0583
Télé. : (514) 397-1651
Courriel : jgerin@hatch.ca

Jonathan Scarth

*Vice-président exécutif
Delta Waterfowl Foundation*
R.R. 1, B.P. 1
Portage la Prairie (Manitoba) R1N 3A1
Tél. : (204) 239-1900
Télé. : (204) 239-5950
Courriel : jscarth@deltawaterfowl.com

Mary Simon

*Ambassadrice du Canada aux Affaires
circumpolaires et ambassadrice du Canada
à Copenhague*
Kr. Bernikowsgeid 1
1105 Copenhague
K, Danemark
Tél. : (011 4533) 48-3200
Télé. : (011 4533) 48-3220
Courriel : mary-may.simon@dfait-maeci.gc.ca

Donna Tingley

*Directrice exécutive
Clean Air Strategic Alliance*
9th floor, 9940 - 106th Street
Edmonton (Alberta) T5K 2N2
Tél. : (780) 427-9793
Télé. : (780) 422-3127
Courriel : dtingley@casahome.org

Liette Vasseur

*Professeure agrégée
Directrice du projet international
Département de biologie et programme
d'études environnementales*
Saint Mary's University
923 Robie St.
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3H 3C3
Tél. : (902) 496-8234
Télé. : (902) 420-5261
Courriel : liette.vasseur@stmarys.ca

Mexique États-Unis

Regina Barba

Secretaria General

Unión de Grupos Ambientalistas, I.A.P.

Av. Antonio Rodríguez No. 57 .bis

Col. San Simón, Ticumac

México, D.F. 03660

Tél. : (011 525) 672-6149 / 532-2717 / 532-5639

Télé. : (011 525) 532-5639

Courriel : elrasa@df1.tel.mex.net.mx

Daniel Basurto

Abogado

Basurto, Santillana y Arguijo, S.C.

Homero No. 1804, Desp. 602

Col. Polanco

México, D.F. 11570

Tél. : (011 525) 395-1085

Télé. : (011 525) 395-1095

Courriel : basurto@webtel.mex.net.mx

Ernesto Enkerlin

Director, Pronatura Noreste

Professor, Tecnológico de Monterrey

Centro de Calidad Ambiental

Garza Sada #2501 Sur

Monterrey, N.L.

Mexico 64849

Tél. : (011 528) 328-4032 / 387-5814

Télé. : (011 528) 387-5815 / 359-6280

Courriel : eenkerlin@pronatura.org.mx

Raúl Tornel

Presidente

Comisión de Ecología de la Industria Nacional

Concamin

Camino a Santa Lucía # 198

Fracc. Industrial San Antonio

Azcapotzalco, México, D.F. 02760

Tél. : (011 525) 353-3194

Télé. : (011 525) 561-0097

Courriel : rtornel@tornel.com.mx

Blanca Torres

Profesora

Centro de Estudios Internacionales

El Colegio de México, A.C.

Camino al Ajusco 20

Col. Pedregal de Santa Teresa

México, D.F. 01900

Tél. : (011 525) 449-3000, poste 4037

Télé. : (011 525) 645-0464

Courriel : btorres@colmex.mx

Peter Berle

P.O. Box 881

Stockbridge, Massachusetts 01262

Tél. : (413) 298-0061

Télé. : (413) 298-0069

Courriel : pberle@audubon.org

Steve Owens

Senior Counsel

Muchmore & Wallwork, PC

2700 N. Central Avenue

Suite 1225

Phoenix, Arizona 85004

Tél. : (602) 240-6652

Télé. : (602) 240-6697

Courriel : sowens@mmww.com

Jonathan Plaut

3 Ashland Rd.

Summit, New Jersey 07901

Tél. : (908) 273-4127

Télé. : (908) 273-6836

Courriel : jplaut@aol.com

John Wirth

President

North American Institute

708 Paseo de Peralta

Santa Fe, New Mexico 87501

Tél. : (505) 982-3657

Télé. : (505) 983-5840

Courriel : jdworth@leland.stanford.edu

Message

de la directrice
exécutive du
Secrétariat
de la CCE



A handwritten signature in dark ink, reading "Janine Ferretti". The signature is fluid and cursive.

Janine Ferretti

Directrice exécutive

Les progrès dans la plupart des domaines des politiques générales dépendent plus que jamais de la coopération internationale. On le voit dans le domaine de l'environnement mieux que partout ailleurs.

Cependant, on ne peut tenir pour acquise la volonté de coopérer dans un contexte par ailleurs de plus en plus concurrentiel. Il faut avoir une vision quelque peu transcendante, la capacité de reconnaître les points de convergence des intérêts des habitants de différents pays et de comprendre comment ces intérêts se rejoignent.

Et nous sommes en train de prendre conscience de la véritable nécessité de disposer d'une tribune où les pays peuvent travailler ensemble en vue de satisfaire ces intérêts communs, dans notre cas en s'attaquant à la tâche essentielle consistant à protéger l'environnement qui étaye le bien-être de toutes les personnes vivant sur notre continent.

De la part de nous tous à la CCE, c'est avec grand plaisir que je vous présente, au fil des pages du présent rapport annuel, l'histoire des progrès que nous avons réussi à réaliser ensemble en 1999.



1

Les réalisations concertées



Un sommaire du programme

de 1999



Environnement, économie et commerce

En matière d'environnement, d'économie et de commerce, le programme a pour but de favoriser la compatibilité des politiques et des instruments environnementaux, économiques et commerciaux au sein de l'Amérique du Nord ainsi qu'entre l'Amérique du Nord et d'autres alliances commerciales ou régions.

- Nouvelles tendances en Amérique du Nord
- Répercussions environnementales de l'ALÉNA
- Utilisation durable des ressources naturelles en agriculture
- Facilitation de la conservation de la biodiversité dans le cadre du commerce des espèces sauvages
- Écotourisme dans les aires naturelles

Conservation de la biodiversité

En matière de conservation de l'environnement, le programme vise à préserver la santé et l'intégrité des écosystèmes ainsi qu'à favoriser et encourager la préservation, la protection et l'utilisation durable de la biodiversité et des éléments que la composent.

- Orientations stratégiques en matière de conservation de la biodiversité
- Coopération dans le domaine de la protection des écosystèmes marins et côtiers
- Cartographie des écosystèmes marins et estuariens de l'Amérique du Nord
- Réseau nord-américain d'aires marines protégées
- Mécanismes de conservation de la biodiversité en Amérique du Nord
- Réseau d'information sur la biodiversité en Amérique du Nord



Polluants et santé

En matière de protection de la santé humaine et de l'environnement, le programme consiste à favoriser les activités de coopération visant à réduire les risques de pollution et les incidences sur l'environnement.

- Facilitation de la coordination trinationale de la gestion de la qualité de l'air
- Mise au point d'outils techniques et stratégiques en vue d'améliorer la qualité de l'air en Amérique du Nord
- Coopération environnementale dans les couloirs de transport des marchandises visées par l'ALÉNA
- Coopération régionale en vue de mieux faire connaître le Mécanisme de développement écologique et le processus de mise en œuvre conjointe et de les mettre éventuellement en application
- Gestion rationnelle des produits chimiques
- Registre nord-américain des rejets et des transferts de polluants
- Concertation en matière de synergie des sous-produits
- Renforcement des capacités de prévention de la pollution

Droit et politiques de l'environnement

En ce qui concerne la coopération en matière de droit et d'application des lois, le programme consiste à favoriser l'élaboration de lois, de politiques et d'instruments économiques, à contribuer à la mise au point de solutions de remplacement en vue de faire observer les lois tout en les appliquant efficacement et à encourager une plus grande participation du public et plus de transparence dans les processus décisionnels.

- Tribune régionale sur l'application des lois en Amérique du Nord
- Renforcement des capacités en matière d'application et d'observation des lois
- Indicateurs de l'application efficace des lois sur l'environnement

Les réalisations concertées

Environnement, économie et commerce

Conformément au mandat que l'ANACDE confie à la CCE, les travaux dans ce domaine consistent à connaître plus avant les liens qui relient l'environnement, l'économie et le commerce, et à favoriser la coopération qui vise à protéger l'environnement dans un contexte de libre-échange. Ces objectifs sont ceux de deux activités cadrant avec ce secteur de programme.

Analyse des liens entre l'environnement, l'économie et le commerce

La CCE a contribué de façon importante à l'élaboration d'une méthode d'analyse des répercussions de l'ALÉNA sur l'environnement. Le *Cadre d'analyse pour l'évaluation des répercussions environnementales de l'ALÉNA* qui en a résulté peut servir de modèle à d'autres entités qui cherchent des moyens d'examiner les liens environnementaux avec d'autres accords commerciaux conclus dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce ou de la Zone de libre-échange des Amériques. Les 11 et 12 octobre 2000, la CCE tiendra à Washington un Symposium sur les liens entre l'environnement et le commerce. Plus de cinquante propositions d'exposés ont été présentées en réponse à une demande diffusée par la CCE. Un comité d'examen dirigé par le président du symposium, M. Pierre Marc Johnson, a choisi quatorze de ces propositions qui analysent une variété de secteurs et rendent compte de diverses approches

methodologiques. Les conclusions de ce symposium permettront d'élaborer et d'appliquer une méthode améliorée et de trouver des secteurs d'étude prometteurs.

Produits et services écologiques

Dans un autre champ d'activités important, la CCE cherche des possibilités d'établir des liens qui font l'unanimité entre la protection de l'environnement et le commerce. En 1999, elle a mené une étude de marché afin d'évaluer la demande à l'égard du café d'ombre. Cette étude a révélé que les consommateurs du Canada et des États-Unis sont prêts à payer un supplément pour se procurer ce type de café cultivé sous couvert forestier, un mode de culture qui préserve les habitats essentiels des oiseaux et d'autres espèces sauvages. Cette étude mentionne également que le Mexique — le plus important producteur mondial de café biologique et l'un des plus importants producteurs

mondiaux de café d'ombre (un marché mondial qui se chiffre en milliards de dollars) — est très bien placé pour augmenter sa part de marché déjà importante et tirer parti de la relation évidente que l'on peut établir entre le café d'ombre et la protection de l'environnement. En plus d'étudier la demande du marché, la CCE a collaboré avec le *Smithsonian Migratory Bird Center* (Centre smithsonien pour les oiseaux migrateurs) afin de trouver, en collaboration avec des agriculteurs et d'autres intervenants, des

critères environnementaux et des critères connexes pour définir le café d'ombre. En mars dernier, des producteurs, distributeurs, torréfacteurs et détaillants de café se sont réunis pour cerner des moyens d'accroître la part du café d'ombre sur le marché. Ils ont convenu que la CCE devrait se pencher sur l'étiquetage, car il s'agit d'un domaine important.

Conservation de la biodiversité

La CCE aide les trois pays dans les efforts qu'ils déploient pour conserver la biodiversité et protéger et maintenir les habitats des espèces transfrontalières. Elle a réalisé des travaux dans quatre champs d'activités importants :

Conservation des espèces sauvages

La CCE poursuit ses travaux dans le cadre de l'Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord (ICOAN) en vue de conclure des partenariats destinés à conserver les oiseaux et d'autres espèces qui suscitent des préoccupations en Amérique du Nord. Cela a permis d'établir une coalition de plus de 250 organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui ont décidé de s'unir pour atteindre un but et un ensemble d'objectifs communs liés à la conservation des oiseaux. L'ICOAN constitue un cadre de coopération essentiel à l'échelle du continent, mais aussi à l'échelle locale où l'on déploie des efforts sur le terrain. Cette activité a donné les résultats suivants au bout d'une année d'exécution :

- l'élaboration d'un plan d'action nord-américain ainsi que d'un ensemble de principes directeurs;

- l'établissement d'une carte des régions de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord en fonction des régions écologiques établies par la CCE. Ces régions de conservation, qui ont des caractéristiques naturelles et des affectations de sols analogues, permettent de planifier, de mettre en œuvre et d'évaluer efficacement les activités de conservation. En outre, elles constituent des unités de conservation écologiques qui facilitent les partenariats entre les divers groupes d'intervenants qui partagent des paysages, mais dont les valeurs diffèrent en matière de conservation et de socioéconomie;

- la participation à l'ICOAN, à titre d'activité-cadre pour la conservation des oiseaux, du Comité trilatéral sur la conservation et la gestion des espèces sauvages et des écosystèmes ainsi que des organismes gouvernementaux des trois pays chargés des espèces sauvages.

- des progrès dans l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux coordonnés et dans la mise au point de mécanismes financiers pour les trois pays;
- la planification d'une deuxième réunion, à la fin de la présente année, qui réunira des conservationnistes de la faune avienne de l'Amérique du Nord.

La CCE a publié un document intitulé *Les zones importantes pour la conservation des oiseaux en Amérique du Nord: Un répertoire de 150 sites essentiels*, en collaboration avec des groupes conservationnistes clés. Ce répertoire représente un outil d'information pour ces groupes ainsi que pour les organismes gouvernementaux qui se consacrent à la protection des habitats essentiels de toutes les espèces aviennes du continent.

La CCE a également travaillé de concert avec des spécialistes des espèces sauvages des trois pays afin d'établir une liste des espèces qui suscitent des préoccupations communes en Amérique du Nord. Cette liste, qu'a adoptée le Comité trilatéral, constitue la première étape de la collaboration des trois pays en vue de protéger les espèces menacées et en voie de disparition. Ces travaux jetteront les bases d'une approche stratégique plus ciblée que la CCE appliquera dans le domaine de la conservation de la biodiversité.

Initiatives écorégionales: Programme d'action mondial – le golfe du Maine et la baie des Californies

Au cours des trois dernières années, près d'un millier d'intervenants de divers secteurs résidant dans deux bassins transfrontaliers, la baie des Californies et le golfe du Maine, se sont associés à la CCE pour prendre des mesures coordonnées visant la mise en œuvre du Programme d'action mondial (PAM) pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Les groupes binationaux formés dans ces deux régions ont fait des progrès importants. Ils ont notamment convenu de réaliser des activités multisectorielles prioritaires à grande échelle destinées à empêcher la détérioration des écosystèmes marins, ont cerné un ensemble de stratégies d'intervention et entrepris des projets de mise en œuvre déterminés. En outre, ils ont incité les autorités compétentes, de même que les secteurs touchés et les organisations intéressées, à prendre des mesures. Toutes ces réalisations sont en grande partie le fruit des efforts bénévoles de tous les membres de ces groupes, de même que de la coordination, du soutien et du financement de la CCE.

Amélioration de la qualité de l'information sur la biodiversité en Amérique du Nord

La CCE s'est attachée à produire de l'information et à la rendre plus accessible aux décideurs, aux gestionnaires d'espèces sauvages et aux organisations qui déploient des efforts en vue de conserver la biodiversité. Le Réseau d'information sur la biodiversité en Amérique du Nord (RIBAN) constitue

une réalisation importante, car il a créé un réseau de collecteurs et d'utilisateurs de données sur la biodiversité en Amérique du Nord. Collaborant avec plus d'une cinquantaine des principaux centres nord-américains d'information sur la biodiversité, la CCE a pu recueillir 75 ensembles de données et 45 millions de points de données qu'il est possible de consulter sur Internet. Le RIBAN est considéré par de nombreuses institutions comme un modèle fructueux de compilation d'informations sur la biodiversité. Ces organisations comptent dans leurs rangs le *Global Biodiversity Information Facility* (Centre mondial d'information sur la biodiversité), qui a été mis sur pied par l'Organisation de coopération et de développement économiques, et ce centre recommande de recourir au RIBAN comme modèle en vue de créer un réseau scientifique mondial sur la biodiversité. En partenariat avec d'autres organisations et organismes gouvernementaux voués à la conservation, la CCE a également établi des cartes écorégionales pour l'Amérique du Nord, à différentes échelles, et réalisé une analyse des lacunes en matière de conservation.

Élaboration d'une approche stratégique en matière de conservation

La CCE a axé ses efforts sur l'élaboration d'une approche stratégique pour ses travaux sur la biodiversité. La première phase a consisté à travailler de concert avec des institutions et des organisations intéressées, dont des entités autochtones et le CCPM, afin de cerner des enjeux et des écorégions prioritaires, et des espèces

qui suscitent des préoccupations communes. Une étude préliminaire sur la biodiversité en Amérique du Nord a permis de formuler des recommandations quant aux activités que la CCE pourrait entreprendre. Cette étude fait le bilan de l'état de la biodiversité à tous les niveaux (diversité génétique, des espèces et des habitats) ainsi que dans tous les biomes (marin, dulcicole et terrestre). Elle évalue également les possibilités qui s'offrent à la CCE de catalyser les activités, de trouver de nouveaux partenariats et d'aider à freiner la perte de biodiversité.

La CCE est également sur le point de dresser un plan d'action nord-américain relatif aux aires marines protégées. Il s'agit d'un travail d'équipe avec des conservationnistes des aires marines du continent, en particulier la section marine de la Commission mondiale sur les aires protégées de l'Union mondiale pour la nature, destiné à créer un réseau d'aires marines protégées en Amérique du Nord afin d'y améliorer la conservation de la biodiversité dans des habitats essentiels. Ce réseau, dont les éléments sont reliés électroniquement sur le Web, met sur pied des activités de conservation générales relatives aux aires marines protégées du Canada, du Mexique et des États-Unis qui ont des liens écologiques.

Polluants et santé

La protection des écosystèmes et de la santé humaine est un élément important de l'intendance de l'environnement. Dans ce secteur de programme, la CCE vise à promouvoir la coopération afin de réduire ou d'éliminer des polluants déterminés, d'améliorer la compatibilité et la comparabilité de l'information, de soutenir une meilleure connaissance des mouvements et du devenir des polluants qui suscitent des préoccupations communes, de promouvoir la prévention de la pollution.

Gestion rationnelle des produits chimiques

Le Programme de gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC) a permis de faire des progrès importants en atteignant un objectif clé: recommander des restrictions à l'égard de polluants déterminés. Il s'est également avéré fructueux en permettant d'inventorier des substances suscitant des préoccupations communes et de mettre sur pied des activités coordonnées pour éliminer ou réduire ces substances.

L'Amérique du Nord a joué un rôle de chef de file en réduisant et en éliminant graduellement des polluants organiques rémanents. La CCE a élaboré des plans d'action régionaux nord-américains (PARNA) relatifs au chlordane, au DDT, au mercure et aux BPC. Le chlordane n'est plus utilisé ou fabriqué en Amérique du Nord. En 1999, le Mexique a complètement éliminé l'utilisation de cette substance et les derniers établissements qui fabriquaient du chlordane en Amérique du Nord ont volontairement décidé de ne plus en produire. En outre, le Mexique a dépassé son objectif visant à réduire de 80 % l'utilisation de DDT d'ici 2001 et de l'éliminer complètement d'ici 2006. Cette année, le Mexique n'utilise plus de DDT pour lutter contre le paludisme, le seul emploi qu'il en faisait. La CCE s'est engagée à aider ce pays à trouver des solutions de rechange au DDT dans sa lutte

contre le paludisme, notamment en améliorant les mécanismes de participation du public à cette lutte. L'expérience acquise au Mexique est partagée avec des pays de l'Amérique centrale, ce qui permettra de réduire encore plus la présence de DDT dans l'environnement nord-américain.

Par ailleurs, la deuxième phase du PARNA relatif au mercure est terminée et comprenait des mesures concertées visant à réduire les émissions de mercure en provenance de diverses sources, notamment les centrales électriques et les fabriques de chlore et de soude caustique. Ce PARNA a été soumis à l'approbation du Conseil. Le groupe de travail sur la GRPC est en train d'examiner le PARNA relatif aux BPC afin de déterminer s'il est nécessaire d'y apporter des corrections qui amélioreraient encore davantage les mesures prises à l'égard de cette substance en Amérique du Nord. Le lindane et le plomb font l'objet d'une évaluation par le Groupe d'étude sur la sélection des substances (GESS) en vertu du *Processus de sélection des substances pouvant justifier une action régionale dans le cadre du projet de GRPC*, processus qui a été approuvé par le Conseil. Le GESS a diffusé, pour fin de commentaires publics, sa décision recommandant d'établir un PARNA relatif au lindane, et il est encore en train d'évaluer le plomb en vertu du même processus.

Registre des rejets et des transferts de polluants

Chacune des Parties est en train de mettre sur pied, ou a mis sur pied, un registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP) qui fait état des substances chimiques que certains établissements industriels ont rejetées et transférées dans l'environnement. Le Canada dispose de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), les États-Unis du *Toxics Release Inventory* (TRI, Inventaire des rejets toxiques) et le Mexique est en train de mettre au point le *Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes* (RETC, Registre d'émissions et de transferts de contaminants). La Commission se sert des données déclarées par les établissements industriels dans le cadre de ces inventaires nationaux, et elle établit un rapport annuel sur les rejets et les transferts de polluants en Amérique du Nord intitulé *À l'heure des comptes*. Le quatrième de ces rapports, qui présente les données de 1997, a été publié au mois de mai de cette année. Tout comme les inventaires nationaux, *À l'heure des comptes* favorise la transparence et offre de l'information publique précieuse qui permet d'élaborer des plans et des stratégies de protection de la santé humaine et de l'environnement. Grâce à une analyse comparative, ce rapport est aussi unique qu'important, car il aide les trois pays à mesurer les tendances et les progrès en matière de prévention de la pollution.

Qualité de l'air

La CCE a apporté son aide à la création d'une fondation pour favoriser la coopération dans le domaine de la pollution atmosphérique en Amérique du Nord. Les efforts nationaux destinés à améliorer la qualité de l'air peuvent être davantage fructueux si les trois pays appliquent une approche commune et coordonnée afin de s'attaquer au transport à grande distance

des polluants atmosphériques. Ils pourraient également intervenir pour réduire les pressions toujours plus grandes qu'exerce le transport sur l'environnement en raison d'un accroissement considérable des échanges commerciaux entre les trois pays signataires de l'ALÉNA. La CCE a travaillé sur plusieurs fronts afin d'aider les trois pays à renforcer leur coopération à l'échelle nord-américaine.

Un des objectifs a consisté à améliorer les connaissances communes sur le transport à grande distance des polluants atmosphériques. La CCE a établi des rapports, dont ceux intitulés *Les mouvements de polluants à l'échelle du continent* et *Le transport à grande distance de l'ozone troposphérique et de ses précurseurs*, et réalisé des travaux de suivi relatifs au transport des dioxines dans l'atmosphère. Les résultats de cette étude seront dévoilés avant le mois de septembre prochain, et la CCE entreprendra des travaux analogues à l'égard du mercure un peu plus tard cette année.

La Commission s'est également attachée à trouver des possibilités de renforcer la collaboration entre les fonctionnaires des trois pays chargés de la qualité de l'air. Elle a tenu la première réunion sur la qualité de l'air en Amérique du Nord en mars dernier, en Caroline du Nord. Il s'agissait d'une introduction générale aux systèmes de gestion de la qualité de l'air en application dans les trois pays, et plus de 200 fonctionnaires nord-américains y ont assisté. La prochaine réunion se tiendra au Canada. La CCE a parachevé un aperçu des systèmes de gestion de la pollution atmosphérique en application dans chaque pays; elle publiera ce document l'automne prochain. En collaboration avec l'association des *State and Territorial Air Pollution Program Administrators* (Administrateurs de programmes étatiques et territoriaux sur la pollution atmosphérique) et l'*Association of Local Air Pollution Control Officials*

(Association des fonctionnaires du domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique à l'échelle locale), la CCE est en train de créer l'élément nord-américain d'un site Web international sur la qualité de l'air destiné à aider les spécialistes de la gestion de la pollution atmosphérique en leur fournissant des données dans des délais plus courts.

La CCE évalue actuellement certaines questions liées à la qualité de l'air et à d'autres aspects environnementaux que soulève l'expansion des couloirs de transport et d'échanges commerciaux en Amérique du Nord. Elle facilite également les activités d'un réseau d'intervenants intéressés à examiner des scénarios de couloirs éventuels et à promouvoir des bonnes pratiques à l'échelle du continent.

Prévention de la pollution

Les Parties à l'ANACDE mènent des activités de prévention de la pollution à des degrés divers. La Commission a favorisé la coopération dans ce domaine en aidant en premier lieu les petites et les moyennes entreprises (PME) du Mexique, car il est largement reconnu que les entreprises de cette taille ont plus de difficultés que les autres à prévenir la pollution. Le rapport de la série *À l'heure des comptes* établi à partir des données de 1997 révèle que les entreprises qui déclarent les plus faibles volumes de rejets et de transferts (moins de 100 kg par année) sont moins constantes que les grandes entreprises en matière d'améliorations, et qu'elles font même pire puisque leurs volumes de rejets et de transferts augmentent. De nombreuses PME ont un grand défi à relever, celui de trouver les ressources nécessaires pour appliquer des stratégies et des techniques de prévention de la pollution. Afin de déterminer si d'autres mécanismes financiers pourraient aider les PME à avoir plus facilement accès à ces

techniques, la CCE a établi un fonds pilote en 1996. En collaboration avec la *Confederación de Cámaras Industriales* (Confédération des chambres industrielles) du Mexique, par l'intermédiaire de la *Fundación Mexicana para la Innovación y Transferencia de Tecnología en la Pequeña y Mediana Empresa* (Funtec, Fondation mexicaine pour les innovations et les transferts de technologies dans les PME), la CCE a créé le *Fondo para la Prevención de la Contaminación* (Fiprev, Fonds de prévention de la pollution) afin de montrer qu'un fonds renouvelable pouvait aider les PME mexicaines à investir dans la prévention de la pollution. La CCE a versé une contribution de 350 000 \$US à cette fin et la Funtec, de 480 000 \$US. Depuis son entrée en activité, en 1998, le Fiprev a accordé onze prêts à faible taux d'intérêt à de petites entreprises dans les domaines du tannage, de la fonderie et de la transformation des aliments. Les avantages environnementaux qu'ont procuré jusqu'à présent ces investissements dans le domaine de la prévention de la pollution comprennent notamment :

- la réduction du rejet d'une quantité de 1 800 m³ d'eau contaminée par environ 34 t de substances chimiques par mois;
- le remplacement du carburant diesel et du mazout par du gaz naturel;
- d'autres mesures d'efficacité énergétique qui permettent d'économiser mensuellement 10 m³ de gaz environ;
- la réduction du rejet de 210 m³ par mois d'effluents organiques dans les égouts.

Trente-quatre demandes de prêts de la part de PME sont en cours d'examen. Ce mécanisme de financement a fait ses preuves jusqu'à présent, et l'objectif consiste maintenant à étendre les activités du Fiprev

en invitant d'autres institutions à lui apporter leur soutien afin qu'il ait une portée encore plus grande au sein des PME du Mexique.

Droit et politiques de l'environnement

La CCE a favorisé la coopération entre les Parties en vue de renforcer l'application de leurs diverses lois et politiques de l'environnement. Avec la participation active des Parties, la Commission a apporté son aide à un certain nombre d'activités concertées relatives à l'application des lois.

Groupe nord-américain sur l'application des lois sur les espèces sauvages

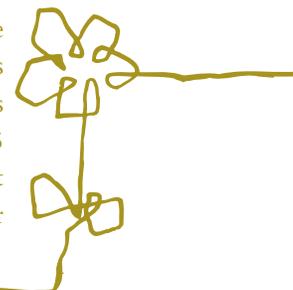
Cette activité a consisté à coordonner les efforts visant à renforcer les capacités des organismes gouvernementaux d'application des lois sur les espèces sauvages. L'an dernier, le Groupe nord-américain sur l'application des lois sur les espèces sauvages (NAWEG) a appuyé la constitution d'un réseau d'experts légistes de la faune, ce qui a permis de conclure une entente initiale en vue d'uniformiser les procédures des bases de données sur l'ADN relatives aux espèces sauvages. Le NAWEG a également produit de l'information à l'intention des agents chargés de l'application des lois, dont un répertoire de laboratoires nord-américains d'expertise médico-légale, ainsi que deux bulletins d'information sur les techniques d'enquête médico-légales dans le domaine de la faune et sur les techniques d'analyse de l'ADN.

Groupe de travail nord-américain sur la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale

À la suite d'une demande de commentaires publics et d'un avis du CCPM au Conseil, le Groupe de travail a axé ses efforts, au cours de l'année écoulée, sur la

production d'un document d'orientation intitulé *Améliorer la performance environnementale et la conformité à la législation sur l'environnement: dix éléments pour des systèmes efficaces de gestion de l'environnement*. Ce document s'appuie sur le rapport établi à l'intention du Conseil en 1998 relativement aux systèmes de gestion de l'environnement (SGE). Pour la première fois, les gouvernements fédéraux de l'Amérique du Nord ont conjointement exprimé leurs vues sur la manière dont les SGE d'application volontaire servant des fins de gestion interne peuvent aussi servir deux objectifs plus larges en matière de politique publique: l'assurance de la conformité aux lois; l'amélioration de la performance environnementale dans les domaines réglementés et non réglementés. Ce document vise à aider les utilisateurs de SGE à prendre des décisions judicieuses ainsi que des mesures leur permettant d'améliorer leur performance environnementale grâce au respect des lois sur l'environnement et à l'application de mesures plus rigoureuses.

Le recours à ce document d'orientation ne modifie ni ne diminue les droits et responsabilités des entreprises relevant des lois de leur pays. Il réitère les termes de la résolution du Conseil de la CCE n° 97-05 reconnaissant que les pouvoirs publics doivent conserver un rôle de premier plan consistant à instaurer



des normes environnementales, à appliquer les lois et règlements sur l'environnement et à en surveiller l'observation.

Ce document révèle que les trois pays travaillent de concert pour aider les entreprises à renforcer leurs capacités de respecter les lois en permanence, d'améliorer la performance environnementale et d'aller au-delà de ce que les lois prescrivent.

Autres activités de la CCE

Article 13 de l'ANACDE

L'article 13 de l'ANACDE stipule que «le Secrétariat pourra établir un rapport à l'intention du Conseil sur toute question relevant du programme annuel». La Commission a donné suite à cette disposition dans le cadre de certaines activités.

Rivière San Pedro

Il faut rappeler que le Conseil de la CCE a rendu public l'année dernière, à Banff, le document intitulé *Méandre de vie: Un programme visant à préserver l'habitat des oiseaux migrants transfrontaliers le long de la haute-San Pedro*. L'activité relative à cette rivière a donné lieu à un rapport et à des recommandations de spécialistes afin qu'un groupe d'intervenants locaux et régionaux très compétents puisse entreprendre des activités connexes. Depuis lors, de nombreuses recommandations ont été appliquées, ou sont en train de l'être, notamment des mesures concrètes à grande échelle visant à protéger le bassin hydrographique de la rivière. Du côté américain de ce bassin, un certain nombre d'activités publiques et privées ont été menées pour coordonner et orienter des mesures de conser-

vation, dont un partenariat relatif à la rivière San Pedro et une coalition des secteurs public et privé destinée à préserver cet important couloir de migration d'oiseaux. Au Mexique, des efforts ont été déployés pour inclure des tronçons critiques de la rivière dans le réseau national d'aires protégées, et un fonds d'affectation spéciale est en train d'être mis sur pied pour disposer des ressources nécessaires à la promotion des efforts de conservation.

Bien qu'il reste encore beaucoup de travail à faire, il ne fait aucun doute que les chances de préserver la rivière San Pedro et son couloir de migration d'oiseaux sont meilleures aujourd'hui qu'elles ne l'étaient il y a quelques années.

Évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers (EIET)

Les Parties à l'ALÉNA continuent de se concerter pour instaurer des principes de notification, de consultation et d'évaluation relativement aux projets qui peuvent porter atteinte à l'environnement sur un territoire voisin. Les États frontaliers des États-Unis et du Mexique ont récemment exprimé leur intention de recourir à la notification transfrontalière pour de tels projets dès que le gouvernement fédéral aura pris des mesures relatives à ceux qui sont de son ressort. Les Parties continuent d'examiner la manière d'appliquer l'EIET à l'échelle de l'Amérique du Nord dans un proche avenir.

Registre des communications sur les questions d'application, 1999

Code d'identification	Auteurs	État actuel
SEM-97-002	Comité pro Limpieza del Río Magdalena	Le Secrétariat attend de recevoir des renseignements supplémentaires de la Partie aux termes de l'alinéa 21(1)b).
SEM-97-003	Centre québécois du droit de l'environnement	Le Secrétariat attend des instructions du Conseil au sujet de la constitution d'un dossier factuel.
SEM-97-006	The Friends of the Oldman River	Le Secrétariat attend des instructions du Conseil au sujet de la constitution d'un dossier factuel.
SEM-98-001	Instituto de Derecho Ambiental (Guadalajara)	Examen de la communication révisée.
SEM-98-002	Hector Gregorio Ortiz Martínez	Processus terminé en vertu du paragraphe 14(1).
SEM-98-003	Department of the Planet Earth et coll.	Examen de la réponse de la Partie.
SEM-98-004	Sierra Club of British Columbia et coll.	Examen de la réponse de la Partie.
SEM-98-005	Academia Sonorense de Derechos Humanos et coll.	Examen de la réponse de la Partie.
SEM-98-006	Grupo Ecológico « Manglar », A.C.	Examen de la réponse de la Partie.
SEM-98-007	Environmental Health Coalition et coll.	Examen de la réponse de la Partie.
SEM-99-001	Methanex Corporation	Examen en vertu du paragraphe 14(1).
SEM-99-002	Alliance for the Wild Rockies et coll.	Examen en vertu du paragraphe 14(1).

Code d'identification : SEM-97-002/Río Magdalena

Auteurs : Comité Pro Limpieza del Río Magdalena
Partie : États-Unis du Mexique
Date reçue : 15 mars 1997

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs allèguent que les eaux usées provenant des municipalités d'Imuris, de Magdalena de Kino et de Santa Ana, dans l'État de Sonora, sont rejetées dans la rivière Magdalena sans être préalablement traitées. Selon les auteurs, cette situation contrevient à la législation mexicaine régissant l'évacuation des eaux usées.

Mesure prise en 1999 :

Le 13 septembre 1999, aux termes de l'alinéa 21(1)b) de l'ANACDE, le Secrétariat a demandé à la Partie de lui fournir des renseignements supplémentaires.

Code d'identification : SEM-97-003/Fermes porcines du Québec

Auteurs : Centre québécois du droit de l'environnement et coll.
Partie : Canada
Date reçue : 9 avril 1997

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs allèguent qu'il y a non-application, sur le territoire québécois, de plusieurs normes environnementales relatives à la pollution attribuable à la production porcine.

Mesure prise en 1999 :

Le 29 octobre 1999, le Secrétariat a informé le Conseil qu'il était d'avis que la communication justifiait la constitution d'un dossier factuel.

Code d'identification : SEM-97-006/Oldman River

Auteurs : The Friends of the Oldman River
Partie : Canada
Date reçue : 4 octobre 1997

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que le Canada omet d'appliquer et d'observer les dispositions de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* relatives à la protection de l'habitat.

Mesure prise en 1999 :

Le 19 juin 1999, le Secrétariat a informé le Conseil qu'il était d'avis que la communication justifiait la constitution d'un dossier factuel.

Code d'identification : SEM-98-001/Guadalajara

Auteurs : Instituto de Derecho Ambiental, A.C., conjointement avec
les citoyens affectés par les explosions du 22 avril 1992
Partie : États-Unis du Mexique
Date reçue : 9 janvier 1998

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que le procureur général fédéral et le secteur judiciaire fédéral n'ont pas appliqué comme il se devait la *Ley General del Equilibrio Ecológico y la Protección al Ambiente* en rapport avec les explosions survenues dans le secteur de la Reforma, à Guadalajara, État de Jalisco.

Mesures prises en 1999 :

1. Le 13 septembre 1999, le Secrétariat a jugé que la communication ne satisfaisait pas aux critères du paragraphe 14(1) de l'ANACDE.
2. Le 15 octobre 1999, les auteurs ont présenté une communication révisée.

Code d'identification : SEM-98-002/Ortiz Martínez

Auteur(s) : Hector Gregorio Ortiz Martínez
Partie : États-Unis du Mexique
Date reçue : 14 octobre 1997

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication invoquent les « formalités administratives indues, l'omission et le défaut persistant en ce qui a trait à l'application efficace de la législation environnementale en vigueur », relativement à une plainte de citoyens déposée par l'auteur lui-même.

Mesure prise en 1999 :

Le 18 mars 1999, le Secrétariat a jugé que la communication révisée, à l'instar de la première, ne satisfaisait pas aux critères du paragraphe 14(1) de l'ANACDE et a mis fin au processus concernant cette communication.

Code d'identification : SEM-98-003/Grands Lacs

Auteurs : Department of the Planet Earth et coll.
Partie : États-Unis d'Amérique
Date reçue : 27 mai 1998

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que « le projet de réglementation de l'*Environmental Protection Agency* des États-Unis et les programmes adoptés par cet organisme en vue de réduire les émissions atmosphériques de dioxines, de furanes, de mercure et d'autres substances toxiques rémanentes en provenance des incinérateurs de déchets solides et de déchets médicaux enfreignent et constituent une omission d'appliquer: 1) la législation intérieure des États-Unis; 2) les traités canado-américains visant à protéger les Grands Lacs, dont certaines parties sont citées dans la *Clean Air Act* des États-Unis ».

Mesures prises en 1999 :

1. Le 5 janvier 1999, les auteurs ont présenté une communication révisée, la première ayant été rejetée.
2. Le 8 septembre 1999, le Secrétariat a jugé que la communication révisée satisfaisait aux critères du paragraphe 14(1) de l'ANACDE et a demandé une réponse à la Partie, conformément au paragraphe 14(2).
3. Le gouvernement des États-Unis a fait parvenir sa réponse au Secrétariat le 3 décembre 1999.

Code d'identification : SEM-98-004/BC Mining

Auteurs : Sierra Club of British Columbia et coll.
Partie : Canada
Date reçue : 29 juin 1998

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication font état de l'omission systématique, de la part du gouvernement canadien, d'appliquer la *Loi sur les pêches*, qui vise à protéger les poissons et leur habitat contre les effets environnementaux destructeurs des activités minières en Colombie-Britannique.

Mesures prises en 1999 :

1. Le 25 juin 1999, le Secrétariat a demandé une réponse à la Partie, conformément au paragraphe 14(2).
2. Le gouvernement du Canada a fait parvenir sa réponse au Secrétariat le 9 septembre 1999.

Code d'identification : SEM-98-005/CYTRAR

Auteurs : Academia Sonorense de Derechos Humanos, A.C., et coll.
Partie : États-Unis du Mexique
Date reçue : 11 août 1998

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que le gouvernement des États-Unis du Mexique a omis d'appliquer efficacement sa législation de l'environnement en autorisant l'exploitation d'un site d'enfouissement de déchets dangereux (Cytrar) à moins de six kilomètres de la ville d'Hermosillo, dans l'État de Sonora.

Mesures prises en 1999 :

1. Le 9 avril 1999, le Secrétariat a jugé que la communication satisfaisait aux critères du paragraphe 14(1) de l'ANACDE et a demandé une réponse à la Partie, conformément au paragraphe 14(2).
2. Le gouvernement du Mexique a fait parvenir sa réponse au Secrétariat le 12 juillet 1999.

Code d'identification : SEM-98-006/Aquanova

Auteurs : Grupo Ecológico Manglar, A.C.
Partie : États-Unis du Mexique
Date reçue : 20 octobre 1998

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que les États-Unis du Mexique omettent d'appliquer efficacement la législation de l'environnement en ce qui a trait à l'établissement et à l'exploitation de l'entreprise d'élevage de crevettes Granjas Aquanova, S.A. de C.V., située à Isla del Conde, municipalité de San Blas, État de Nayarit, Mexique.

Mesures prises en 1999 :

1. Le 17 mars 1999, le Secrétariat a jugé que la communication satisfaisait aux critères du paragraphe 14(1) de l'ANACDE et a demandé une réponse à la Partie, conformément au paragraphe 14(2).
2. Le gouvernement du Mexique a fait parvenir sa réponse au Secrétariat le 15 juin 1999.

Code d'identification : SEM-98-007/Metales y Derivados

Auteurs : Environmental Health Coalition et coll.
Partie : États-Unis du Mexique
Date reçue : 23 octobre 1998

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que le Mexique a omis d'appliquer efficacement sa législation de l'environnement en rapport avec une fonderie de plomb abandonnée à Tijuana, dans l'État de Baja California, au Mexique, qui représente une grave menace pour la santé de la collectivité voisine et pour l'environnement.

Mesures prises en 1999 :

1. Le 15 mars 1999, le Secrétariat a jugé que la communication satisfaisait aux critères du paragraphe 14(1) de l'ANACDE et a demandé une réponse à la Partie, conformément au paragraphe 14(2).
2. Le gouvernement du Mexique a fait parvenir sa réponse au Secrétariat le 14 juin 1999.

Code d'identification : SEM-99-001/Methanex

Auteurs : Methanex Corporation
Partie : États-Unis d'Amérique
Date reçue : 18 octobre 1999

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que l'État de la Californie et les États-Unis d'Amérique ont omis d'assurer l'application efficace de la législation et de la réglementation californiennes de l'environnement visant la protection des ressources en eau et les normes relatives aux réservoirs de stockage souterrains.

Mesure prise en 1999 :

Le 20 octobre 1999, le Secrétariat a accusé réception de la communication.

Code d'identification : SEM-99-002/Migratory Birds

Auteurs : Alliance for the Wild Rockies et coll.
Partie : États-Unis d'Amérique
Date reçue : 19 novembre 1999

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que le gouvernement des États-Unis a omis d'assurer l'application efficace de la *Migratory Bird Treaty Act*, en vertu de laquelle il est interdit de tuer des oiseaux migrateurs à moins de détenir un permis valide.

Mesure prise en 1999 :

Le 22 novembre 1999, le Secrétariat a accusé réception de la communication.

Le réseautage des collectivités

Le Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE), qui a octroyé des subventions totalisant 4,8 millions de dollars américains jusqu'à présent, a été créé en octobre 1995 par les trois ministres nord-américains de l'Environnement dans le but de soutenir les projets communautaires axés sur l'environnement.

En 1999, le FNACE a subventionné 27 projets d'organisations non gouvernementales (ONG) pour un montant total de 994 000 \$US. Les bénéficiaires ont été choisis par le Comité de sélection du Fonds, lequel compte deux représentants de chaque pays.

Les subventions accordés en 1999 se classent dans quatre catégories principales : 1) environnement, économie et commerce; 2) conservation de la biodiversité; 3) polluants et santé; 4) droit et politiques de l'environnement. De nombreux projets donnent lieu à une collaboration entre des ONG de deux pays ou des trois pays nord-américains.

En 1999, le FNACE a continué de faciliter le réseautage des ONG en Amérique du Nord afin qu'ils partagent l'expérience acquise au cours des projets qu'il a financés.

Une partie des efforts des responsables du FNACE ont été consacrés à l'organisation d'une réunion sur la production durable à Oaxtepec, Morelos, Mexique, en mars 1999. Le but principal de cette réunion était de rassembler des organismes travaillant à différents niveaux (financement, production, vente, sensibilisation du consommateur) pour qu'ils partagent des informations, expriment leurs préoccupations et relèvent les moyens leur permettant d'atténuer ces préoccupations. Les participants se sont également penchés sur la façon dont les politiques publiques du Canada, du Mexique et des États-Unis pourraient faciliter la production et le commerce des produits et services écologiques.

De nombreux participants à cette réunion sont restés en relation et ont commencé à collaborer de diverses manières. Ils sont d'avis que les ressources peuvent servir plus efficacement lorsque les organisations sont en mesure de partager l'information et de s'appuyer sur les travaux accomplis par d'autres entités.

À la fin de 1999, 86 projets subventionnés par le FNACE ont pris fin et 41 étaient toujours en cours. De nombreux projets subventionnés au départ par le

FNACE ont pu être financés par la suite par d'autres sources afin d'assurer la poursuite des travaux. Leurs responsables restent en communication avec le personnel du Fonds afin de lui faire part des progrès accomplis et de fournir de l'information à d'autres collectivités intéressées à entreprendre des activités analogues. Ce réseau croissant d'activités communautaires dont la portée est continentale constitue l'un des résultats les plus passionnants du processus d'octroi de subventions du FNACE.

Subventions versées en 1999 (sommes exprimées en dollars canadiens)

Environnement, économie et commerce

Homologation internationale de Certimex (Mexique), *Certimex*, Oaxaca, Oaxaca, Mexique (42 000 \$) • **Promotion du café d'ombre dans la zone tampon à accès limité de la réserve de la biosphère El Triunfo** (Mexique–États-Unis), *Conservation International*, Washington, D.C., États-Unis (35 000 \$) <<http://www.conservation.org>> • **Un juste café: Pour le développement du commerce équitable en Amérique du Nord** (Canada–Mexique–États-Unis), *Équiterre*, Montréal, Québec, Canada (38 000 \$) <<http://www.cam.org/~equiter/>> • **Conservation de l'environnement et développement intégré par le biais de l'écotourisme dans les Pueblos Mancomunados** (Mexique), *Proyectos Productivos Sierra Norte de Oaxaca, A.C.*, Oaxaca, Oaxaca, Mexique (50 000 \$) • **Établissement d'un « écolien » pour les produits et services écologiques autochtones** (Mexique–États-Unis), *Instituto CUNA de Baja California, A.C.*, Ensenada, Baja California, Mexique (50 000 \$) <<http://ecologia.cicese.mx/~cunabc/>> • **Promotion de matériaux et de services de construction écologiques** (Canada–États-Unis), *Société de développement communautaire de Montréal (SODECM)*, Montréal, Québec, Canada (25 000 \$) <<http://www.web.net/urbain/esodecm.html>> • **Activités communautaires**

relatives à l'éco-efficacité – Phase II (Canada), *Pembina Institute*, Drayton Valley, Alberta, Canada (35 000 \$) <<http://www.pembina.org>>.

Conservation de la biodiversité

Connaissance et utilisation durable de la biodiversité à Oaxaca (Mexique), *Estudios Rurales y Asesoría Campesina, A.C.*, Oaxaca, Oaxaca, Mexique (50 000 \$) <<http://antequera.com/personales/era.html>> • **Planification écosystémique dans les îles de la Reine-Charlotte/Haida Gwaii** (Canada), *Gowgaia Institute Society*, Queen Charlotte, Colombie-Britannique, Canada (36 000 \$) <<http://www.spruceroots.org/Gowgaia.html>> • **Établissement d'un cadre protocolaire pour mener des consultations fructueuses avec les peuples autochtones du Canada sur l'aménagement des forêts** (Canada), *National Aboriginal Forestry Association*, Ottawa, Ontario, Canada (50 000 \$) <<http://www.sae.ca/nafa>> • **Vers la gestion transfrontalière du bassin hydrographique de la rivière Flathead** (Canada–États-Unis), *East Kootenay Environmental Society*, Kimberley, Colombie-Britannique, Canada (55 000 \$) <<http://www.ekes.org>> • **Développement communautaire et sensibilisation du public dans la lagune Madre de Tamaulipas** (Mexique–États-Unis), *Pronatura Noreste*, Monterrey, Nuevo León, Mexique (40 000 \$) <<http://www.pronatura.org.mx>> • **Conservation des habitats aviens dans l'ouest du Mexique** (Mexique–États-Unis), *Manomet Observatory for Conservation Sciences*, Manomet, Massachusetts, États-Unis (34 000 \$) <<http://www.manomet.org>> • **Intégration des études sur les oiseaux aux activités de restauration dans le bassin de Mono** (États-Unis), *Mono Lake Committee*, Lee Vining, Californie, États-Unis (19 000 \$) <<http://www.monolake.org>> • **Activité visant la viabilité de la partie amont de la rivière San Pedro au Mexique** (Mexique–États-Unis), *The Nature Conservancy – Northern Mexico Office*, Tucson, Arizona, États-Unis (65 000 \$) <<http://www.tnc.org/>>

<<http://cideson.mx/imades.html>> • **Restauration communautaire des marais salés dans la partie canadienne du golfe du Maine** (Canada-États-Unis), *Ecology Action Centre*, Halifax, Nouvelle-Écosse, Canada (55 000 \$) <<http://www.chebucto.ns.ca/Environment/EAC/EAC-Home.html>> • **Activité relative aux aires protégées dans la partie américaine du golfe du Maine** (Canada-États-Unis), *Conservation Law Foundation inc.*, Boston, Massachusetts, et Rockland, Maine, États-Unis (48 000 \$) <<http://www.clf.org>> • **Des épaulards aux pêcheurs d'huîtres : Une campagne communautaire visant la protection des ressources marines transfrontalières** (Canada-États-Unis), *People for Puget Sound*, Seattle, Washington, États-Unis (48 000 \$) <<http://www.pugetsound.org>>

Polluants et santé

Programme éducatif transfrontalier Cascadia AirNET sur la qualité de l'air à l'intention des écoles secondaires (Canada-États-Unis), *RE Sources for Sustainable Communities*, Bellingham, Washington, États-Unis (40 000 \$) <<http://www.re-sources.org>> • **Campagne d'information et de sensibilisation sur les sites d'enfouissement du mercure** (Canada), *Société pour vaincre la pollution*, Montréal, Québec, Canada (20 000 \$) • **Tribune virtuelle sur les registres de rejets et de transferts de polluants** (Canada-Mexique-États-Unis), *Programa La Neta S.C.*, Mexico, D.F., Mexique (46 500 \$) <<http://www.laneta.apc.org>> • **Gestion communautaire du droit à l'information environnementale en Baja California** (Canada-Mexique-États-Unis), *Proyecto Fronterizo de Educacion Ambiental*, Playas de Tijuana, Baja California, Mexique (25 000 \$).

Droit et politiques de l'environnement

Accroissement de la participation du public au niveau des collectivités du Mexique (Mexique-États-Unis) *Environmental Law Alliance Worldwide*, Eugene, Oregon, États-Unis, en collaboration avec l'*Instituto de Derecho Ambiental*, Guadalajara, Jalisco, Mexique (38 000 \$) <<http://www.igc.apc.org/elaw/>> • **Normes d'aménagement des ressources naturelles** (Mexique), *Grupo de Estudios Ambientales, A.C.*, Mexico, D.F., Mexique (30 000 \$) <<http://www.laneta.apc.org/gea>>

Petites subventions octroyées plus tôt en 1999

Promotion de la biodiversité grâce à l'homologation des produits durables (Mexique-États-Unis), *Institute for Agriculture and Trade Policy (IATP)*, Minneapolis, Minnesota, États-Unis (6 500 \$) <<http://www.iatp.org>> • **Audience publique sur la production et la transformation du porc dans les prairies du Canada et les grandes plaines des États-Unis** (Canada-États-Unis), *Sierra Club-Prairie Chapter*, Edmonton, Alberta, Canada (6 545 \$) <<http://www.sierraclub.ca/prairie/index.html>> • **Réponse aux besoins des espèces fauniques qui vivent dans des trous d'arbre** (Canada), *Mixedwood Forest Research and Advisory Committee*, Swan River, Manitoba, Canada (6 500 \$) <<http://www.docker.com/~kattenburgd/nafec.htm>>.

2

Les rapports nationaux



Canada

Les rapports nationaux
sur le respect des obligations
contractées aux termes
de l'ANACDE

*Le rapport qui suit a été
soumis au Secrétariat
de la CCE par Environnement
Canada, comme il est prévu
à l'ANACDE.*

Article 2 – Obligations générales

Alinéa 2(1)a) Rapports sur l'état de l'environnement

En 1999, le Canada a mis à jour et publié quatre bulletins de la Série nationale d'indicateurs environnementaux, soit : *La qualité de l'air urbain; L'appauvrissement de l'ozone stratosphérique; Les pluies acides; Le maintien des forêts du Canada : La récolte de bois*. Les travaux se sont poursuivis en vue d'élaborer un nouveau bulletin d'indicateurs nationaux de la viabilité écologique des terres agricoles canadiennes. La Série nationale d'indicateurs environnementaux est disponible en copie papier, de même qu'en format électronique sur le site Web de la Base d'informations sur l'état de l'environnement canadien, à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/soer-ree/Francais/National/IndWelc.cfm>.

De nouveaux indicateurs environnementaux régionaux ont été affichés sur le site Web des indicateurs environnementaux de la région du Pacifique et du Yukon d'Environnement Canada, à l'adresse http://www.ecoinfo.org/env_ind/default_french.htm.

Le Service canadien des forêts de Ressources naturelles Canada a publié *L'état de la santé des forêts au Canada : Un sommaire*. Ce rapport sur l'état de l'environnement (RÉE) porte le nouveau symbole des RÉE, indiquant qu'il répond aux exigences des lignes directrices fédérales sur ces rapports. En outre, le bureau régional ontarien d'Environnement Canada et l'*U.S. Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement des États-Unis) ont publié en 1999 *L'état des Grands Lacs 1999* (<http://www.on.ec.gc.ca/glimr/data/state-of-the-lakes/99/intro-f.html>).

Le ministère de l'Environnement et de la Gestion des ressources de la Saskatchewan a publié un rapport sur l'état de l'environnement de l'écozone du bouclier boréal en Saskatchewan.

La Base d'informations sur l'état de l'environnement canadien. Le site Web de la *Base d'informations sur l'état de l'environnement canadien*, sur la Voie verte (<http://www.ec.gc.ca/soer-ree/Francais/default.cfm>), en service depuis quatre ans, a été remanié de manière à donner accès à une vaste gamme de renseignements et de rapports environnementaux et écologiques. On peut désormais avoir accès à des renseignements reliés aux RÉE sur le plan national ou régional, de même que

par unité écologique régionale, par région administrative d'Environnement Canada et par division territoriale. Les principales catégories sont les suivantes: Série nationale d'indicateurs environnementaux; Rapports sur l'état de l'environnement; État et tendances de l'écosystème; Avis d'alerte, qui, à l'avenir, comprendra des renseignements sur les nouvelles tendances des écosystèmes canadiens, de même que des avis sur les derniers résultats de la surveillance et de la recherche relatives aux écosystèmes; Outils, y compris le Cadre écologique national pour le Canada. Il existe des liens électroniques entre les sites d'Environnement Canada tels que le Réseau d'évaluation et de surveillance écologiques et les produits et programmes de la région du Pacifique et du Yukon, d'autres produits fédéraux [notamment des produits reliés aux RÉE des cinq ministères responsables des ressources naturelles (« 5RN »)], des produits provinciaux et territoriaux et les produits de certains organismes internationaux reliés aux RÉE.

Indicateurs communautaires de viabilité. Un projet interactif sur les indicateurs communautaires de viabilité a été créé pour aider les communautés à établir des indicateurs afin d'évaluer et de surveiller leur progrès vers le développement durable et de faciliter l'échange de renseignements reliés aux indicateurs.

Indice national de la qualité des eaux. Un indice national de la qualité des eaux a été mis au point sous les auspices du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME). Cet indice normalisera et simplifiera les rapports sur les tendances en matière de qualité de l'eau à l'échelle du Canada. Il a été mis à l'essai dans plusieurs provinces en 1999.

Dans la province de l'Alberta, 13 projets majeurs touchant les ressources naturelles ont été soumis au processus d'évaluation environnementale en 1999.

Les évaluations des incidences environnementales de cinq de ces projets ont été parachevées en 1999. Deux de ces cinq projets ont ensuite fait l'objet d'audiences publiques en 1999.

En outre, l'Alberta a réalisé plusieurs projets importants reliés aux incidences environnementales. Le gouvernement a publié *Alberta's Commitment to Sustainable Resource and Environmental Management*. Cette stratégie fournit une vision commune pour un avenir durable et une orientation claire sur la façon dont les ressources naturelles et l'environnement de l'Alberta devraient être gérés et protégés. Elle énonce aussi les moyens permettant d'assurer un processus décisionnel efficace et un régime de réglementation à jour. Cette stratégie adopte l'aménagement intégré des ressources comme moyen de minimiser les incidences et les conflits environnementaux tout en maximisant les bénéfices à long terme pour les Albertains.

La province a également donné suite à son engagement en matière de gestion environnementale durable par la publication d'un document intitulé *Regional Sustainable Development Strategy for Northeast Alberta*. Cette stratégie régionale fournit à l'industrie, aux collectivités locales et aux environnementalistes un cadre permettant de concilier la mise en valeur des ressources et la protection de l'environnement dans le nord-est de l'Alberta. Cette stratégie répond au besoin de gérer les effets cumulatifs de projets existants ou envisagés d'une valeur de plus de 12 milliards de dollars dans la région. Des stratégies régionales sont prévues pour d'autres régions de la province.

La version finale du rapport sur l'état de l'environnement du Manitoba a été publiée en 1997. À l'avenir, les rapports s'intituleront *Rapports sur le développement durable*, et ils seront publiés en vertu de la *Loi sur le développement durable du Manitoba*. Un ensemble

d'« indicateurs de viabilité » est actuellement en cours d'établissement, à la suite de vastes consultations publiques. Ces consultations prendront fin en 2001, après quoi sera publié le premier rapport sur le développement durable, en fonction de ces indicateurs.

En 1999, le Québec a produit plusieurs rapports sur l'état de l'environnement. Ceux-ci portaient sur la qualité de l'eau du fleuve Saint-Laurent et de différentes rivières de la Gaspésie, de la Côte-Nord et du sud du Québec, notamment. Dans le cadre de la vaste consultation publique qui s'est tenue sur tout le territoire du Québec en rapport avec la gestion de l'eau, des portraits généralisés de l'eau pour chacune des dix-sept régions du Québec ont été réalisés. Toujours en lien avec l'eau mais de manière plus spécifique, un rapport a été produit sur la contamination de l'eau par les pesticides dans les régions de culture de maïs et de soya et un autre sur l'impact de l'agriculture intensive sur un petit bassin hydrographique. Un troisième rapport annuel sur la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique proposant une série d'indicateurs pour le suivi de la biodiversité au Québec a été publié ainsi que plusieurs rapports faisant le point sur la situation de certaines espèces végétales susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Du côté industriel, le Québec a produit en 1999, les bilans de conformité environnementale du secteur minier pour les années 1994 à 1997 inclusivement et un bilan des vingt-cinq années d'assainissement des eaux usées industrielles pour les autres secteurs industriels. Toujours dans le secteur industriel mais cette fois conjointement avec le fédéral, le gouvernement québécois a publié trois rapports dont les titres sont les suivants : *Bilan sur l'élimination virtuelle des substances toxiques persistantes et bioaccumulables*; *Bilan de l'évaluation de la réduction des rejets liquides toxiques des trente-huit (38) fabriques*

de pâtes et papiers de SLV 2000, 1993–1996; *Rapport du comité multipartite sur les sites contaminés du Saint-Laurent susceptibles d'avoir un impact sur le béluga.*

Alinéa 2(1)b) Mesures de préparation aux urgences environnementales

Préparation à l'an 2000. En 1999, les activités canadiennes en matière de préparation aux urgences environnementales ont été axées principalement sur la préparation à la période de transition à l'an 2000. Un soutien a été fourni au Groupe de planification nationale de contingence au ministère de la Défense nationale aux fins d'activités d'évaluation des risques et de planification d'urgence dans trois secteurs clés : les matières dangereuses, la purification de l'eau et le traitement des eaux usées. Le secteur des matières dangereuses englobait les produits chimiques, les mines et la métallurgie, les pâtes et papiers, les déchets des petites et moyennes entreprises, les déchets dangereux.

Les évaluations des risques étaient fondées sur les résultats de sondages bimestriels qui étaient distribués par diverses associations industrielles à toutes leurs entreprises membres ainsi qu'aux municipalités partout au Canada grâce à la collaboration de la Fédération canadienne des municipalités et de l'Association canadienne des eaux potables et usées. Les sondages portaient sur la préparation à l'an 2000 (risques internes) et la planification d'urgence pour l'an 2000 (risques externes).

En outre, Environnement Canada a parachevé et publié en 1999 le Plan national d'interventions en cas d'urgences environnementales, lequel décrit le cadre d'activité et les rôles respectifs des différents organismes fédéraux et provinciaux et de l'industrie pour assurer une intervention appropriée en cas d'urgences ou de dangers environnementaux. Le Plan

s'intéresse également aux catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre, phénomènes météorologiques extrêmes, etc.) susceptibles de causer des urgences environnementales. Environnement Canada est identifié comme organisme responsable ou comme organisme de soutien à l'égard des différents types d'urgences environnementales. Le Plan décrit également le réseau national de notification et de rapport en cas d'urgence et présente les directives et les procédures que doit suivre le personnel préposé aux urgences environnementales. Le Plan national a été élaboré en collaboration avec les autres organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux qui jouent un rôle clé en matière d'intervention en cas d'urgences environnementales.

Dans le cadre des préparatifs à l'an 2000, le Plan national d'interventions en cas d'urgences environnementales et le Plan de continuité des opérations ont été mis à l'essai au moyen d'une série de scénarios fictifs de l'an 2000 sous forme d'exercices Validex à l'échelle du gouvernement. Les capacités de communication ont aussi été mises à l'essai lors d'un exercice de télécommunications à l'échelle du gouvernement.

Un soutien a été fourni à l'effort canadien de préparation à l'an 2000 durant la période de transition, soit du 30 décembre au 3 janvier. Durant cette période, le Centre national des urgences environnementales assurait une permanence 24 heures sur 24, et des experts dans différents domaines étaient mis en disponibilité pour donner suite à tout appel éventuel.

Mise en œuvre de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. La nouvelle *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE 1999), à la Partie 8, confère des compétences à Environnement Canada concernant les urgences environnementales en ce qui touche leur prévention et les dispositifs

d'alerte et de préparation ainsi que les mesures à prendre pour y remédier et pour réparer les dommages causés. La nouvelle loi introduit la notion de « filet de sécurité » pour pallier les lacunes dans les régimes législatifs fédéraux et provinciaux ou entre ces régimes. L'article 199 confère le pouvoir d'exiger des plans d'urgence environnementale visant les substances déclarées toxiques.

Une ébauche de lignes directrices sur les exigences relatives aux plans d'urgence environnementale visant les substances déclarées toxiques en vertu de la LCPE (Partie 8, article 199), a fait l'objet de consultations publiques en décembre 1999. Cette ébauche de directives a été distribuée aux membres du Comité consultatif national de la LCPE pour fins de consultation, et une présentation a été faite lors de la réunion de ce comité en décembre. Cette réunion a donné aux participants l'occasion de discuter des dispositions de la nouvelle LCPE concernant les plans d'urgence environnementale et la planification en matière de quasi-élimination et de prévention de la pollution. Les directives révisées (*Lignes directrices pour la mise en application de la LCPE 1999, Partie 8, article 199*: Exigences quant aux plans d'urgence environnementale) ont été distribuées pour fins de consultations publiques et de commentaires.

Plan d'activités concernant le Programme des interventions d'urgence. L'objectif du projet de Renouvellement du mandat relatif au Programme des interventions d'urgence consiste à établir une orientation stratégique et à renforcer les capacités au cours des cinq prochaines années pour remédier aux lacunes et aux vulnérabilités dans les capacités existantes aux fins de l'exécution efficace du programme.

À la suite d'un atelier national tenu en janvier 1999, la direction a constitué des groupes de travail chargés d'élaborer des documents de discussion sur des domaines clés du programme. Le rapport de l'atelier national et les documents de discussion des groupes de travail ont ensuite été utilisés pour élaborer le document sur le renouvellement du mandat (Plan d'activités) aux fins de consultations auprès des intervenants clés. Des consultations additionnelles sont prévues qui devraient se dérouler au cours de l'été et de l'automne 2000.

Dissolution du Conseil canadien des accidents industriels majeurs. En juin 1999, le Conseil canadien des accidents industriels majeurs (CCAİM) a publié un rapport sur la prévention, la préparation et les interventions visant à réduire les incidences des accidents mettant en cause des matières dangereuses, un document qui devait servir de référence pour évaluer les progrès qui résulteraient du projet de *Partenariat pour des collectivités plus sûres* décrit dans le rapport 1998-1999.

Le 18 octobre 1999, les membres du CCAİM, lors de la réunion annuelle de l'organisme, et sur recommandation de son conseil d'administration, ont voté la dissolution du CCAİM pour des raisons d'ordre financier.

La dissolution du CCAİM nous a fait perdre une tribune très utile pour discuter de questions de planification, de préparation et d'intervention à l'égard des urgences avec l'industrie et d'autres intervenants tels que les organismes provinciaux responsables de l'environnement et des mesures d'urgence. On a aussi perdu ces éléments importants qu'étaient les comités techniques représentant des intérêts et des domaines de compétences divers, lesquels mettaient au point (par consensus) et entretenaient une gamme d'instruments de prévention, de préparation et d'intervention

en matière d'urgence. On s'attend à ce que le Plan d'activités envisagé traite des lacunes résultant de la disparition du CCAİM.

Québec. En 1999, le ministère de l'Environnement du Québec a collaboré à la révision du *Plan gouvernemental en cas de sinistre*. Cette révision a été entreprise à la suite des expériences vécues lors de la tempête de verglas de janvier 1998.

Alinéa 2(1)c) Enseignement sur les questions environnementales

En 1999, les éducateurs environnementaux canadiens ont entrepris une campagne de lettres au ministre de l'Environnement, demandant au Canada d'élaborer une stratégie nationale en matière d'éducation environnementale conformément au Programme de travail de 1996 élaboré sur l'initiative de l'Unesco et présenté à la Commission du développement durable. Cette campagne a mené à la décision d'entreprendre une consultation pancanadienne auprès des éducateurs environnementaux par le biais d'Internet et au moyen d'assemblées communautaires qui sont prévues pour l'année 2000.

Le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) a reçu un rapport des provinces et territoires sur l'éducation et le développement durable et les liens actuels avec le programme d'éducation. Il s'agit d'une première étape en vue d'assurer l'intégration des principes du développement durable à la planification du programme d'éducation et aux activités en classe dans le système d'éducation officiel.

En ce qui concerne le changement climatique, le Fonds d'action pour le changement climatique du gouvernement du Canada a été introduit dans le budget fédéral de 1998 et a alloué 30 millions de dollars canadiens à un programme d'éducation et de sensibilisation

du public (ESE) visant à informer la population et à favoriser les changements comportementaux chez les Canadiens dans les collectivités, les écoles, les entreprises et les industries. Le programme d'ESE comprend un volet « information » visant à accroître la sensibilité et la compréhension à l'égard du changement climatique, de même qu'un volet « financement » pour appuyer des projets qui privilégient les interventions précoces.

Le volet « information » comprend des publications et des trousseaux d'information, un site Web sur le changement climatique (www.climatechange.gc.ca/french/index.shtml), des suppléments pour les journaux et des publicités pour la presse écrite et la radio. Ces activités ont permis aux Canadiens de recevoir des renseignements pour les aider à mieux comprendre le changement climatique, y compris ses incidences pour le Canada et la façon dont les particuliers peuvent réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES).

En date du 31 décembre 1999, le volet « financement » du programme d'ESE avait alloué plus de 12 millions de dollars canadiens à 88 projets nationaux et locaux d'éducation et de sensibilisation du public sur le changement climatique. Une gamme d'instruments sont utilisés pour développer la sensibilisation et la compréhension du public à l'égard de la question, y compris du matériel didactique, des activités et des événements communautaires, de même que des ateliers. Tous les projets sont mis en œuvre en partenariat avec les gouvernements et les organismes provinciaux et territoriaux, y compris les entreprises, les industries et les groupes environnementaux. Au 31 décembre 1999, les contributions des partenaires des projets totalisaient 24,8 millions de dollars. Les responsables des différents projets échangent des renseignements entre eux en vue de favoriser les mesures précoces pour réduire les émissions de GES.

En Alberta, des représentants du ministère de l'Environnement de la province ont offert des programmes éducatifs à plus de 1 600 éducateurs au sein de collectivités et lors de congrès d'enseignants. Le programme des *Junior Forest Warden Clubs* (Clubs de jeunes gardes forestiers) du ministère de l'Environnement de l'Alberta a permis d'établir un record lors d'un événement de plantation d'arbres (34 083 épinettes blanches plantées en une seule journée). Pour promouvoir l'éducation et l'action en matière de changement climatique, un programme novateur, *CO₂ Diet* (Régime de CO₂), a été réalisé sous forme de projet pilote auprès de fonctionnaires fédéraux et provinciaux dans des ministères choisis.

À l'appui des efforts gouvernementaux pour préserver la biodiversité, l'Alberta a conçu une affiche éducative représentant des prairies, qui comprend des lectures et des activités visant à favoriser la bonne entendance du paysage naturel et des espèces menacées des Prairies. Le *Bull Trout Teachers Guide* (Guide des enseignants sur l'omble à tête plate) a aussi été élaboré au cours de l'année 1999 dans le cadre du programme d'éducation sur les espèces menacées du ministère de l'Environnement de l'Alberta.

En 1999, le ministère de l'Environnement du Québec et quelques partenaires ont lancé le projet « Les aventures du patrimoine » mettant à contribution les diverses possibilités de l'Internet à des fins d'éducation relative à l'environnement.

Alinéa 2(1)d) Recherche scientifique et développement technologique

Le Canada a entrepris une série de projets par le biais du Centre de technologie environnementale (CTE) :

On a maintenu le Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (un réseau fédéral-provincial) visant à surveiller les polluants courants que sont le dioxyde de soufre (SO₂), le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NO_x) et l'ozone (O₃) ainsi que les particules en suspension, et la surveillance des substances toxiques atmosphériques s'est poursuivie relativement aux particules fines en suspension, à l'O₃, aux métaux, aux composés organiques volatiles (COV), aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), aux dioxines et furanes (PCDD/PCDF) et aux aérosols acides.

Les émanations de lieux d'enfouissement canadiens ont été étudiées pour en déterminer la teneur en PCDD/PCDF, en HAP, en COV, en mercure, en NO_x, en composés sulfurés et en composés organiques non méthaniques.

Un document d'orientation pour l'analyse des métaux et autres substances a été élaboré aux fins de la version révisée du *Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux*. Ce document propose une approche axée sur la performance pour les laboratoires qui fournissent des données de surveillance de la conformité au règlement.

Des études sur les niveaux de dosage (NdD) d'hexachlorobenzène (HCB) et de PCDD/PCDF dans les sols, les cendres et les émissions de cheminées ont été parachevées. Une étude a été entreprise à l'incinérateur de gaz du site d'enfouissement de Trail Road d'Ottawa-Carleton pour déterminer les NdD de biphényles polychlorés (BPC). En outre, une

méthode a été mise au point pour évaluer la teneur en HCB des solutions chloriques ferreuses et ferriques. Par ailleurs, un document d'orientation a été élaboré aux fins de l'échantillonnage de substances susceptibles de contenir des BPC, tels que la peinture, les ballasts de lampes fluorescentes, les déchets de construction et les résidus de déchetage de carcasses de véhicules automobiles.

Le CTE fournit un soutien technique à CanAmera Foods, une entreprise titulaire d'une licence MAP^{mc} (procédé assisté par micro-ondes) qui est la première productrice d'huile de canole du monde et le chef de file du Canada en matière de transformation des oléagineux (BC Research a aussi obtenu une licence MAP^{mc} en 1999). Les travaux visent à démontrer le potentiel du MAP en tant que procédé industriel « propre » à faible émission de GES. Le projet vise également à offrir un substitut à l'hexane comme solvant pour la production d'huile de canole, l'hexane étant une substance qui contribue à l'effet de serre.

Les émissions provenant de diverses sources mobiles et des carburants de rechange ont été mesurées afin de soutenir des projets conjoints d'évaluation, de mise au point et de démonstration de technologies visant à réduire les émissions de GES. On comptait parmi ces projets : l'optimisation de deux configurations hybrides diesel/électrique d'autobus urbains; le développement de courbes de consommation de carburant pour les navires multimoteurs de la Garde côtière à partir d'essais sur le terrain (pour fournir aux équipages des renseignements sur les modes de fonctionnement les plus efficaces); une étude sur l'accroissement possible de l'efficacité des moteurs par temps froid (indiquant des réductions possibles de consommation de carburant de l'ordre de 10 %); des études portant sur les émissions de gaz d'échappement et la consommation de carburant d'un

moteur diesel converti au diméthyléther; la mesure des émissions de gaz d'échappement de véhicules routiers et tous terrains à moteur diesel alimentés par une émulsion de 20 % d'eau et de 80 % de diesel; une évaluation des carburants composés d'un mélange d'alcool et d'essence (de 10 % à 30 % d'alcool) comme moyen de réduire les émissions de gaz d'échappement des véhicules.

La troisième année de recherche a été entreprise dans le cadre d'un projet conjoint visant à déterminer la concentration, la composition et les sources des particules de carbone dans l'air au Canada. Ce projet devrait permettre de mettre au point des outils et d'acquérir des connaissances en vue d'évaluer les normes ou codes qu'il serait possible d'appliquer aux carburants et aux transports et qui pourraient s'avérer nécessaires pour atteindre d'éventuels objectifs de qualité de l'air en ce qui concerne les matières particulaires au Canada. Le CTE réalise les mesures des émissions de gaz d'échappement à partir de véhicules de transport, et il coordonne la mise au point de la méthode analytique nécessaire à la caractérisation chimique des particules émises à partir des sources et dans l'atmosphère.

Le fluorodétecteur environnemental aéroporté à laser à balayage, un prototype de détecteur à la fine pointe de la technologie, a été installé à bord de l'aéronef DC-3, et le dispositif a été mis à l'essai. On a commencé à procéder aux ajustements du système de logiciels de traitement et d'affichage des données.

Les fluoromètres sont souvent utilisés pour mesurer les concentrations de pétrole sur le terrain. Les résultats sont toutefois tributaires des méthodes de calibration. Une procédure améliorée a été développée et mise à l'essai pour calibrer ces instruments afin d'assurer une plus grande précision. Les travaux de

recherche et de développement se sont poursuivis en rapport avec un détecteur laser/acoustique aéroporté pour mesurer l'épaisseur des nappes de pétrole à distance. Le prototype de détecteur a été modifié par l'ajout d'un nouveau détecteur à cristal photoréfractif qui a été installé sur une nouvelle structure de soutien et a été mis à l'essai à bord d'un aéronef.

La première phase d'évaluation de processus novateurs potentiellement applicables aux mares de goudron de Sydney (Nouvelle-Écosse) a été complétée au moyen de l'analyse en laboratoire d'échantillons provenant du site. Une série de technologies ont été étudiées pour déterminer leur efficacité en matière de ciblage et d'élimination sélective de contaminants choisis dans les échantillons.

Le CTE a réalisé une enquête sur les techniques disponibles et validées permettant de mesurer les espèces chimiques de mercure provenant de sources fixes. Aucun procédé n'a été définitivement mis au point à ce jour, bien que la technique développée par Ontario Hydro Technologies semble être la méthode la plus prometteuse. Avec la collaboration d'Ontario Hydro Technologies, le CTE a commencé à élaborer une méthode de référence qui intègre la méthode de mesure du mercure métallique d'Environnement Canada et une méthode de mesure du mercure oxydé.

Deux méthodes de référence pour tester la toxicité pour les organismes aquatiques ont été mises au point et publiées – une aux fins des exigences en matière de surveillance des incidences environnementales des mines, et l'autre en rapport avec la toxicité des sédiments aux fins du *Règlement sur l'immersion de déchets en mer* pris en vertu de la LCPE.

En 1999, le gouvernement de l'Alberta a consacré environ 1,5 million de dollars canadiens à la recherche

pour répondre au besoin d'information concernant l'assainissement et la restauration durables des écosystèmes, de l'atmosphère, des eaux et des sols. L'Alberta a également octroyé 2,1 millions de dollars à des travaux de recherche réalisés en 1999 par le Réseau de centres d'excellence sur la gestion durable des forêts et la Forêt modèle de Foothills. En partenariat avec le gouvernement du Canada dans le cadre de l'Entente d'association pour le développement économique de l'Ouest, l'Alberta a entrepris des projets de recherche triennaux sur les ressources en eaux souterraines et les effets cumulatifs.

Le Québec a entrepris 16 projets de recherche relatifs au développement technologique en 1999. Ces projets concernent les principaux types d'activités suivants : l'épuration des émissions gazeuses et des effluents industriels, l'élimination des déchets agricoles, la remise en état des lieux contaminés, la gestion des déchets industriels, la gestion des ressources naturelles et la gestion des déchets municipaux.

Le ministère québécois de l'Environnement a appliqué au territoire du Québec la méthodologie de régionalisation écologique mise au point par la CCE pour l'ensemble de l'Amérique du Nord. Cet exercice a abouti à la définition de 13 unités territoriales — les provinces naturelles — et facilitera la mise en place d'actions concertées pour la protection de l'environnement.

Alinéa 2(1)e) Études d'impact sur l'environnement

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale est responsable de l'administration du processus fédéral d'évaluation environnementale. Au cours de l'exercice 1999, l'Agence a dirigé quatre commissions d'évaluation, dont les travaux se poursuivaient encore à la fin de l'exercice. Au cours de la même période,

les ministères et organismes fédéraux ont signalé l'exécution de 5 640 examens préalables et 35 études exhaustives (dont 10 étaient terminées et 12 avaient été entreprises) conformément à leurs obligations en matière d'évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Au Québec, 88 projets mis en œuvre dans la portion méridionale du Québec se trouvaient à un stade ou l'autre du processus d'évaluation des incidences environnementales. Quarante-neuf de ces projets concernaient les sols, particulièrement dans le domaine du développement routier, de l'élimination des déchets, de l'épandage de phytocides, des lignes de transport d'énergie et des postes de transformation. Dix projets étaient de nature industrielle, dont une centrale de cogénération, une usine d'incinération de coke et un centre de traitement de déchets industriels. Vingt-neuf projets concernaient les milieux aquatiques, notamment la stabilisation des rives, des complexes hydroélectriques et des programmes de dragage. Dans la portion septentrionale de la province, 31 projets (visant notamment les routes, la récolte de caribous et des établissements de gestion des déchets solides) ont fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois conclue avec les communautés autochtones.

La *Loi sur la qualité de l'environnement* du Québec a été modifiée de manière à permettre au ministre de l'Environnement de signer une entente relative à l'évaluation conjointe de tout projet d'aménagement en partie en dehors du Québec. Une loi particulière a aussi été adoptée pour permettre l'évaluation environnementale conjointe du projet de développement hydroélectrique de la rivière Churchill, qui met en cause le gouvernement des provinces de Québec et de Terre-Neuve et le gouvernement fédéral.

**Alinéa 2(1)f) Promotion de l'utilisation
d'instruments économiques
pour la réalisation efficace
des buts environnementaux**

Des fonctionnaires fédéraux et provinciaux ont continué de participer aux réunions relatives au Projet pilote d'échange de droits d'émission en 1999. Ce projet pilote a marqué un jalon important avec la présentation au ministre de l'Environnement de l'Ontario d'un document décrivant une proposition de structure de système d'échanges. Ce document a analysé une série d'approches à l'égard des systèmes d'échanges de crédits de réduction des émissions, caractérisées par différents degrés de participation gouvernementale et d'influence des marchés sur le système d'échanges.

Le gouvernement de l'Alberta a continué à promouvoir activement les programmes de recyclage en 1999. Le programme relativement nouveau de recyclage des huiles usées, des filtres et des contenants a dépassé les attentes, affichant des taux de retour respectifs de 67 %, 75 % et 31 %. Le programme de recyclage des contenants de boissons a permis de détourner environ 80 % des contenants de boissons des sites d'enfouissement en 1999. Le gouvernement a signé un protocole d'entente avec l'industrie laitière en 1999 en vue d'élaborer un programme de recyclage des contenants de lait qui vise à atteindre un taux de retour de 75 %. Ce programme est financé par l'industrie laitière.

Le Manitoba a terminé une étude interministérielle sur les sanctions pécuniaires administratives comme outil complémentaire aux dispositions provinciales actuelles relatives aux mesures d'application des lois. L'élaboration de dispositions législatives visant l'application de ces sanctions est une question qui demeure à l'étude. Des programmes de bonne gestion des produits, qui prévoient l'imposition de droits sur des produits, continuent d'être fructueux dans les

secteurs suivants : huiles usées, filtres et contenants; pneus usagés; recyclage de matériaux multiples (p. ex., papier, verre, plastique, aluminium et contenants en acier).

En 1999, le Processus national sur le changement climatique du Canada a permis d'étudier, notamment, les instruments économiques reliés à l'atténuation du changement climatique. Un Groupe de travail sur les permis échangeables a étudié le potentiel, au regard du changement climatique, d'un régime d'autorisation d'émissions de GES fondé sur un système de permis échangeables. Le potentiel d'un système d'échange de crédits de réduction des émissions de GES en rapport avec le changement climatique a été étudié par la Table de concertation pour les mesures hâtives. Les conclusions de ces deux groupes sont consultables à l'adresse <www.nccp.ca>.

Même si le ministère de l'Environnement du Québec ne possède pas encore de pouvoirs habilitants, il a déjà eu recours avec succès aux instruments économiques pour atteindre des objectifs environnementaux. C'est notamment le cas du droit environnemental (1999) à l'achat de pneus neufs d'automobile ou de camion qui permettra de vider progressivement les lieux d'entreposage permanent des pneus hors d'usage.

**Paragraphe 2(3) Interdiction des
exportations de pesticides
et de substances toxiques**

Le Canada dispose d'un règlement, le *Règlement sur certaines substances toxiques interdites*, qui interdit la production, l'utilisation, le traitement, la vente, l'offre à la vente ou l'importation de certaines substances. De plus, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* interdit l'exportation d'une substance lorsqu'elle est considérée interdite au Canada.

Par ailleurs, le Canada met en œuvre volontairement la *Convention sur la procédure de consentement préalable* (Convention de Rotterdam), qui prévoit l'échange de renseignements relatifs aux mesures internes prises pour interdire ou restreindre de manière importante l'utilisation d'une substance. Un avis est également donné au pays importateur lorsque le Canada exporte une substance qui a été restreinte de façon importante à l'échelle nationale.

Article 3 – Niveaux de protection

Législation relative aux espèces en péril

Tout au long de l'année 1999, le gouvernement fédéral a continué de consulter les Canadiens en vue d'élaborer une nouvelle approche en matière de protection des espèces en péril. Des porte-parole d'Environnement Canada ont tenu des séances d'information et des réunions bilatérales à l'échelle du pays. Les intéressés ont donné leurs conseils et ont fait part de leurs commentaires, lesquels ont été pris en compte aux fins d'élaborer la stratégie nationale de protection des espèces en péril. En décembre 1999, le gouvernement fédéral a publié *Le plan canadien pour la protection des espèces en péril: Une mise à jour*, qui fait état des progrès réalisés et qui décrit les principales composantes de l'approche du gouvernement fédéral. Cette approche consiste en une stratégie en trois volets qui misera sur les partenariats avec les provinces et les territoires dans le cadre de *l'Accord pancanadien pour la protection des espèces en péril*. La stratégie vise à promouvoir les mesures d'incitation, la bonne intendance et les mesures volontaires comme principal moyen de protéger les espèces, et elle prévoit également l'adoption d'une loi fédérale sur les espèces en péril, que le gouvernement fédéral présentera au Parlement en 2000.

La nouvelle Loi canadienne sur la protection de l'environnement

Le 14 septembre 1999, la nouvelle *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* — une «loi visant la prévention de la pollution et la protection de l'environnement et de la santé humaine en vue de contribuer au développement durable» — a reçu la sanction royale. La LCPE 1999, qui abroge et remplace la LCPE 1988, est axée sur la prévention de la pollution. Elle permet une gestion plus efficace et plus rapide des substances toxiques, l'élimination virtuelle des substances toxiques les plus nocives, un contrôle renforcé d'une plus vaste gamme de polluants, une participation publique élargie, l'utilisation efficace de nouveaux outils et pouvoirs d'application de la loi. Elle est entrée en vigueur le 31 mars 2000.

Ajouts à la Liste des substances toxiques

Le 13 novembre 1999, il a été proposé d'ajouter les 18 substances suivantes à la *Liste des substances toxiques* (annexe 1) de la LCPE 1999 dans la *Gazette du Canada*, Partie I. Le décret ajoutant ces substances à l'annexe 1 a ensuite été publié dans la *Gazette du Canada* le 29 mars 2000 et est entré en vigueur le 31 mars 2000.

- (4-chlorophényle)cyclopropylméthanone, O-[(4-nitrophényle)méthyl]oxime, dont la formule moléculaire est $C_{17}H_{15}ClN_2O_3$
- Composés inorganiques d'arsenic
- Benzidine
- Phtalate de bis(2-éthylhexyle)
- Composés inorganiques de cadmium
- Eaux usées chlorées
- Composés de chrome hexavalent
- Matières résiduelles imprégnées de créosote provenant de lieux contaminés par la créosote
- 3,3'-Dichlorobenzidine
- 1,2-Dichloroéthane

- Dichlorométhane
- Effluents des usines de pâte blanchie
- Hexachlorobenzène
- Fluorures inorganiques
- Fibres de céramique réfractaire
- Composés inorganiques de nickel oxygénés, sulfurés et solubles
- Hydrocarbures aromatiques polycycliques
- Tétrachloroéthylène

Règlements finalisés en 1999 :

Le *Règlement fédéral sur les halocarbures*, qui vient combler une lacune réglementaire. Les émissions et la gestion de substances appauvrissant la couche d'ozone et leurs halocarbures de remplacement dans les établissements fédéraux s'alignent sur les exigences réglementaires provinciales actuelles applicables au secteur privé.

Le *Règlement sur le débit de distribution de l'essence et de ses mélanges*, qui réduit les émissions de benzène et autres composés organiques volatiles (COV) dans l'environnement lors du ravitaillement des véhicules routiers.

Le *Règlement sur le chlorure de tributyltétradécylphosphonium (TTPC)*, qui interdit l'utilisation, le traitement, l'offre à la vente, la vente et l'importation au Canada de TTPC, une substance toxique, et impose des conditions à sa fabrication.

Le *Règlement sur le préavis d'exportation (substances d'exportation contrôlée)*, qui satisfait aux nouvelles obligations en matière de déclaration imposées aux exportateurs de substances énumérées à l'annexe 3 de la LCPE (1999) (Liste des substances d'exportation contrôlée). Ce règlement remplace le *Règlement sur le préavis d'exportation de substances toxiques*.

Le *Règlement sur la persistance et la bioaccumulation*, qui prescrit les critères scientifiques de persistance, de bioaccumulation et d'autres propriétés ou caractéristiques pertinentes de substances aux fins de l'administration des articles 73 à 77 (Substances prioritaires et autres substances) de la Loi. Ce règlement est exigé en vertu du paragraphe 67(1) de la Loi.

La réglementation manitobaine

À la fin de 1999, les anciens ministères manitobains de l'Environnement, des Ressources naturelles et du Pétrole et de l'Énergie ont été fusionnés pour former le nouveau ministère de la Conservation. Ceci permettra une approche plus intégrée et plus efficace en matière de protection environnementale. Le Manitoba a modifié sa *Loi sur les substances appauvrissant la couche d'ozone* en 1999 de manière à permettre la réglementation de certains « produits de remplacement » nocifs comme substitués aux substances appauvrissant la couche d'ozone, dont les hydrofluorocarbures, qui contribuent de façon importante au réchauffement de la planète. Un nouveau projet de loi a été présenté à la législature manitobaine en 1999 concernant le transfert d'eau en vrac entre bassins hydrographiques, soit la *Loi sur la conservation et la protection des ressources en eau*. Un projet de loi a également été introduit en 1999 qui vise à interdire la chasse en enclos de toutes les espèces, y compris les espèces sauvages indigènes, introduites et exotiques.

La réglementation québécoise

Dans le cadre du programme de réduction des rejets industriels, le gouvernement du Québec a poursuivi, en 1999, ses négociations avec l'Association des industries forestières du Québec concernant la mise en œuvre des attestations d'assainissement dans le secteur des pâtes et papiers. Il a aussi amorcé des

discussions avec l'Association minière du Québec pour la mise en œuvre de ce programme dans le secteur minier. Il a de plus élaboré des lignes directrices visant à réduire les émissions polluantes dans l'industrie du bois de sciage, dans l'industrie agroalimentaire et dans l'industrie des piscicultures. Enfin, il a poursuivi ses travaux de révision de sa Directive sur l'industrie minière, de manière à mieux maîtriser et réduire les impacts environnementaux de cette industrie.

Article 4 – Publication

Le gouvernement du Canada publie l'ensemble de ses lois, règlements, procédures et décisions administratives en matière d'environnement. Les initiatives réglementaires suivantes ont été publiées en 1999 :

Gazette du Canada, Partie I :

- *Règlement sur le chlorure de tributyltétradécylphosphonium (TTPC)* (15 mai 1999)
- *Règlement sur le débit de distribution de l'essence et de ses mélanges* (5 juin 1999)
- *Six règlements correctifs* (6 novembre 1999), qui visaient à harmoniser le libellé de 24 règlements pris en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* avec la terminologie et le régime de la nouvelle *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999).

Deux décrets proposant l'ajout des substances toxiques suivantes à l'annexe 3 de la LCPE (1999) ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie I le 25 décembre 1999 : le (4-chlorophényle)cyclopropylméthanone, O-[(4-nitrophényle)méthyl]oxime, dont la formule moléculaire est $C_{17}H_{15}ClN_2O_3$ (ajout proposé à la Partie 1 de l'Annexe 3 de la LCPE 1999); le chlorure de tributyltétradécylphosphonium (ajout proposé à la Partie 3 de l'annexe 3 de la LCPE 1999).

Gazette du Canada, Partie II :

- *Règlement sur les substance appauvrissant la couche d'ozone* (1998) (6 janvier 1999)
- *Règlement fédéral sur les halocarbures* (7 juillet 1999)
- *Règlement sur le débit de distribution de l'essence et de ses mélanges* (23 juin 1999)

La *Gazette du Canada* demeure le journal parlementaire officiel du gouvernement fédéral. Toutefois, le Registre environnemental, exigé aux termes de l'article 12 de la LCPE 1999, constitue un instrument clé pour faciliter l'accès aux documents concernant les matières régies par la LCPE. Le registre environnemental ne vise pas à remplacer la *Gazette du Canada*, mais plutôt à la compléter. Le Registre constitue une source exhaustive en ligne de documents pertinents en rapport avec la LCPE. Il fournit des versions à jour des instruments actuels relevant de la LCPE 1999 et permet au public de suivre l'évolution des instruments, y compris les règlements et les décrets, depuis le stade de leur proposition jusqu'à leur publication finale dans la Partie II de la *Gazette du Canada*.

Article 5 – Mesures gouvernementales d'application

Quoi de neuf ?

La nouvelle *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*. La nouvelle LCPE confère des pouvoirs additionnels aux responsables de l'application de la loi d'Environnement Canada et de nouveaux outils au ministère pour intervenir en cas de d'infractions. En outre, la nouvelle LCPE confère à Environnement Canada un nouvel outil d'application de la loi sous la forme du « Programme des mesures de rechange en matière de protection de l'environnement », qui permet la conclusion d'ententes négociées entre les contrevenants et la Couronne en vue d'assurer la

régularisation de la situation des contrevenants tout en évitant des longues procédures judiciaires. Ces mesures sont employées seulement lorsque l'infraction répond à certains critères déterminés.

La LCPE 1999 confère d'importants nouveaux pouvoirs aux inspecteurs et enquêteurs désignés d'Environnement Canada en matière de pollution en leur accordant la qualité d'agents de la paix. Ces nouveaux pouvoirs comprennent notamment : le droit de pénétrer dans des lieux; d'ouvrir des conteneurs et d'en examiner le contenu; de prélever des échantillons; de réaliser des tests et des mesures; d'avoir accès à des renseignements (y compris des données conservées sur ordinateur); de même que les pouvoirs généraux des agents de la paix tels que les pouvoirs de signifier des sommations et des subpoenas, d'obtenir des mandats d'inspection, d'utiliser la force dans des conditions prédéterminées, d'obtenir des télémandats et des mandats généraux, de stopper et de retenir des marchandises en transit, de procéder à des arrestations sans mandat.

Les « ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement » constituent un autre nouvel outil d'application que la LCPE 1999 confère aux agents chargés de l'application de la loi. Il s'agit d'ordonnances analogues à celles que l'on trouve dans d'autres domaines du droit canadien, qui permettent de mettre fin à des infractions ou de les prévenir, ou encore, d'exiger la prise de certaines mesures.

La nouvelle LCPE permet de délivrer des contraventions dans des situations où, par exemple, un avertissement paraît inadéquat, mais où une poursuite judiciaire n'est pas justifiée. Les travaux sont en cours en vue de permettre l'exercice de ce pouvoir en vertu de la *Loi sur les contraventions*.

La nouvelle LCPE permet à toute personne résidant au Canada qui est âgée d'au moins 18 ans de demander au ministre de l'Environnement d'ouvrir une enquête relativement à des infractions présumées en rapport avec des matières régies par la LCPE. Le ministre doit donner suite à une telle demande. S'il ne le fait pas dans un délai raisonnable, ou encore, si sa réponse est déraisonnable, l'auteur de la demande peut intenter un recours direct en justice devant les tribunaux *civils*, à titre d'ami de l'environnement, à l'encontre du contrevenant présumé. La Loi interdit aux particuliers d'obtenir des dommages dans le cadre de telles poursuites. Les recours de ce genre sont désignés comme des « actions judiciaires pour la protection de l'environnement ».

Programme national d'application de la loi: Plan d'action. Au cours de l'année 1999, les travaux menés dans le cadre de la plupart des 15 projets de « Plans d'action » du Programme national d'application de la loi ont été parachevés. Parmi les projets menés à bonne fin, on compte une « analyse de rentabilisation » qui a permis d'évaluer l'écart entre la version actuelle du Programme national d'application de la loi et une version renforcée de ce programme. En outre, dans le budget fédéral pour l'exercice 2000–2001, le gouvernement a octroyé un total de 40 millions de dollars canadiens de fonds nouveaux à l'application des lois fédérales de l'environnement au cours des cinq prochaines années. C'est la première fois qu'un budget fédéral prévoit spécifiquement le financement d'activités d'application de la loi. Ces fonds permettront d'embaucher de nouveaux agents chargés de l'application de la loi aux fins des inspections, de la collecte de renseignements et des enquêtes relatives aux infractions présumées. Cette attribution de 40 millions de dollars dans le budget fédéral constitue clairement une reconnaissance de l'importance des fonctions d'application de la loi et de vérification de l'observation pour améliorer la qualité de l'environnement.

Loi sur les pêches. Une nouvelle « Politique de conformité et d'observation » visant les dispositions de la *Loi sur les pêches* portant sur la protection des habitats et la prévention de la pollution est sur le point d'être parachevée en collaboration avec le ministère des Pêches et des Océans.

NEMISIS. Le Système national de renseignements sur l'application de la loi reliée à l'environnement (NEMISIS) a été employé avec succès pour consigner efficacement les données relatives aux incidents, aux inspections, aux enquêtes et aux interventions. Ce système est également employé par les gestionnaires de l'application de la loi pour assurer le suivi de ces mêmes activités d'application de la loi et faire rapport à leur sujet. En outre, le système a été amélioré de manière à inclure les nouvelles exigences en voie d'élaboration, de même que des liens à des renseignements historiques existant avant la création de NEMISIS.

Observation et application de la loi

Comme c'est le cas pour la plupart des programmes d'observation et d'application de la loi, l'objectif visé est la conformité à la loi, et, en 1999, les ministères de l'Environnement du Canada, du Québec, du Manitoba et de l'Alberta ont continué de promouvoir l'observation de la législation pertinente en fournissant des renseignements sur Internet, en tenant des réunions avec les communautés réglementées, en publiant des bulletins et autres documents destinés à des auditoires spécifiques et en publiant les noms des personnes et des entreprises déclarées coupables par les tribunaux.

La surveillance, tant fédérale que provinciale, de l'observation de la loi est facilitée par les régimes de permis, de licences et d'autres autorisations qui sont requis pour de nombreuses activités telles que le transport transfrontière de matières dangereuses, les rejets en mer, le commerce international d'espèces

menacées, la chasse et le piégeage ainsi que les activités qui présentent un risque de déversement de polluants dans l'environnement. Par exemple, au cours de l'exercice 1998–1999, Environnement Canada a traité 8 594 avis d'intention d'expédition internationale de matières dangereuses et 42 594 manifestes relatifs à des cargaisons réelles. Environ 90 % de cette circulation a lieu entre les États-Unis et le Canada.

L'application des lois relatives à l'environnement et à la faune et à la flore sauvages se fait, pour toutes les parties, dans le contexte général du système juridique canadien, qui comprend la Charte canadienne des droits et libertés, le Code criminel du Canada, la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la *Loi sur l'accès à l'information*, la *Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle* et la *Loi sur la preuve au Canada*. La plupart des lois fédérales et provinciales en matière d'environnement et d'espèces sauvages confèrent des pouvoirs de perquisition, de fouille et de détention encadrés par des règles précises. Au Québec, le Code civil et le Code pénal s'appliquent également.

Le ministère de l'Environnement de l'Alberta est responsable de la protection de l'environnement, de même que de la gestion de l'air, des sols, des eaux, des pêches, de la faune et de la flore sauvages, des forêts, des parcs provinciaux et du patrimoine naturel de l'Alberta. Les *Compliance Assurance Principles* (Principes d'assurance de la conformité) du ministère décrivent comment celui-ci emploie la sensibilisation, la prévention et l'application de la loi pour s'assurer que les personnes et les entités réglementées observent les lois administrées par ce ministère. Les principes s'appuient sur des programmes d'assurance de la conformité existants et ils constituent une approche ministérielle harmonisée avec les activités d'assurance de la conformité menées par le ministère. Ce dernier travaille à la mise en œuvre intégrale des principes.

Toujours dans le cadre de ces principes, le ministère de l'Environnement de l'Alberta est en train d'élaborer un système de surveillance informatisé qui recueillera et synthétisera les données relatives à l'application et à l'évaluation de l'observation de la loi (inspections, examens et vérifications) provenant de l'ensemble du ministère. Il a l'intention de publier ces données annuellement dans un rapport sur les activités d'évaluation de l'observation et d'application de la loi; le premier de ces rapports est prévu pour la deuxième moitié de l'exercice 2000-2001.

Licences, permis et autorisations. La *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES), qui a été ratifiée par plus de 130 pays, aide à contrôler le commerce international d'espèces menacées et protégées.

Le tableau suivant résume les permis délivrés au Canada au titre de la CITES au cours de l'année civile 1998.

Permis délivrés au titre de la CITES au Canada en 1998

Ressort	Importation	Exportation	Importation/ exportation temporaire	Permis à des fins scientifiques
Canada	193	8 438	239	36
Alberta ¹		S.O.		
Colombie-Britannique		2 084		
Manitoba		1 630		
Nouveau-Brunswick		1 547		
Terre-Neuve		130*		
Territoires du Nord-Ouest		95		
Nouvelle-Écosse		63		
Ontario		5 697		
Île-du-Prince-Édouard		3		
Québec		1 999		
Saskatchewan ²		480*		
Yukon		242		
Total	193	22 408	239	36
Espèces de l'annexe 1 visées par le permis	193	Non disponible	Non disponible	Non disponible

S.O. = sans objet.
¹ L'Alberta ne délivre pas de permis d'exportation au titre de la CITES.
² La Saskatchewan a cessé de délivrer des permis d'exportation au titre de la CITES pour les ours noirs en 1997.
* Estimation à partir du rapport de l'année dernière.
Source : Service canadien de la faune.

Environnement Canada est aussi responsable de l'application de la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (LPEAVS). À l'heure actuelle, la LPEAVS et ses règlements d'application exigent que l'importation au Canada ou l'exportation à partir du Canada de toutes les espèces animales ou végétales sauvages visées par la CITES, de même que les parties et les produits dérivés de ces espèces, soit faite en vertu de permis délivrés conformément à la CITES soit par le Canada, soit par un autre pays, soit par les deux, dépendant du niveau de classement de l'espèce en cause. De nouveaux règlements adoptés récemment prévoient les mesures suivantes :

- *Avis de retrait* – Ces avis confèrent aux agents chargés de l'application de la loi le pouvoir d'exiger le retrait d'un article du Canada lorsque son retrait est préférable à sa saisie ou à sa confiscation. Cette mesure offre l'avantage de retirer rapidement les spécimens sans avoir à recourir à des procédures judiciaires ni à engager les frais qui y sont liés. Le contrevenant assume les coûts du retrait.
- *Confiscation* – Il s'agit d'une période de confiscation prolongée (de 70 à 90 jours) accordant suffisamment de temps à l'importateur, à l'exportateur ou à l'agent chargé de l'application de la loi pour obtenir les renseignements nécessaires au parachèvement d'un examen ou d'une enquête sur le cas.
- *Exemptions pour effets personnels et articles ménagers* – Les parties à la CITES ont reconnu que l'exigence d'un permis visant les effets personnels ou les articles ménagers des voyageurs n'est pas toujours justifiable ou nécessaire comme moyen d'atteindre des objectifs de conservation. En conséquence, la Convention et les résolutions subséquentes des

Parties prévoient qu'un pays peut permettre des exemptions ou des modifications des exigences de la CITES en matière de permis pour les effets personnels et les articles ménagers. À l'heure actuelle, la LPEAVS et ses règlements d'application obligent les exportateurs et les importateurs à obtenir des permis du Canada et/ou d'un autre pays, dépendant du niveau de réglementation de l'espèce en vertu de la CITES, avant d'importer le spécimen au Canada ou de l'exporter du Canada. Pour remédier à cette situation, le règlement permet des exemptions en matière de permis.

Formation

Les ministères de l'Environnement du Canada, du Manitoba, du Québec et de l'Alberta disposent tous de programmes de formation pour leurs agents chargés de l'application de la loi. Ces programmes sont conçus spécialement pour répondre aux besoins à mesure qu'ils se présentent en fonction de variables telles que des changements dans les priorités et/ou des lois et règlements nouveaux ou mis à jour. Environnement Canada a déployé des efforts considérables pour s'assurer que les nouveaux agents chargés de l'application de la loi, et même les anciens, sont adéquatement formés à l'utilisation des pouvoirs additionnels découlant de la nouvelle LCPE. Dans le cadre de ces mesures, un cours de formation de six semaines a été donné conjointement avec l'École de la Gendarmerie royale du Canada.

Afin que les agents d'Environnement Canada chargés de l'application de la loi exercent ces nouveaux pouvoirs avec professionnalisme tout en assurant leur propre sécurité ainsi que la sécurité du public, les gestionnaires et les employés des services d'application de la loi ont reçu une formation dans plusieurs domaines, dont les sciences d'agent de la paix appliquées, la sécurité et les tactiques défensives des agents chargés de l'application de la loi, l'entraînement des conducteurs et la sécurité des véhicules.

Au cours de l'exercice 1999–2000, environ 200 participants ont reçu une formation dans le cadre des programmes suivants :

- formation générale : mise en application de la Loi, pour les agents chargés de l'application de la LCPE (six semaines);
- cours sur la LPEAVS, pour les agents d'Environnement Canada chargés de l'application de la loi;
- cours sur la LPEAVS, pour les agents des douanes (Ontario);
- cours de formation sur les techniques de négociation, pour les agents chargés de l'application de la LCPE;
- formation annuelle en matière d'armes à feu, pour les agents de la faune;
- cours de techniques d'entrevue sur le terrain (une semaine);
- cours sur la sécurité nautique (deux semaines).

Le Plan de formation nationale est affiché sur le site Web d'Environnement Canada. Les cours annoncés dans le calendrier de formation sont ouverts aux autres organismes publics responsables de l'application de la législation de l'environnement. Ce programme est accessible à partir de l'adresse <<http://www.ec.gc.ca/enforce/homepage/french/Ftrain.htm>>.

Au Manitoba, au cours de l'exercice 1999–2000, le ministère de l'Environnement du Manitoba a donné une formation à environ 75 agents du ministère.

Inspections

Des inspections sur le terrain ainsi que des vérifications administratives (inspections à distance telles que la vérification des renseignements obligatoires fournis par les personnes et entités réglementées) sont réalisées pour vérifier la conformité à la loi. Des enquêtes peuvent s'avérer nécessaires lorsque des

situations de non-conformité sont découvertes. Chaque année, la Direction de l'application de la loi d'Environnement Canada et les cinq bureaux régionaux établissent un plan d'inspection qui cible des priorités réglementaires spécifiques. Ce plan est établi en fonction de critères tels que le nombre et les types de population ou d'activités visées; les profils, les antécédents en matière de conformité, la complexité et les capacités opérationnelles des entreprises visées; l'importance environnementale et l'étendue géographique de leurs activités; la nature des dispositions législatives ou réglementaires applicables.

De même, les ministères de l'Environnement de l'Alberta et du Québec élaborent des plans pour leurs domaines de compétences respectifs. Le ministère de l'Environnement du Manitoba applique un régime d'inspection systématique aux secteurs industriel, municipal et agricole et au secteur des ressources naturelles. De même, il faut tenir compte des dénonciations et des renseignements provenant du public ou d'autres organismes.

Parmi les inspections réalisées au cours de l'exercice 1999–2000, environ 2 200 inspections ont été réalisées en vertu de la LPEAVS par les agents d'inspection de la faune d'Environnement Canada, qui sont chargés de la mise en œuvre des engagements du Canada au titre de la CITES. Le personnel d'Environnement Canada affecté aux inspections en matière de pollution a réalisé 2 675 inspections en vertu de la LCPE et 2 924 inspections en vertu de la *Loi sur les pêches* au cours de la même période.

Tenue de dossiers et rapports

Toutes les parties tiennent des dossiers sur les principales activités d'application de la loi, y compris les inspections, les enquêtes, les avertissements émis et les poursuites. Les ministères de l'Environnement de l'Alberta et du Québec disposent de bases de données

informatisées qui assurent le suivi des activités d'application de la loi, y compris les examens des incidents, les inspections et les enquêtes. De même, le ministère de l'Environnement du Manitoba tient des registres des activités semblables d'application de la loi au moyen de systèmes de tenue de dossiers différents.

Au cours de l'exercice 1999–2000, le ministère de l'Environnement du Manitoba a enregistré 17 689 inspections et 3 117 plaintes, qui reflètent des activités d'application de la loi dans les domaines de l'environnement et de la santé publique. Quant au ministère de l'Environnement du Québec, il a recensé 9 535 inspections et 1 894 avis d'infraction. Dans le cas d'Environnement Canada, la base de données informatisée relative à l'application de la loi — NEMISIS — est utilisée à ces fins.

Environnement Canada est tenu de présenter au Parlement un rapport annuel sur la mise en œuvre de la LCPE et de la LPEAVS. Environnement Canada fournit également des renseignements statistiques aux fins du rapport annuel au Parlement du ministère des Pêches et des Océans au sujet de la *Loi sur les pêches*. Le dernier rapport, concernant l'exercice 1997–1998, est disponible à l'adresse <http://www.dfo-mpo.gc.ca/habitat/annrep97/french/index_f.htm>.

Le « Registre environnemental de la LCPE », créé vertu de la LCPE, contient notamment les documents énumérés ci-dessous, lesquels sont ou seront accessibles au public à l'adresse <<http://www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/default.cfm>>

- Politique d'observation et d'application de la LCPE
- Avis d'interprétation
- Rapports annuels de la LCPE
- Rapports annuels de la CCE sur l'application de la loi (lorsqu'ils touchent des questions se rapportant à la LCPE)

- Décisions judiciaires historiques concernant des condamnations
- Communiqués et bulletins d'information pour les médias
- Texte intégral de la LCPE et de ses règlements d'application
- Bref résumé « en langage clair » des règlements d'application de la LCPE
- Rapports sur les activités d'application de la loi et statistiques relatives à l'application de la loi
- Rapports sur l'observation de la LCPE, tels qu'établis de temps à autre
- Convention et accords internationaux signés par le Canada et mis en œuvre au Canada par le biais de la LCPE et de ses règlements d'application (p. ex., la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination)
- Nouveaux projets de règlements en vertu de la LCPE et modifications aux règlements d'application actuels de la LCPE

Information et statistiques concernant l'application de la loi pour l'année 1999

Information sur les activités d'application de la loi d'Environnement Canada. Des renseignements, rapports et statistiques se rapportant à l'application de la loi sont disponibles sur le site Web d'Environnement Canada, à l'adresse <<http://www.ec.gc.ca/enforce/homepage/french/index.htm>>.

Information sur les activités provinciales d'application de la loi. Des renseignements sur les activités provinciales d'application de la loi sont disponibles aux adresses suivantes :

Manitoba :

<http://www.gov.mb.ca/environ/prgareas/enforce.html>

Alberta : <http://www.gov.ab.ca/env/forests/fmd/contra/contra99.html>

Québec : <http://www.mef.gouv.qc.ca>

Les tableaux suivants résument l'information provinciale sur l'application de la loi.

Ministère de l'Environnement du Québec : Statistiques sur les condamnations – 1999

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
<i>Milieu : Municipal</i>													
Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (r.8)	1												1
Règlement sur les déchets solides (r.3.2)	2	3	1	4	4	4	1	2	4	3	4	1	33
Règlement sur l'eau potable (r.4.1)		2			1	2	1						6
<i>Milieu : Industriel</i>													
Règlement sur les carrières et sablières (r.2)								1			1		2
Règlement sur la qualité de l'atmosphère (r.20)		1	1		4	2	2	3	2	3	5	1	24
Règlement sur les déchets dangereux (r.3.01)		1		1		2		2			1		7
<i>Milieu : Agricole</i>													
Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par des établissements de production animale (r.18)	1			1		1			1		1	2	7
<i>Milieu : Autre</i>													
Autres condamnations		1					2	1			1		5
<i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>													
Activités non encadrées par règlement, directive ou politique	14	23	24	12	19	27	11	11	15	14	10	13	193
Total	18	31	26	18	28	38	17	20	22	20	23	17	278
Amendes (milliers de dollars)	46	60,45	51,2	25,2	90,1	144,9	38,5	24,95	60,2	30,5	27,2	25,8	625

Ministère de l'Environnement du Québec : Statistiques d'application réglementaire – 1999

Région	Inspections	Avis d'infraction	Demandes d'enquête
01 (Bas-Saint-Laurent)	690	74	8
02 (Saguenay-Lac-Saint-Jean)	834	320	18
03 (Capitale nationale)	919	139	11
04 (Mauricie)	425	30	3
05 (Estrie)	727	36	4
06 (Montréal)	720	129	30
07 (Outaouais)	325	117	3
08 (Abitibi-Témiscamingue)	221	46	1
09 (Côte-Nord)	221	59	4
11 (Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine)	167	64	8
12 (Chaudière-Appalaches)	575	157	14
13 (Laval)	343	58	5
14 (Lanaudière)	526	112	26
15 (Laurentides)	970	255	25
16 (Montérégie)	1 642	224	29
17 (Centre-du-Québec)	230	74	1
Total	9 535	1 894	190

Ministère de l'Environnement du Manitoba : Statistiques sur les activités des programmes, 1998-1999

Activité de programme (mandatée)	Nombre d'inspections	Nombre de plaintes ayant donné lieu à des interventions
<i>Loi sur la santé publique</i>		
Établissements de restauration	3 974	429
Établissements de restauration temporaires/saisonniers	632	23
Magasins d'alimentation au détail	571	118
Unités mobiles de restauration	94	5
Entreprises de transformation de produits alimentaires	467	40
Établissements de transformation de viande non inspectés	67	4
Services publics d'approvisionnement	353	60
Piscines et autres installations de loisirs aquatiques	801	23
Baraquements de chantier et camps industriels	27	9
Camps de récréation	59	3
Établissements d'accueil du public	110	16
Centres de santé	436	10
Total partiel	7 591	740
<i>Loi sur l'environnement</i>		
Terrains destinés à l'élimination des déchets	660	52
Déjections du bétail	804	143
Usines municipales de traitement des eaux usées	386	17
Ferrailleurs et ateliers de récupération des pièces de rechange	45	3
Activités agricoles	21	3
Activités minières	30	4
Activités forestières	35	—
Usines et installations industrielles	211	14
Aménagements à des fins récréatives	12	—
Incinérateurs	30	2
Aménagement des eaux / autres permis en vertu de la <i>Loi sur l'environnement</i>	220	13
Total partiel	2 454	251
<i>Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses</i>		
Installations d'entreposage de produits pétroliers	695	14
Établissements d'entreposage de pesticides	149	22
Lieux d'entreposage des BPC	4	1
Ammoniaque anhydre	103	2
Décharges de déchets dangereux	302	42
Manutention et transport de marchandises dangereuses	141	6
Lieux contaminés	452	15
Total partiel	1 846	102
<i>Programmes axés sur les demandes/réponses</i>		
Subdivisions, division de terres, projets de travaux publics et plans d'aménagement	1 276	43
Déchets	1 195	603
Terrains de camping	3	1
Habitations et bâtiments	1 215	833
Approvisionnement en eau privé	378	68
Conditions insalubres	269	158
Enquêtes sur les maladies transmissibles	119	103
Dispositifs privés d'évacuation des eaux usées	867	171
Autres (résidus agricoles, ozone, réduction du volume et de la production des déchets, protection de la santé des non-fumeurs)	496	44
Total partiel	5 818	2 024
Total	17 689	3 117

Nota : Les responsabilités du ministère de l'Environnement englobent notamment, mais non exclusivement, les questions environnementales. Les données ci-dessus rendent compte de la totalité des activités d'application de la loi qui relèvent du ministère de l'Environnement du Manitoba.

Ministère de l'Environnement du Manitoba : Statistiques relatives à l'application des lois pour l'exercice 1998–1999

Loi	Accusations portées	Condamnations	Avertissements officiels émis	Décision d'un directeur, d'un agent de l'environnement ou d'un médecin du service de santé	Amendes imposées
<i>Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses</i>	90	90	33	9	26 777 \$
<i>Loi sur l'environnement</i>	59	51	244	27	51 081 \$
<i>Loi sur la santé des non-fumeurs</i>	1	1	1	–	74 \$
<i>Loi sur l'assainissement des lieux contaminés</i>	–	–	–	5	–
<i>Loi sur les substances appauvrissant la couche d'ozone</i>	2	–	–	–	Non disponible
<i>Loi sur la santé publique</i>	11	10	64	7	2 741 \$
Règlements municipaux	2	1	34	–	120,00 \$
Total	165	153	376	48	80,793 \$

Statistiques relatives aux activités d'application de la loi en rapport avec les ressources naturelles au Manitoba, exercice 1998–1999

Environ 139 agents des ressources naturelles répartis dans l'ensemble de la province sont notamment responsables de l'application de la législation relative à la protection de la faune et de la flore sauvages. Ils bénéficient à cette fin de l'aide du service téléphonique provincial sans frais « *Turn-in-Poachers* » (Dénoncez les braconniers) qui, depuis sa mise en service en 1985, a reçu 10 417 appels ayant donné lieu à 1 678 accusations et 323 avertissements. Au cours de l'exercice 1998–1999, 278 poursuites ont été entamées, entraînant 209 condamnations, en plus de 85 avertissements émis, pour un total de 363 infractions.

Alberta – Résumé des mesures d'application de la loi (Alberta)
Environmental Protection and Enhancement Act
(Loi sur la protection et la mise en valeur de l'environnement)
du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 1999

Mesure	Nombre
Sanctions administratives	33
Ordres d'exécution	8
Ordres d'exécution relatifs à des déchets	1
Ordres de protection de l'environnement	7
Ordres urgents de protection de l'environnement	2
Contraventions	7
Lettres d'avertissement	82
Poursuites (menées à terme)	12
<i>Amendes et sanctions imposées :</i>	
Sanctions administratives	156 000,00 \$
Contraventions	805,00 \$
Poursuites	257 000,00 \$
Total	413 805,00 \$

Loi ou règlement	Accu- sations portées	Accu- sations retenues	Condam- nations	Peines En cours d'ins- tance	pécuniaires à la suite de poursuites	Jours de prison	Suspen- sions	Appels	Ordon- nances judi- ciaires	Avertis- sements	Sanctions adminis- tratives	pécuniaires adminis- tratives	Sanctions Ordres
EPEA* et régl., total partiel	52	20	15	33	56 265,00 \$	0	0	5	0	92	28	156 500,00 \$	14
EPEA	32	20	14	14	56 150,00 \$	0	0	5	0	75	27	154 000,00 \$	14
Vente et manipulation de pesticides	19	0	0	19	0,00 \$	0	0	0	0	5	0	0,00 \$	0
Pesticides (règlement ministériel)	0	0	0	0	0,00 \$	0	0	0	0	2	0	0,00 \$	0
Contrôle des déchets	0	0	0	0	0,00 \$	0	0	0	0	10	1	2 500,00 \$	0
Émissions de substances	1	0	1	0	115,00 \$	0	0	0	0	0	0	0,00 \$	0
Fisheries Act et régl., total partiel	2 579	1 506	1 264	—	216 327,00 \$	8	65	—	0	0	S.O.	S.O.	0
Fisheries Act (Alberta)	512	226	176	—	18 715,00 \$	1	6	—	0	—	S.O.	S.O.	0
Règl. général sur les pêches (Alberta)	112	25	22	—	3 706,00 \$	0	1	—	0	—	S.O.	S.O.	0
Loi sur les pêches (Canada)	32	27	15	—	4 570,00 \$	1	0	—	0	—	S.O.	S.O.	0
Règl. albertain sur les pêches	1 923	1 228	1 051	—	189 336,00 \$	6	58	—	0	—	S.O.	S.O.	0
Wildlife Act et régl., total partiel	1 638	981	762	—	220 128,50 \$	69	222	—	0	0	S.O.	S.O.	0
Wildlife Act	1 391	883	687	—	208 573,50 \$	67	206	—	0	—	S.O.	S.O.	0
Règl. sur les espèces sauvages	236	95	73	—	11 255,00 \$	1	15	—	0	—	S.O.	S.O.	0
Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs (Canada)	7	1	1	—	100,00 \$	1	1	—	0	—	S.O.	S.O.	0
Règlement concernant les oiseaux migrateurs	1	1	1	—	200,00 \$	0	0	—	0	—	S.O.	S.O.	0
LPEAVS (Canada)	3	1	0	—	0,00 \$	0	0	—	0	—	S.O.	S.O.	0
Lois sur les forêts et régl., total partiel	152	72	47	—	3 323,00 \$	0	0	—	0	34	17	19 054,34 \$	0
Forests Act	125	60	37	—	2 457,00 \$	0	0	—	0	9	4	10 817,84 \$	0
Forest and Prairie Protection Act	9	6	4	—	350,00 \$	0	0	—	0	—	S.O.	S.O.	0
Règl. sur la gestion du bois	0	0	0	0	0,00 \$	0	0	—	0	25	13	8 236,50 \$	0
Règl. sur les zones d'utilisation des terres forestières	15	6	6	—	516,00 \$	0	0	—	0	—	S.O.	S.O.	0
Règl. sur les activités récréatives en forêt	3	0	0	—	0,00 \$	0	0	—	0	—	S.O.	S.O.	0
Provincial Parks Act et régl., total partiel	823	364	311	—	13 513,00 \$	0	5	—	0	—	S.O.	S.O.	221
Provincial Parks Act	822	364	311	—	13 513,00 \$	0	5	—	0	—	S.O.	S.O.	221
Wilderness Areas, Ecological Reserves and Natural Areas Act	1	0	0	—	0,00 \$	0	0	—	0	—	S.O.	S.O.	0
Public Lands Act et régl., total partiel	0	0	0	0	0	0	0	—	0	64	36	58 623,05 \$	0
Public Lands Act	0	0	0	0	0,00 \$	0	0	—	0	64	36	58 623,05 \$	0
Gestion des eaux, total partiel	0	0	0	0	0,00 \$	0	0	—	0	—	0	0,00 \$	0
Water Act	0	0	0	0	0,00 \$	0	0	—	0	—	0	0,00 \$	0
Autres lois et régl., total partiel	2 154	1 546	1 319	—	181 015,00 \$	6	53	—	0	—	S.O.	S.O.	0
Controlled Drugs and Substance Act	1	0	0	—	0,00 \$	0	0	—	0	—	S.O.	S.O.	0
Code criminel	45	27	9	—	2 166,00 \$	0	1	—	0	—	S.O.	S.O.	0
Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux	2	2	2	—	200,00 \$	0	0	—	0	—	S.O.	S.O.	0
Gaming and Liquor Act	731	541	467	—	59 198,00 \$	1	14	—	0	—	S.O.	S.O.	0
Règlement sur les jeux et l'alcool	271	238	208	—	24 035,00 \$	0	13	—	0	—	S.O.	S.O.	0
Highway Traffic Act	190	152	131	—	12 032,00 \$	4	1	—	0	—	S.O.	S.O.	0
Liquor Control Act	4	0	0	—	0,00 \$	0	0	—	0	—	S.O.	S.O.	0
Motor Vehicle Administration Act	335	208	167	—	59 549,00 \$	1	7	—	0	—	S.O.	S.O.	0
Off-Highway Vehicle Act	432	299	272	—	18 785,00 \$	0	15	—	0	—	S.O.	S.O.	0
Règlement sur les véhicules tous terrains	37	28	24	—	701,00 \$	0	0	—	0	—	S.O.	S.O.	0
Petty Trespass Act	3	1	1	—	150,00 \$	0	0	—	0	—	S.O.	S.O.	0
Provincial Offenses Procedures Act	60	17	9	—	867,00 \$	0	1	—	0	—	S.O.	S.O.	0
Règlement sur les petits bâtiments	42	32	29	—	3 332,00 \$	0	1	—	0	—	S.O.	S.O.	0
Règlement sur l'entreposage, l'exposition, le transport et la manutention d'armes à feu par les particuliers	1	1	0	—	0,00 \$	0	0	—	0	—	S.O.	S.O.	0
Total	7 398	4 489	3 718	33	690 571,50 \$	83	345	5	0	190	81	234 177,39 \$	14

S.O. = sans objet.

* Environmental Protection and Enhancement Act. Les lois de l'Alberta n'étant pas traduites officiellement, les titres de celles citées dans le présent tableau ont été traduits pour le bénéfice du lecteur : Loi sur les pêches, Loi sur les espèces sauvages, Loi sur les forêts, Loi sur la protection des forêts et des prairies, Loi sur les parcs provinciaux, Loi sur les aires sauvages, les réserves écologiques et les aires naturelles, Loi sur les terres publiques, Loi sur l'eau, Loi réglementant certaines drogues et autres substances, Loi sur les jeux et les boissons alcoolisées, Loi sur la circulation routière, Loi sur les alcools, Loi sur l'administration des véhicules à moteur, Loi sur les véhicules tous terrains, Loi sur l'intrusion et Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales.

Article 6 – Accès des parties privées aux recours

Les personnes qui ont un intérêt juridique reconnu ont accès à des mesures de redressement devant des tribunaux administratifs et les tribunaux judiciaires. Les personnes intéressées, en plus d'être admises à intenter des recours privés, peuvent également demander à une autorité compétente d'enquêter sur des contraventions présumées à des lois et règlements environnementaux.

Par exemple, la LCPE 1999, qui est entrée en vigueur le 3 mars 2000, maintient le pouvoir que conférait l'ancienne LCPE aux particuliers de demander au ministre de l'Environnement d'enquêter au sujet de toute infraction présumée à la Loi. De même, les personnes ayant un intérêt juridique reconnu à l'égard d'une situation particulière ont accès à des procédures administratives, quasi judiciaires et judiciaires pour faire appliquer les lois et la réglementation environnementales canadiennes. À cet égard, la LCPE 1999 a introduit le principe des « actions judiciaires pour la protection de l'environnement », qui permettent à toute personne de demander au tribunal la cessation de toute infraction à la loi et/ou de minimiser les dommages causés par une infraction à la loi. De même, la LCPE 1999, à l'instar de l'ancienne LCPE, prévoit la possibilité de demander l'examen de décisions administratives et de projets de règlements.

Article 7 – Garanties procédurales

Le Canada dispose de procédures administratives, quasi judiciaires et judiciaires auxquelles on peut recourir pour faire appliquer les lois et règlements de l'environnement. La Charte canadienne des droits et libertés et les tribunaux permettent à toute personne, conformément aux règles d'équité en matière de procédures et aux principes généraux du droit, de faire des représentations afin de soutenir ou de défendre son point de vue et de présenter des informations ou des éléments de preuve. Les décisions consignées par écrit et sont divulguées aux parties sans retard injustifié; elles sont aussi fondées sur les informations ou les éléments de preuve que les parties auront eu la possibilité de présenter. Conformément à ses lois, le Canada autorise les parties à demander l'examen et, dans les cas qui le justifient, la réformation des décisions finales par des tribunaux impartiaux et indépendants. À titre d'exemple de procédure juste, ouverte et équitable, à l'échelon administratif, on peut citer le processus du Comité de révision prescrit par la LCPE (1999), dont la compétence a été étendue par rapport à celle de son prédécesseur en vertu de l'ancienne LCPE.

Mexique

Les rapports nationaux
sur le respect des obligations
contractées aux termes
de l'ANACDE

*Le rapport qui suit a été
soumis au Secrétariat
de la CCE par le Secretaría de
Medio Ambiente Recursos
Naturales y Pesca, comme
il est prévu à l'ANACDE.*

Article 2 – Obligations générales

Alinéa 2(1)b) Mesures de préparation aux urgences environnementales

Durant la période visée par le présent rapport, on a enregistré 44 urgences environnementales à l'échelle du pays, dont 42 ont fait l'objet d'interventions. La consolidation du *Sistema Nacional para la Atención a Contingencias en los Recursos Naturales* (Système national d'intervention en cas d'urgences concernant les ressources naturelles) durant cette période a été essentielle à la coordination d'interventions de plus en plus efficaces et rapides face à ce type d'incident.

Dans le cadre de ce système, on a formé dans chaque cas un comité scientifique et technique pour intervenir relativement à ces événements. Les États les plus touchés ont été Sinaloa (neuf incidents) et Nayarit (cinq incidents).

Parmi les urgences signalées au pays, 61 % ont touché l'écosystème marin, 34 % d'autres écosystèmes aquatiques et 5 % l'écosystème terrestre. Vingt et un pour cent des urgences ayant donné lieu à une intervention ont été provoquées par des phénomènes d'origine

anthropique, tandis que 19 % étaient d'origine naturelle. Pour ce qui est des autres incidents (60 %), leurs causes sont encore à l'étude.

Les urgences causées par des phénomènes naturels se rapportent essentiellement à des cas isolés de mammifères marins retrouvés morts le long des plages des États de Baja California, de Sinaloa, de Nayarit et de Sonora, de même qu'à la mortalité massive de 220 otaries de Californie (*Zalophus californianus*) constatée dans l'État de Sonora. Dans ce dernier cas, grâce aux enquêtes menées par le *Comité Multidisciplinario para la Atención a Contingencias* (Comité multidisciplinaire d'intervention en cas d'urgences), on a détecté, pour la première fois au Mexique et chez des otaries, une épizootie causée par une pneumonie virale associée à une infection bactérienne.

Les phénomènes d'origine anthropique qui se sont présentés avaient des causes diverses, mais il s'agissait dans la plupart des cas de déversements d'hydrocarbures ou de substances toxiques. Il convient de signaler que, dans les cas où les responsables des urgences ont été identifiés, les procédures juridiques et administratives idoines ont été entamées. Les ressources naturelles les plus touchées ont été les poissons (40 %) et les mammifères marins (37 %).

Dans le cadre du régime de coordination et de collaboration établi entre les autorités environnementales et divers centres de recherche, et grâce à des fonds provenant du *Fideicomiso para la Protección de los Recursos Naturales* (Fonds pour la protection des ressources naturelles) créé conjointement avec la *Banco Nacional de México* (Banque nationale du Mexique), un digesteur d'échantillons de substances organiques a été donné au laboratoire de toxicologie de la faculté de médecine vétérinaire et de zootechnie de l'*Universidad Nacional Autónoma de México* (UNAM, Université nationale autonome du Mexique), renforçant ainsi sa capacité d'analyse aux fins des études nécessaires à la détermination des causes des urgences qui touchent les espèces sauvages. De même, on a défini les mécanismes d'appui au *Centro de Investigaciones Biológicas del Noroeste* (Centre de recherche en biologie du Nord-Ouest) aux fins de la mise en œuvre d'un programme de surveillance de la pollution des milieux aquatiques, marins et côtiers dans la région septentrionale du golfe de Californie, pour la détection de biotoxines.

Au cours de la dernière année, cinq urgences environnementales sont survenues dans la zone métropolitaine de Mexico, au cours desquelles ont été effectuées 1 118 visites d'inspection. Ces inspections ont permis de constater que, dans 1 107 cas, les entreprises appliquaient les mesures convenues. En revanche, 11 cas soulevaient des doutes raisonnables. Les entreprises concernées ont donc été soumises à un examen approfondi qui a permis de déterminer que toutes les entreprises visées présentaient effectivement des irrégularités, ce qui a mené à l'application des sanctions appropriées.

Au cours de cette période, les autorités ont eu connaissance de 494 urgences environnementales survenues à l'échelle nationale, occasionnées par la manutention de produits chimiques dangereux. Parmi ces incidents, 456 ont fait l'objet d'une intervention directe sous forme d'imposition de mesures visant à réparer les dommages et de mesures de suivi appropriées pour assurer leur mise en application,

tandis que les 38 autres incidents n'ont fait l'objet d'aucune intervention étant donné qu'ils n'avaient eu aucune incidence sur l'environnement.

Les 494 urgences signalées se répartissaient comme suit : 397 déversements, 35 fuites, 13 incendies, 9 explosions et 2 autres types d'événements. Pour ce qui est du lieu où elles sont survenues, il y en a eu 386 lors du transport de matières, 65 dans des sites d'entreposage industriels et 5 à d'autres endroits, dont des dépotoirs à ciel ouvert et des égouts.

Les interventions relatives aux urgences signalées ont donné lieu à l'adoption de 1 004 mesures de suivi, dont 268 mesures de remise en état du site; 371 mesures de sécurité; 51 enquêtes concernant des accidents; 264 évaluation des dommages causés à l'environnement; 21 évaluation des risques; 27 programmes de prévention des accidents; 2 cas de sanctions économiques.

Ainsi, au cours de la période visée, les mesures imposées ont été appliquées entièrement dans 180 cas, tandis que dans les 314 autres cas, l'adoption des mesures a nécessité une ou plusieurs des activités de suivi décrites ci-dessus, sous étroite surveillance.

Par ailleurs, on a continué à renforcer l'infrastructure destinée au fonctionnement du *Centro de Orientación para la Atención de Emergencias Ambientales* (Centre d'orientation pour les interventions en cas d'urgences environnementales), lequel fournit des services d'orientation et de conseils spécialisés pour les interventions en cas d'urgences environnementales reliées à la manutention de produits chimiques.

Pour assurer la prévention, la détection et la maîtrise des incendies de forêt, le *Secretaría de Medio Ambiente, Recursos Naturales y Pesca* (Semarnap, Secrétariat à l'Environnement, aux Ressources naturelles et aux Pêches) a mis en œuvre un programme national de protection contre les incendies de forêt, qui prévoit notamment les stratégies suivantes :

- Renforcement des mesures de prévention physique et de sensibilisation.
- Organisation du travail de prévention et de combat des incendies de forêt par région et par zone critiques, avec affectation de ressources spécifiques.
- Conception et application d'un mécanisme d'établissement des priorités en matière d'intervention relativement aux incendies de forêt, selon les critères suivants : biodiversité, aires protégées, régions hautement susceptibles d'être frappées par des incendies de magnitude importante.
- Renforcement de la coordination institutionnelle ainsi que de la coordination avec les autorités étatiques et municipales.
- Participation des membres du *Consejo Nacional Forestal* (Conseil national des forêts) à l'élaboration, à la conception et à l'exécution du programme.
- Meilleure supervision pour s'assurer que les services forestiers remplissent leur devoir de prévenir et de combattre les incendies de forêt.
- Réorganisation des services forestiers par région pour assurer une plus grande capacité d'intervention en cas d'incendie.
- Surveillance et application de sanctions à ceux qui provoquent des incendies de forêt.
- Adoption de nouveaux systèmes de prévision météorologique et de télédétection.
- Renforcement de la coopération internationale.

Ce programme a permis notamment de prendre les mesures suivantes en matière de protection contre les incendies de forêt.

Prévention

Il y a eu 76 cérémonies officielles de lancement de la campagne de protection contre les incendies de forêt, auxquelles ont participé les trois ordres de gouvernement, des exploitants forestiers, des organismes communautaires et la population en général; la publicité a été faite au moyen de la distribution de 9 404 784 dépliants et de la diffusion de 335 074 capsules à la radio et à la télévision; 1 064 cours de formation ont été donnés; des activités de sensibilisation à la prévention des brûlages ont été réalisées dans 4 281 collectivités; 2 839 groupes de bénévoles ont été créés; des brûlages dirigés ont été provoqués sur 87 908 hectares (ha) pour éliminer les combustibles dangereux; des allées coupe-feu ont été aménagées sur une longueur totale de 12 773 kilomètres (km).

Détection

Deux cent soixante-huit centres de détection et de maîtrise d'incendies de forêt et 122 tours d'observation étaient en service, et l'on a effectué 52 421 reconnaissances terrestres et 10 750 reconnaissances aériennes au moyen de 59 avions du Semarnap et du *Secretaría de la Defensa Nacional* (Sedena, Secrétariat à la Défense nationale). En outre, on a exploité un système d'alerte rouge pour la prévision et la détection d'incendies de forêt par satellite, avec la collaboration de l'*Universidad de Colima* (Université de Colima), de la *Comisión Nacional para el Conocimiento y Uso de la Biodiversidad* (Conabio, Commission nationale pour la connaissance et l'utilisation de la biodiversité) et du ministère des Ressources naturelles du Canada.

Protection et maîtrise

En date du 12 août 1999, on avait combattu 7 918 incendies de forêt qui avaient touché une superficie de 228 773 ha, pour une superficie moyenne touchée de 28,8 ha par incendie, des chiffres qui représentent des augmentations respectives de 9 %, 20,8 % et 12,8 % par rapport aux moyennes annuelles enregistrées entre 1992 et 1997. La superficie totale touchée se répartissait comme suit : pâturages, arbustes et broussailles (82,45 % ou 188 632 ha), régions boisées (17,55 % ou 40 140 ha).

Ont participé à ces interventions 1 221 brigades de protection contre les incendies relevant du Semarnap et d'autres instances. Ces interventions ont nécessité un total de 310 848 jours/hommes, fournis par des effectifs du Semarnap, du Sedena et de gouvernements étatiques ainsi que par des bénévoles et d'autres intervenants. En outre, 49 hélicoptères ont été employés au soutien des mesures de maîtrise et d'extinction des incendies de forêt.

De plus, on a accru notre capacité opérationnelle grâce à l'appui international offert par des pays tels que le Canada, les États-Unis et l'Espagne, principalement par le biais de programmes d'échanges techniques et de formation spécialisée.

Remise en état des régions touchées par des incendies de forêt

Les incendies de 1998 ont touché une superficie forestière d'environ 850 000 ha. Dans l'ensemble des zones touchées, 85 régions d'une superficie totale d'environ 188 000 ha ont été classées comme des régions à haut risque en raison de changements dans l'utilisation des sols et d'un appauvrissement de la biodiversité. Pour ces raisons, et en vue d'assurer la remise en état de ces régions, celles-ci ont été désignées comme des zones de restauration écologique, et un programme de remise en état a été élaboré pour chacune d'elles.

Les activités réalisées dans les zones désignées sont les suivantes : plantation de 11,5 millions d'arbres pour reboiser 6 442 ha; travaux de conservation des sols et des eaux sur 290 ha; mesures destinées à favoriser la régénération naturelle sur 3 304 hectares; aménagement d'allées coupe-feu sur 690 km ceignant 1 742 ha; en outre, on a reboisé 21 256 ha sur les 82 450 ha touchés par des incendies de faible magnitude. C'est ainsi que l'on a planté 46,3 millions d'arbres sur près de 28 000 ha pour favoriser le rétablissement des zones perturbées.

À ce jour, on a mis en œuvre 85 programmes de restauration écologique dans autant de régions désignées. Des mesures de protection et d'entretien des plantations réalisées en 1998 dans des régions sinistrées ont été coordonnées avec les propriétaires de 1 706 fonds dans 28 États, et 4 229 137 arbres ont été plantés pour reboiser 2 736 ha.

Interventions en cas d'urgences hydrométéorologiques

La période a été caractérisée par divers phénomènes climatiques extrêmes, à savoir des sécheresses intenses touchant principalement les États du nord du pays et de fortes pluies enregistrées dans le centre et le sud-est de la République mexicaine. Des interventions en rapport avec le problème de sécheresse ont été menées notamment dans les États suivants : Aguascalientes, Campeche, Coahuila, Chihuahua, Durango, Guanajuato, Hidalgo, Jalisco, Michoacán, Morelos, México, Nuevo León, Oaxaca, Puebla, Querétaro, San Luis Potosí, Sinaloa, Sonora et Zacatecas. Des mesures ont été prises pour réparer des infrastructures d'irrigation endommagées par de fortes pluies dans les États de Chiapas, Guanajuato, Hidalgo, México, Morelos, Puebla et Sinaloa.

Afin de prévenir les conséquences néfastes en cas de phénomènes climatiques extrêmes, un système d'alerte hydrométéorologique a été fourni officiellement dans le port d'Acapulco (Guerrero), où l'on a

procédé à des exercices d'évacuation de la population située dans des sites à haut risque. Le système a également été fourni aux autorités municipales de Tijuana (Baja California) et de Tapachula (Chiapas).

Une aide en matière d'intervention en cas d'urgence climatique a été apportée dans le domaine de la prévention de maladies gastro-intestinales d'origine hydrique, au moyen de l'installation de 440 pompes à eau dans 305 localités de 31 municipalités de l'État de Chiapas, desservant 513 921 personnes, et de 141 pompes à eau dans 130 localités de 24 municipalités de l'État de México, desservant 322 116 personnes.

Alinéa 2(1)c) Enseignement sur les questions environnementales, y compris la législation de l'environnement

L'éducation environnementale et la formation jouent un rôle essentiel dans la transition vers un développement durable. L'éducation environnementale, dans ses manifestations officielles et non officielles, constitue un instrument qui favorise l'évolution de la conscience collective et permet d'engager plus efficacement la population dans la conservation de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles.

Les principales activités réalisées dans le domaine de l'éducation et de la formation durant la période visée par le présent rapport ont été les suivantes.

Un concours national des technologies de rechange a été organisé en collaboration avec l'*Instituto Tecnológico de Estudios Superiores de Monterrey* (Institut technologique d'études supérieures de Monterrey), en vue de souligner les efforts d'élèves du premier cycle du secondaire ayant réalisé des projets relatifs à des technologies appliquées à la conservation et à l'amélioration de l'environnement.

Le Prix du mérite écologique 1999 a été attribué dans trois catégories : secteur académique, secteur des affaires et secteur social. En outre, un concours national de matériel didactique a été organisé conjointement avec la *Fundación SNTE para la Cultura del Maestro Mexicano* (Fondation SNTE pour la culture des enseignants mexicains), un organisme du *Sindicato Nacional de Trabajadores de la Educación* (Syndicat national des travailleurs de l'éducation). Ce concours comprenait deux catégories : matériel didactique scolaire et matériel destiné à l'éducation non officielle.

On encourage la communication entre éducateurs dans le domaine de l'environnement en appuyant l'organisation de rencontre régionales et étatiques et d'ateliers de formation. Mentionnons, parmi ces activités, l'atelier pour le renforcement du réseau d'éducateurs dans le domaine de l'environnement de la région du centre du Mexique, la troisième conférence nationale des réseaux d'éducateurs dans le domaine de l'environnement et la quatrième conférence régionale des éducateurs dans le domaine de l'environnement du sud-est. Ces tribunes ont fourni une occasion pour élaborer des programmes, évaluer les progrès et établir les orientations des travaux futurs en matière d'éducation environnementale. De même, le Semarnap a participé à la première conférence des éducateurs dans le domaine de l'environnement de l'État de Puebla ainsi qu'à la conférence du réseau de l'Est. De plus, en vue de mettre au point une proposition de programme de formation pour l'*Escuela Nacional de Educación Ambiental Popular* (École nationale d'éducation environnementale populaire), deux cours de formation de promoteurs environnementaux ont été offerts à Cuernavaca (Morelos), auxquels ont participé des représentants d'organisations non gouvernementales, le *Centro de Investigaciones Biológicas de la Universidad del Estado de Morelos* (Centre de recherche en biologie de l'Université de l'État de Morelos), le *Centro Regional de Investigaciones Multidisciplinarias* (Centre régional de recherche multidisciplinaire) de l'UNAM et le Groupe de recherche McGill/UQAM de Montréal (Canada).

Un symposium sur l'éducation environnementale pour la consommation durable a été organisé en collaboration avec le *Procuraduría Federal del Consumidor* (Bureau fédéral de la protection des consommateurs) dans le but de faire connaître les projets mis au point par différentes institutions pour informer, orienter, éduquer et former les divers secteurs de la population en matière de consommation écologiquement viable et d'élaborer des projets et des activités concertées. Le Semarnap a aussi participé à l'Atelier sur l'éducation et l'apprentissage pour la consommation durable, tenu sous les auspices de l'Organisation pour le commerce et le développement économiques, en produisant un rapport national.

Divers documents imprimés et audiovisuels sur l'éducation environnementale ont été publiés, dont deux volumes pour les jeunes publiés conjointement avec la *Sociedad Mexicana para la Divulgación de la Ciencia y de la Técnica* (Société mexicaine pour la diffusion des sciences et des techniques).

On a lancé la série radiophonique sur la consommation et l'environnement, intitulée « *¿Y eso qué tiene que ver?* » (Et ça, qu'est-ce que ça a à voir?), produite en collaboration avec Radio UNAM. Quarante-cinq capsules pour la télévision portant sur divers aspects de la consommation, particulièrement l'eau, ont été diffusées par le biais du système EDUSAT dans 21 000 établissements d'enseignement relevant du *Secretaría de Educación Pública* (SEP, Secrétariat à l'Éducation publique).

Deux numéros de la revue internationale *Tópicos en Educación Ambiental* ont été publiés en collaboration avec les responsables du Programme environnemental universitaire et l'*Instituto de Ecología* (Institut d'écologie) de l'UNAM. La revue a un comité éditorial composé de spécialistes de 24 pays, et elle rend compte des développements et des débats importants dans ce domaine.

En matière d'éducation environnementale officielle, on s'efforce d'intégrer la dimension environnementale et la notion de développement durable aux manuels scolaires distribués gratuitement aux élèves de l'école primaire, de fournir des occasions de perfectionnement aux enseignants et de produire des guides à leur intention. Voici les principales activités réalisées en ce sens :

- On a aidé le SEP à produire le manuel de sciences naturelles de la sixième année, et, en collaboration avec le *Subsecretaría de Educación Básica y Normal* (Sous-secrétariat à l'Éducation de base et à la Formation des enseignants), on a produit un guide sur l'éducation environnementale à l'intention des enseignants du secondaire, aux fins du cours d'éducation environnementale qui se donne en troisième année du secondaire.
- On a publié un guide sur les circuits thématiques pour l'éducation environnementale dans la ville de Mexico intitulé *Rutas Temáticas para la Educación Ambiental en la Ciudad de México* conjointement avec le gouvernement du District fédéral et l'*Instituto Mexicano de Recursos Naturales Renovables* (Institut mexicain des ressources naturelles renouvelables). Ce guide constitue un outil précieux pour les écoles du District fédéral, qui leur permettra de tirer profit des établissements d'éducation environnementale de la ville.
- Le Semarnap a participé au premier congrès étatique sur l'éducation environnementale, organisé par le SEP et la *Dirección General de Ecología* (Direction générale de l'écologie) de l'État de Coahuila, au cours duquel les participants ont échangé au sujet de leurs expériences en matière d'éducation et ont

jeté les bases d'un éventuel réseau étatique des éducateurs dans le domaine de l'environnement.

- En collaboration avec le SEP, l'*Universidad Autónoma de Aguascalientes* (Université autonome d'Aguascalientes) et le gouvernement de l'État d'Aguascalientes, on a organisé un forum national sur l'éducation environnementale, avec l'appui de l'Unesco, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Union mondiale pour la nature (UICN), de l'Unicef et de la Fondation Frederich Ebert.
- On a organisé le premier sommet des enfants sur l'environnement en collaboration avec l'Unicef, le PNUD, le PNUE et le *Secretaría del Medio Ambiente* (Secrétariat à l'Environnement) du District fédéral. Au cours de ce sommet, plus de 200 enfants de 7 à 11 ans provenant de différents établissements d'enseignement du District fédéral ainsi que des représentants de groupes de jeunes de la rue et d'enfants handicapés ont exprimé leurs préoccupations au sujet de la détérioration de l'environnement et ont mis en relief la nécessité de donner une éducation environnementale qui inclut tous les citoyens.
- Le programme GLOBE a été instauré au Musée pour enfants El Papalote. Il s'agit d'un atelier permanent où les enfants qui se rendent au musée peuvent prendre des mesures, envoyer des données et réaliser des activités environnementales pour améliorer leur compréhension et leur connaissance de la Terre.
- Dans le cadre d'un programme de formation permanente s'adressant aux collectivités rurales, *Asesoría Técnica a Comunidades Oaxaqueñas, S.A.* (Aseteco, Assistance technique aux collectivités de l'État de Oaxaca) a tenu des réunions au cours desquelles 30 instructeurs provenant de 6 collectivités ont été formés au sujet des méthodes afférentes à des projets d'exploitation applicables à leur région.
- Dans le cadre du programme GLOBE, le Semarnap a participé à un atelier de formation international à la *Rosenthal School of Marine and Atmospheric Science* (École Rosenthal des sciences de la mer et de l'atmosphère), de l'Université de Miami (Floride), et les troisième et quatrième ateliers de formation des enseignants ont été donnés.
- En vue de promouvoir les échanges interdisciplinaires sur les thèmes environnementaux prioritaires au regard de la transition vers le développement durable, on a tenu, en collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur, la deuxième rencontre nationale des coordonnateurs de programmes académiques d'éducation environnementale, à laquelle ont assisté 15 coordonnateurs de programmes académiques provenant d'autant d'établissements d'enseignement.
- Sous les auspices du Réseau de formation environnementale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (du PNUE), le Semarnap a participé à la première rencontre d'experts désignés par les gouvernements pour élaborer un programme régional d'éducation et de formation dans le domaine de l'environnement pour 2000–2001. Le Semarnap a également participé à l'atelier intitulé « Apprendre à comprendre la complexité environnementale », tenu au

Centre de recherche multidisciplinaire de l'UNAM, de même qu'au congrès d'éducation environnementale organisé dans le cadre de la deuxième conférence internationale sur l'environnement et le développement, tenue à La Havane (Cuba).

- Pour promouvoir la formation en matière d'environnement dans les établissements d'enseignement postsecondaire, on a mis sur pied un cours intitulé « Le cadre juridique de l'éducation environnementale » en collaboration avec le *Procuraduría Federal de Protección al Ambiente* (Profepa, Bureau fédéral de la protection de l'environnement), de même qu'un diplôme en droit de l'environnement en collaboration avec l'*Universidad Cuauhtémoc* (Université Cuauhtémoc) et l'*Universidad Autónoma de Aguascalientes*, dans l'État d'Aguascalientes.
- On a mis sur pied un programme menant à un diplôme en techniques d'éducation des adultes en collaboration avec l'*Universidad Bonaterra* (Université Bonaterra) et l'*Instituto Nacional de Educación de Adultos* (Institut national d'éducation des adultes) à Aguascalientes, et l'on a développé un programme de spécialisation en éducation environnementale et un atelier-rencontre sur la production écologique avec l'*Universidad Autónoma de Coahuila* (Université autonome de Coahuila).
- Le Semarnap a participé à la treizième rencontre nationale des recteurs de l'*Asociación Nacional de Universidades e Instituciones de Educación Superior* (ANUIES, Association nationale des universités et des établissements d'enseignement supérieur) du *Consejo de Universidades Públicas e Instituciones Afines* (Conseil des universités publiques et établissements apparentés), à l'occasion de laquelle on a

présenté les grandes lignes d'un plan d'action pour le développement durable dans les établissements d'enseignement supérieur, grâce auquel on souhaite encourager les universités à soumettre des projets visant à étayer les travaux en matière de développement durable.

- Le Semarnap a pris part aux activités suivantes : le premier atelier international d'étudiants sur l'environnement, avec le Centre d'information, de divulgation et d'éducation environnementale du gouvernement cubain; le quatrième congrès international de gestion des ressources naturelles et le quatrième symposium latino-américain sur l'éducation environnementale, à Osorno, au Chili, organisé par la Commission nationale de l'environnement du Chili, le Centre d'études agraires et environnementales, l'Université catholique de Temuco, l'Agence de coopération espagnole et l'UICN; le cours et la conférence sur l'éducation environnementale, à l'invitation de la Commission nationale de l'environnement et de l'Université de San Carlos, au Chili, de l'Université de la vallée de Guatemala et du Centre universitaire du Petén; le congrès international d'éducation primaire, organisé par l'Université du Costa Rica; les troisièmes journées de l'éducation environnementale organisées par le gouvernement de Navarre et le ministère de l'Environnement de l'Espagne; la première rencontre des universités sur les progrès et les attentes en matière d'études environnementales, à Buenos Aires (Argentine), à l'invitation du Secrétariat aux Ressources naturelles et au Développement durable et de l'*Organización de Estados Iberoamericanos* (Organisation des États latino-américains); la réunion sur la mise en œuvre du programme latino-américain de gestion environnementale pour le développement durable, à l'invitation de l'Université polytechnique de Madrid;

le séminaire international d'éducation environnementale organisé par le British Council à King's College, à Londres.

- Un programme d'agriculture durable et de reconversion des exploitations a été mis en œuvre aux termes d'un accord entre le Semarnap, le *Secretaría de Agricultura, Ganadería y Desarrollo Rural* (Sagar, Secrétariat à l'Agriculture, à l'Élevage et au Développement rural), le *Secretaría de Desarrollo Social* (Sedesol, Secrétariat au Développement social) et le *Secretaría de Comunicaciones y Transportes* (SCT, Secrétariat aux Communications et aux Transports). Ce programme vise à réduire la fréquence des incendies de forêt en éliminant graduellement l'utilisation du feu dans les pratiques agricoles, de même qu'à améliorer les conditions de production et le niveau de vie des producteurs ruraux.
- Le Semarnap participe aux divers comités mis sur pied par le *Consejo Nacional de Normalización y Certificación de Competencia Laboral* (Conseil national de normalisation et d'agrément des compétences professionnelles) pour élaborer des normes de compétence professionnelle pour les secteurs des forêts, des pêches et de l'agriculture en intégrant des principes de développement durable.

Alinéa 2(1)d) Promotion de la recherche scientifique et du développement technologique dans le domaine de l'environnement

Dans le but de promouvoir la recherche dans le domaine de l'observation de la législation de l'environnement, le Profepa a établi en 1996 un programme de recherche sur l'application et l'observation de la législation de l'environnement, qui est administré en vertu d'une convention générale de collaboration conclue avec le *Consejo Nacional de Ciencia y Tecnología* (Conseil national des sciences et de la technologie).

Au cours de la dernière année, on a continué à exécuter ce programme de recherche dont l'objectif est de concevoir des activités de promotion, de développement et de diffusion de la recherche pour favoriser l'application et l'observation de la législation de l'environnement. Ainsi, entre juin et décembre 1998, on a présenté les premiers rapports techniques des dix projets de recherche appuyés à la suite du premier appel de propositions lancé en 1997, et quatre de ces projets ont été achevés en août 1999. En outre, on a publié les résultats du processus d'évaluation du deuxième appel de propositions, au terme duquel on a décidé de financer cinq nouveaux projets concernant la législation de l'environnement et des ressources naturelles et la législation de l'environnement et de la santé humaine. Ces projets sont maintenant en cours de réalisation.

Dans le but de promouvoir la recherche en matière d'éducation environnementale dans les établissements d'enseignement supérieur, on a réalisé les activités suivantes :

- Assistance à l'analyse et à l'amélioration des programmes d'éducation environnementale en vue d'évaluer le fonctionnement du programme de maîtrise en éducation environnementale offert par l'*Universidad Pedagógica Nacional – Mexicali* (Université pédagogique nationale à Mexicali). De même, on a analysé les programmes de maîtrise de l'*Universidad de Guadalajara* (Université de Guadalajara) et de l'*Universidad Pedagógica Nacional – Azcapotzalco* (Université pédagogique nationale à Azcapotzalco), et, en collaboration avec le *Centro de Estudios sobre la Universidad* (CESU, Centre d'études sur l'université) de l'UNAM, on a réalisé une étude sur les progrès dans le domaine de la recherche en éducation environnementale au Mexique.

- Le premier congrès national de recherche en éducation environnementale a été organisé avec l'ANUIES, l'UNAM et l'*Universidad Veracruzana* (Université de Veracruz).
- On a coordonné le programme de diplôme en développement régional dans le sud-est du Mexique, conjointement avec l'*Universidad de Quintana Roo* (Université de Quintana Roo), l'*Universidad Autónoma de Yucatán* (Université autonome de Yucatán) et l'*Universidad Juárez Autónoma de Tabasco* (Université autonome Juárez de Tabasco).
- Une réunion a été organisée avec les coordonnateurs académiques du programme de diplôme sur les perspectives de l'enseignement supérieur face aux défis du développement durable, pour en évaluer les résultats et pour convenir de perspectives de travail communes aux établissements d'enseignement supérieur et au Semarnap.

Alinéa 2(1)e) Études d'impact sur l'environnement

En septembre 1999, on a publié les avant-projets de la norme officielle mexicaine sur l'installation de fibres optiques et sur la construction de réseaux de distribution de gaz naturel. En ce qui concerne la norme officielle mexicaine sur le dragage d'entretien et les installations portuaires, on est en train de recueillir des renseignements pour consolider les principes et les dispositions techniques.

Plusieurs réunions ont eu lieu pour faire le suivi des projets et pour préciser des points techniques et juridiques dans le cadre de la procédure d'évaluation de l'impact environnemental, notamment avec la société Pemex, la *Comisión Federal de Electricidad* (Commission fédérale de l'électricité), la *Comisión Nacional del Agua* (Commission nationale de l'eau), le

Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (Secrétariat au Commerce et à l'Expansion industrielle), le SCT, le *Secretaría de Turismo* (Secrétariat au Tourisme), le *Fondo Nacional de Fomento al Turismo* (Fonds national de développement du tourisme), le Sedesol, la *Cámara de Distribuidores de Gas LP* (Chambre des distributeurs de gaz LP), l'*Asociación Nacional de la Industria Química* (Association nationale de l'industrie chimique), la *Comisión Reguladora de Energía* (Commission de réglementation de l'énergie) et la *Cámara Nacional de la Industria Pesquera* (Chambre nationale de l'industrie de la pêche).

Les résumés des projets soumis à la procédure d'évaluation des impacts environnementaux entre 1997 et juillet 1999 ont été affichés sur le site Web de l'*Instituto Nacional de Ecología* (INE, Institut national d'écologie).

Pour réduire les retards dans la procédure d'évaluation des impacts environnementaux, on a pris des mesures organisationnelles, juridiques et techniques, dont les suivantes :

- Accords avec les services du Semarnap qui interviennent dans cette procédure, pour abréger les délais de production de leurs rapports.
- Révision et amélioration administrative des formulaires de décision.
- Formation de cinq groupes d'évaluation régionale.
- Formation et perfectionnement du personnel technique.

Grâce à ces mesures, au cours du premier trimestre de 1999, on a réussi à réduire les retards de 21 %. Au total, 575 projets ont été soumis la procédure d'évaluation des impacts environnementaux en 1999. Un avis a été prononcé dans 154 cas.

Alinéa 2(1)f) Promotion de l'utilisation d'instruments économiques pour la réalisation efficace des buts environnementaux

Biodiversité

Au cours de la période visée, ont été constituées 1 194 nouvelles *Unidades para la Conservación, Manejo y Aprovechamiento Sustentable de la Vida Silvestre* (UMA, Unités pour la conservation, la gestion et la mise en valeur des espèces sauvages). Durant l'année, les 2 679 UMA du réseau ont été soumises à une gestion intensive aussi bien qu'extensive; elles couvrent une superficie de 12,3 millions d'hectares, dépassant ainsi les objectifs fixés à l'origine pour le renforcement de la diversification de la production en milieu rural. En particulier, dans les UMA soumises à une gestion intensive, on pratique la mise en valeur de plus de 700 espèces fauniques. Dans les deux types d'UMA, on applique des techniques de conservation et de gestion des espèces et de leurs habitats au moyen de l'installation et de l'entretien de viviers et de jardins zoologiques et botaniques.

Les projets de rétablissement de différentes espèces prioritaires ont marqué des progrès importants. Conformément à l'accord créant le *Comité Técnico Consultivo Nacional para la Recuperación de Especies Prioritarias* (Comité technique consultatif national pour le rétablissement d'espèces prioritaires), publié dans le *Diario Oficial de la Federación* (DOF, Journal officiel de la Fédération) du 23 juin 1999, des sous-comités techniques distincts seront constitués pour chaque espèce sélectionnée et auront pour mandat d'évaluer et de mettre en œuvre les projets de rétablissement.

Les projets de rétablissement d'espèces prioritaires ont visé:

- le crocodile (3 espèces)
- la tortue de mer (7 espèces)
- le lamantin d'Amérique (*Trichechus manatus*)
- la baleine grise (*Eschrichtius robustus*)
- l'antilope d'Amérique (*Antilocapra americana*)
- l'ours noir (*Ursus americanus*)
- le mouflon d'Amérique (*Ovis canadensis*)
- le loup mexicain (*Canis lupus baileyi*)
- les palmiers (diverses espèces)
- les cycadophytes (diverses espèces)
- l'aigle royal (*Aquila chrysaetos*)
- les psittacidés (perroquets et aras)

Ces projets auront pour objectifs: d'évaluer la situation démographique de l'espèce ou des espèces prioritaires dans la région; de définir les conditions de gestion de l'espèce ou du groupe d'espèces prioritaires; de convenir des modes d'utilisation durable de la ressource étudiée et de la promotion de ces modes d'utilisation (p. ex., prélèvement ou non, directe ou indirecte, consommation ou non).

Les accords prévoient la réglementation des activités menées dans l'habitat des espèces qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur elles (p. ex., l'écotourisme, l'observation, le camping et la photographie), de même que la publication des projets de rétablissement et de conservation des espèces d'intérêt prioritaire.

Pour consolider la mise en œuvre des UMA, les résidents établissent et financent leurs propres programmes de surveillance collective, de prévention, de rétablissement et d'utilisation durable des ressources. De cette façon, l'utilisation des ressources, au lieu de provoquer un cercle vicieux de production de biens et de services environnementaux, devient une source d'avantages

directs pour les résidents, les producteurs et les utilisateurs. S'ajoutent à cela des répercussions positives sur les habitats et les écosystèmes des espèces fauniques du pays.

Forêts

La stratégie du Semarnap pour le secteur forestier comporte plusieurs volets. Le premier se concentre sur des mesures visant les forêts indigènes, situées principalement dans les *ejidos* et les collectivités agricoles. Pour favoriser leur conservation et leur mise en valeur, on a établi le *Programa para el Desarrollo Forestal* (Prodefor, Programme pour le développement forestier). Dans le cadre du deuxième volet de la stratégie, l'administration actuelle a lancé le *Programa para el Desarrollo de Plantaciones Forestales Comerciales* (Prodeplan, Programme pour le développement de plantations forestières commerciales), qui favorise, pour la première fois au pays, les plantations destinées tant à la production de pâte qu'à la production de bois d'œuvre, et ce, dans un contexte de contrôle environnemental strict et d'équité sociale. Ces stratégies se conjuguent aux stratégies ayant des objectifs de conservation et de remise en état, notamment le *Programa Nacional de Reforestación* (Pronare, Programme national de reboisement).

Le Prodefor s'adresse au secteur social, et il vise à faciliter au sein des collectivités l'accès aux connaissances techniques nécessaires pour favoriser une constitution efficace des chaînes de production sylvicoles, de même qu'à contribuer à la lutte pour la conservation et le rétablissement des ressources forestières du pays. Le Prodefor n'est pas un programme d'assistance ni de compensation. Il vise tous les résidents des régions forestières, et il intègre au processus de production de vastes zones du pays aux populations fortement marginalisées. Les objectifs du programme sont les suivants : améliorer la gestion technique et la conservation des ressources forestières; favoriser la modernisation technologique des processus d'extraction

et de transformation des produits forestiers et l'augmentation de la productivité et de la compétitivité; promouvoir l'amélioration des conditions socio-économiques dans les régions forestières rurales; accroître la participation du secteur à l'économie locale et nationale.

Les crédits autorisés en 1998 ont permis d'appuyer l'intégration de 1,4 million d'hectares à une exploitation durable dans le domaine du bois d'œuvre et de 305 000 ha à des exploitations non destinées à la production de bois d'œuvre. Grâce à ces mesures, on s'attend à une augmentation de la production de l'ordre de 350 000 m³ de bois en grume et de 250 t d'autres produits.

Pour 1999, la Fédération a autorisé un budget de 130,1 millions de pesos. Les règles de fonctionnement, établies par consensus entre les organisations de coopératives de producteurs, ont été publiées dans le DOF le 28 juin 1999, après avoir reçu l'approbation du *Secretaría de Hacienda y Crédito Público* (SHCP, Secrétariat aux Finances et au Crédit public). Pour cet exercice, on a prévu la possibilité pour le Semarnap d'affecter directement des ressources dans des régions d'intérêt spécial, identifiées en fonction de leur potentiel de diversification et de mise en valeur des espèces biologiques existantes et de leur vulnérabilité aux processus de détérioration écologique, tant à cause de phénomènes naturels que de pressions de type social. De cette façon, le programme aura une couverture nationale et il permettra d'étayer et de multiplier les efforts déployés par le Semarnap dans des domaines spécifiques.

La problématique de la dégradation des sols est complexe en raison de la diversité des facteurs qui la déterminent. Pour contrer ses effets sur la diminution de la production et du potentiel naturel de cette ressource qui sous-tend la vie des écosystèmes, des mesures de prévention et de contrôle ont été prises pour freiner les processus de détérioration en s'attaquant à leurs causes structurelles. De même, on a encouragé

l'intégration de technologies de rechange aux pratiques agricoles et forestières de la population rurale, ce qui a contribué à rétablir et à accroître la capacité des sols ainsi qu'à en favoriser une utilisation durable.

Dans le cadre du programme intersecrétarial d'agriculture durable et de reconversion des exploitations, les mesures suivantes ont été prises :

Zones arides et semi-arides

Reconversion des exploitations sur 2 000 ha en faisant la promotion de l'utilisation durable d'espèces non destinées à la production de bois d'œuvre présentant un intérêt écologique, économique ou social (notamment l'euphorbe, la laitue sauvage, le manioc, le mesquite, l'origan, l'aloès et le jojoba); amélioration des estivages au moyen de l'élevage extensif et de l'introduction de pâtures et de plantes arbustives fourragères; reconversion d'aires peu productives, en favorisant des changements dans les systèmes de production pour améliorer la production agricole de subsistance et hausser les revenus ruraux.

Zones tempérées

Pratiques agroforestières sur 5 000 ha (notamment : polycultures, engrais verts, vesce d'hiver, arbres et arbustes fourragers, restauration et gestion de sols sous forme de plantations de café et de cultures fruitières).

Zones tropicales

À la suite de l'urgence environnementale extrême causée par les incendies de forêt qui ont frappé le sud-est du pays au cours du premier trimestre de 1998, on a mis l'accent sur l'application de pratiques d'exploitation agricole durables dans les zones touchées de la région. D'importants efforts de concertation et de coordination intrasectoriels et intersectoriels ont été déployés pour favoriser la reconversion des exploitations en vue d'accroître la productivité

agricole et forestière, ceci pour assurer l'atténuation des processus qui mettent en péril les ressources naturelles et la qualité de vie de la population rurale.

Au cours du troisième trimestre de cette année, des fonds ont été accordés par le Pronare, les programmes régionaux de développement durable et des délégations des États de Campeche, de Chiapas, d'Oaxaca, de Veracruz et de Yucatán pour établir des cultures de semences d'engrais vert sur 548 ha. Ces activités ont permis de produire 395,75 t de semences, qui seront utilisées pour étendre le programme à 18 000 ha au cours de l'année 1999. En outre, deux ateliers ont été tenus dans l'État d'Oaxaca : un pour échanger au sujet des expériences relatives aux engrais verts dans les régions tropicales et l'autre pour étendre leur utilisation et donner de la formation à cet égard.

La sédentarisation des cultures sur brûlis (*milpa*) a été réalisée sur 13 548 ha par le biais de l'application d'engrais verts pour rétablir le couvert végétal dans les zones sinistrées.

On a pratiqué l'intensification de l'élevage sur 10 000 ha grâce à des régimes de gestion mixte sylvicole/pastorale, à l'amélioration des pâtures, à la plantation d'arbres d'ombrage et de haies vives, au contrôle du drainage.

On a mis en valeur des jachères sur 20 000 ha au moyen d'espèces ayant une valeur commerciale ou pouvant fournir du bois à brûler.

Par ailleurs, dans le cadre du volet « Projets écologiques » du *Programa de Manejo de Tierras* (PMT, Programme de gestion des terres), on a continué à encourager les producteurs dans des domaines marginaux à adopter des pratiques de production durable sur leurs terres. Au total, 2 352 projets ont été mis en œuvre sur 17 594 ha, soit 64 % de plus qu'au cours de la période antérieure, grâce à un appui collectif apporté principalement par le *Programa de Apoyo Directo al Campo*

(Programme d'appui direct aux campagnes), l'*Alianza para el Campo* (Alliance pour les campagnes), le *Programa de Empleo Temporal* (Programme d'emploi temporaire), le *Fideicomiso de Riesgos Compartidos* (Fonds de partage des risques), le *Consejo Nacional de Ciencia y Tecnología* (Conseil national des sciences et de la technologie) et le Pronare. En outre, on a donné 44 cours de formation à 1 360 techniciens en matière d'élaboration de projets dans le cadre du PMT.

Afin de disposer d'une base technique fiable pour le développement de programmes intégrés d'utilisation, d'amélioration et de viabilité des ressources naturelles, on a mis à jour et produit huit cartes pédologiques à l'échelle 1/1 000 000 qui situent géographiquement les conditions de la ressource et qui permettront une meilleure planification et une meilleure exécution des mesures de protection, de conservation, de rétablissement et de développement durable des sols.

Pêches

Le *Programa de Modernización de la Flota Pesquera* (Programme de modernisation de la flotte de pêche) a répondu à des demandes de crédits pour la modernisation de 148 embarcations, dont 134 ont été réhabilitées et 14, remplacées. Un total de 67 millions de pesos ont été alloués.

Une réunion a eu lieu avec l'*Asociación de Banqueros de México, A.C.* (Association des banquiers mexicains), au cours de laquelle on a présenté l'état actuel du secteur des pêches et du programme de modernisation de la flotte de pêche et l'on a défini des stratégies envisageables pour continuer à promouvoir des activités qui favorisent le développement du secteur des pêches et des programmes de soutien financier.

Les fonds de développement ont apporté un soutien financier s'élevant à environ 1 096,4 millions de pesos en vue de renforcer de façon permanente la santé financière et la capitalisation des organisations, conformément aux niveaux de développement technique, économique et social du secteur.

Par ailleurs, Ocean Garden, Inc., a appuyé les producteurs dans la commercialisation de leurs produits, en payant des avances sur récoltes futures ou sur des surplus totalisant 49,1 millions de dollars de capitaux frais, dépassant ainsi de 9,8 % le montant des avances versées l'année précédente.

L'eau

Au cours de cette période, l'application des programmes de régularisation mis en œuvre par la *Comisión Nacional del Agua* a entraîné l'inscription de 156 843 concessions au *Registro Público de Derechos de Agua* (Repda, Registre public des droits d'usage de l'eau). Ce nombre représente une augmentation de 245 % par rapport à l'objectif fixé de 63 977 concessions.

Durant cette période, on a également mis au point un système d'information géographique qui présente les renseignements relatifs à l'exploitation des concessions inscrites au Repda, répartis par zones nationales, régionales, étatiques et municipales, et ce, sur des cartes numériques géocodées.

On a perçu 4 829,5 millions de pesos au cours de la période comprise entre septembre 1998 et août 1999, ce qui représente 111,9 % de l'objectif de 4 314,2 millions de pesos prévu pour la période.

Paragraphe 2(2) Mise en œuvre des recommandations du Conseil en vertu de l'alinéa 10(5)b)

L'infrastructure disponible destinée à la gestion des déchets dangereux a augmenté de 38 % par rapport à la période antérieure, le nombre d'entreprises agréées à cette fin étant passé de 356 à 572. Parmi les 151 nouvelles entreprises, 18 % ont été autorisées à faire du recyclage, 49 % à collecter et à transporter des déchets (y compris des déchets biologiques/infectieux), 11 % à entreposer des déchets dangereux, 11 % à traiter des déchets, 9 % à incinérer des déchets; 2 % des autorisations ont été accordées à des entreprises qui gèrent divers types de procédés de traitement de déchets dangereux. Grâce à ces actions, on est en mesure de gérer adéquatement 27 % de la production estimative totale de déchets dangereux, ce qui contraste avec la capacité de 12 % observée au début du mandat de la présente administration.

On a identifié cinq zones dans les États du Nord et une zone dans la région centrale du pays où seront probablement installés des centres ou des systèmes de gestion intégrée de déchets industriels. Des travaux de faisabilité sont actuellement en cours en rapport avec les sites désignés.

Le nombre d'entreprises enregistrées comme productrices de déchets a augmenté de 50 % dans 16 États: Campeche, Colima, Chiapas, Durango, Guanajuato, Guerrero, Hidalgo, Michoacán, Morelos, Nayarit, Oaxaca, Puebla, San Luis Potosí, Sinaloa, Sonora et Tlaxcala.

Une réunion à laquelle ont assisté des représentants des États de Tamaulipas, de Nuevo León, de Coahuila, de Zacatecas, d'Aguascalientes, de Veracruz, de Querétaro, de Guanajuato et de Jalisco, a été tenue à San Luis Potosí dans le but de diffuser de l'information sur la production de déchets biologiques/infectieux et sur la répartition des infrastructures de gestion de ces

déchets, de même que pour faire connaître les modifications proposées à la norme NOM-087-ECOL-1995. En outre, on a organisé trois séminaires scientifiques et techniques sur les déchets biologiques/infectieux, en collaboration avec le *Secretaría de Salud* (Secrétariat à la Santé) et les entreprises de services. Pour répondre aux préoccupations du public concernant la gestion de ce type de déchets, on a donné un cours sur ce thème, auquel ont participé les principaux médias écrits du pays.

Les mesures d'amélioration de la réglementation ont progressé, avec la révision des exigences relatives aux procédures de gestion applicables aux déchets dangereux et aux activités à haut risque, qui seront incorporées au *Registro Federal de Trámites Empresariales* (Registre fédéral des procédures applicables aux entreprises). On a terminé l'élaboration des manuels de procédures et des manuels de services au public. À titre complémentaire, on a conçu de nouveaux formats de manifestes et de rapports qui sont actuellement soumis à l'approbation de l'*Unidad de Desregulación Económica* (Unité de déréglementation économique) en vue de leur publication dans le DOF.

Une évaluation du rendement des entreprises de gestion de déchets biologiques/infectieux est actuellement en cours. À la fin de juin 1999, on avait octroyé 86 autorisations pour la gestion de ces déchets, et 8 entreprises d'incinération font actuellement l'objet d'une évaluation en vue du renouvellement de leurs autorisations.

On a constitué cinq groupes de coordination technique au sein du *Red Mexicana de Manejo Ambiental de Residuos* (Réseau mexicain de gestion environnementale des déchets), dans les États de Sonora, de Coahuila, de Querétaro, de San Luis Potosí et de México, de même qu'un groupe de coordination technique à caractère municipal à Salamanca (Guanajuato). On a favorisé

l'installation de centres additionnels dans les États de Chihuahua, de Nuevo León, de Zacatecas, de Puebla, de Tabasco et de Tamaulipas.

On a jeté des bases en vue de la conception d'un programme de minimisation et de gestion intégrale des déchets destiné à servir de modèle pour l'élaboration de programmes étatiques dans les États de Guanajuato, de Sonora, de Coahuila, de Querétaro et de San Luis Potosí. Les programmes sont établis par les groupes de coordination technique dans chaque État avec la collaboration de divers secteurs intéressés.

En août 1999, on a organisé le premier forum sur l'harmonisation et la mise en application des manuels et des guides sur la prévention et la minimisation des déchets dangereux. Il existe un inventaire national de ces manuels et guides ainsi qu'un premier guide sur les pratiques exemplaires de gestion des déchets biologiques/infectieux.

Des réunions régionales ont eu lieu à Monterrey et à Guadalajara avec des représentants de l'industrie des *maquiladoras* pour les informer au sujet de la procédure de renvoi des déchets dangereux dans leur pays d'origine.

On a poursuivi la révision de la norme NOM-052-ECOL-1993, qui établit les caractéristiques des déchets dangereux, leur liste et les limites au-delà desquelles un déchet dangereux est considéré comme toxique pour l'environnement. De plus, l'avant-projet de la norme NOM-133-ECOL-1998, relative à la gestion des biphényles polychlorés, a été approuvé en sous-comité, et il sera présenté au *Comité Consultativo Nacional de Normalización para la Protección Ambiental* (Comité consultatif national sur les normes de protection environnementale).

Des progrès ont été réalisés en vue de la publication du projet de norme NOM-124-ECOL-1996 régissant les stations-services (pompes à essence). En outre, on

a terminé les énoncés d'impact réglementaires relatifs aux avant-projets de normes sur les biphényles polychlorés et sur les déchets dangereux biologiques/infectieux.

En mars 1999, on a publié les projets de norme suivants : PROY-NOM-041-ECOL-1999, qui établit les limites maximales permises d'émission de gaz d'échappement polluants provenant de véhicules automobiles en circulation alimentés à l'essence; PROY-NOM-042-ECOL-1999, qui établit les limites maximales permises d'émission en usine d'hydrocarbures non brûlés, de monoxyde de carbone, d'oxydes d'azote et de particules en suspension provenant des pots d'échappement des véhicules automobiles neufs d'un poids brut ne dépassant pas 3 856 kg, de même que les limites maximales permises d'émissions d'hydrocarbures volatils provenant de systèmes de combustion alimentés à l'essence, aux gaz de pétrole liquéfiés, au gaz naturel ou au diesel.

Paragraphe 2(3) Interdiction de l'exportation de pesticides et de substances toxiques

Le Mexique, en tant que signataire du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, a été le premier pays à présenter officiellement un programme national d'élimination des substances visées par le Protocole, aux termes duquel le Mexique s'est engagé à établir des objectifs de réduction accélérée jusqu'en 2000, à la différence des objectifs moins contraignants prévus pour les pays en développement.

Le Mexique a accompli des progrès remarquables en matière de diminution de la consommation de chlorofluorocarbures, qui est passée de 14 500 t en 1989 à seulement 2 500 t en 1999, ce qui représente une diminution de plus de 80 % de la consommation nationale, attribuable principalement à l'atteinte des objectifs fixés au titre du programme mentionné ci-dessus et au

contrôle de l'observation de la nouvelle norme NOM-EM-125-ECOL-1998 (dont la prorogation a été publiée dans le DOF le 23 mars 1999). Cette norme pose des exigences en matière de protection environnementale et interdit l'utilisation, dans la fabrication et dans les produits importés, de chlorofluorocarbures dans les réfrigérateurs et les congélateurs ménagers, les refroidisseurs d'eau, les systèmes de refroidissement et de chauffage de l'eau potable (avec ou sans compartiment réfrigéré), les réfrigérateurs à usage commercial et les climatiseurs de type chambre à coucher.

En outre, il importe de signaler que durant l'année 1999, le Profepa a participé avec divers secteurs de la société à l'élaboration d'un nouveau projet de norme officielle mexicaine, qui imposerait des restrictions beaucoup plus importantes à l'importation et à l'utilisation de substances contrôlées.

Le tableau qui suit illustre la diminution de la consommation nationale entre 1989 (année de l'adoption du Protocole de Montréal) et 1999.

Diminution de la consommation de destructeurs d'ozone (tonnes/an)

1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
14 538	19 420	14 156	9 722	10 402	10 278	4 876	4 927	4 242	3 565	2 500

Source : INE, Semarnap.

Il convient de noter que, parmi les 12 000 t éliminées, 8 700 l'ont été grâce à l'engagement du gouvernement du Mexique à appuyer l'industrie nationale. En outre, la reconversion des établissements de production d'aérosols neufs et de réfrigérateurs ménagers neufs a atteint 100 %, tandis que dans le secteur industriel de la réfrigération commerciale, le taux de reconversion est de 90 %.

Article 3 – Niveaux de protection

Au cours de l'année 1999, on a poursuivi le processus de réforme visant diverses dispositions législatives, dont la réforme de l'article 4 de la *Constitución Política de los Estados Unidos de México* (Constitution politique des États-Unis du Mexique), publiée dans le DOF le 28 juin 1999, qui élève au rang constitutionnel le droit à un environnement adéquat, ce qui consolide les bases d'un cadre juridique complet pour la bonne intendance de l'environnement et des ressources naturelles.

Le 29 septembre 1999, ont été publiés dans le DOF les modifications au règlement d'application de la *Ley de Pesca* (Loi sur les pêches), qui confèrent plus de pouvoirs aux autorités pour contrôler l'origine licite des produits de la pêche et qui renforcent le cadre réglementaire de cette activité en garantissant la ponctualité et la transparence des mesures prises par les autorités à l'égard des citoyens. Dans cet esprit, le nouveau règlement introduit des critères pour l'utilisation rationnelle des pêches, définit les exigences et les délais de réponse applicables aux demandes de

concessions, de permis et d'autorisations, réglemente de façon spécifique l'obtention de concessions, de permis et d'autorisations en rapport avec l'aquiculture. Il convient de noter, par ailleurs, que le nouveau règlement retire tout pouvoir discrétionnaire aux autorités responsables des pêches en matière d'octroi de concessions, de permis et d'autorisations prévus par la *Ley de Pesca*.

L'analyse et la révision des règlements d'application de la *Ley General del Equilibrio Ecológico y la Protección al Ambiente* (LGEEPA, Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement) se sont poursuivies dans les domaines suivants : qualité de l'air, impacts environnementaux, vérifications environnementales, matières, déchets et activités à haut risque, aires naturelles protégées.

En mai 1999, le Semarnap et le Congrès de l'Union ont convenu d'élaborer une stratégie de travail concerté en vue de l'élaboration d'un projet de loi sur les espèces sauvages, et ils ont adopté un index thématique pour ledit projet de loi.

Des progrès ont été accomplis au chapitre de l'élaboration des projets de règlement d'application de la LGEEPA dans les domaines de l'évaluation des impacts environnementaux, des aires naturelles protégées, des activités à haut risque et des matières et déchets dangereux.

Conformément aux modifications de décembre 1996 à la LGEEPA, une aide a été apportée aux Congrès locaux afin d'étayer le processus de mise à jour et de révision des cadres juridiques environnementaux des différents États du pays. Ainsi, les projets de loi environnementale des États d'Oaxaca, de Puebla, de Jalisco et d'Aguascalientes et du District fédéral ont été révisés, de même que le règlement sur la qualité de l'air de l'État de Tabasco et le règlement sur la protection de l'environnement de la municipalité de Monterrey (Nuevo León). En outre, les lois des États de San Luis Potosí, de Morelos et de Yucatán ont été révisées, et elles ont été publiées respectivement les 15, 22 et 23 décembre 1999.

Article 4 – Publication

On a mis un accent particulier sur la responsabilité conjointe de la société à l'égard de la gestion des enjeux environnementaux. On a créé des espaces de participation sociale, où l'on a réussi à réunir des organismes et des bureaux du gouvernement fédéral, des administrations locales, des établissements d'enseignement et de recherche et des organismes des secteurs social et privé. Ces instances participatives ont été enrichies par la participation officielle des représentants des législatures étatiques.

Dans le but de favoriser, d'étendre et de consolider les instances civiques, les conseils consultatifs pour le développement durable, jadis coordonnés directement par le Semarnap, sont désormais coordonnés conjointement avec la société, grâce à la nomination d'un conseiller à titre de secrétaire technique du *Consejo Consultivo Nacional para el Desarrollo Sustentable* (Conseil consultatif national pour le développement durable); le secrétaire technique de tous les conseils a été inclus dans le programme conjoint PNUD/Semarnap de renforcement de la société civile (*Programa de Fortalecimiento de la Sociedad Civil*).

On a réalisé une évaluation du rendement individuel et collectif des membres des conseils consultatifs pour le développement durable, ce qui a mené au remplacement de 50 % des représentants des secteurs social, privé, universitaire et non gouvernemental. Ce renouvellement de la composition des conseils s'est fait par le biais d'appels de candidature publics dans chaque région, et chaque secteur a choisi ses propres représentants. Ce procédé a permis de décentraliser le fonctionnement des conseils en les intégrant à un réseau de participation sociale doté d'une plus grande autonomie.

Les cinq conseils consultatifs pour le développement durable discutent régulièrement, lors de leurs réunions périodiques, de thèmes comme la prévention et la

maîtrise de la pollution et l'éducation environnementale, en plus de faire le suivi de tous les programmes sectoriels et spéciaux du Semarnap.

Voici quelques-uns des thèmes et des activités pertinents abordés lors des discussions au sein des conseils consultatifs :

- La conférence nationale sur la participation des citoyens aux politiques environnementales, de même que le lancement de la publication intitulée *Una experiencia en curso: la participación social en la Semarnap*, qui rend compte de tout le système de participation sociale du Secrétariat (4 juin 1999).
- Incendies en milieux ruraux et incendies de forêt (ateliers, réunions de travail et propositions).
- Pronare, remise en état et reboisement.
- Programme d'agriculture durable et de reconversion des exploitations.
- Planification en matière d'aquiculture et de pêches (ateliers, réunions de travail et propositions).
- Consultation nationale sur un programme national d'action en matière climatique.
- Réunion des conseils nationaux pour le développement durable de l'Amérique centrale, tenue à l'invitation du Conseil de la Terre, pour discuter de l'expérience mexicaine en matière de participation sociale et pour arrêter la position régionale en vue de la Septième session de la Commission du développement durable des Nations Unies. Ont assisté à cette réunion les secrétaires techniques des conseils

nationaux pour le développement durable du Costa Rica, du Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua, du Panama et de la République dominicaine.

- Discussions amorcées au sujet du développement durable de l'isthme de Tehuantepec et de la biosécurité.
- Atelier sur la planification écologique de l'utilisation des terres et ses implications.
- Commission technique sur l'éducation environnementale.
- Au mois de mai 1999, la *Comisión de Cooperación Ecológica Fronteriza* (Commission de coopération environnementale frontalière) a été évaluée, ce qui a permis notamment de préciser davantage les exigences applicables au conseil consultatif de la Commission en ce qui concerne :
 - a) les fonctions de ses membres;
 - b) la durée des mandats des conseillers;
 - c) les mécanismes d'élection et d'information publique du conseil;
 - d) les qualités exigées des membres du conseil.
- Les mécanismes d'évaluation des projets écologiques frontaliers ont été précisés, et l'on a renforcé la participation des citoyens locaux au suivi des projets approuvés en créant des comités de citoyens.

Le Congrès de l'Union et les congrès locaux sont des canaux utilisés par les organisations sociales et les citoyens pour faire avancer des causes diverses. Le travail de coordination entre le Semarnap et le pouvoir législatif a aidé à attirer l'attention sur les thèmes environnementaux.

L'Unidad de Enlace con el Poder Legislativo (Unité de liaison avec le pouvoir législatif) est un canal qui a facilité l'augmentation du nombre de démarches, auxquelles il a été répondu et donné suite d'une manière ordonnée et coordonnée avec les différents secteurs. De janvier à juillet 1999, on a facilité 204 démarches auprès des législateurs.

Dans le cadre des séances des conseils consultatifs régionaux pour le développement durable, quatre rencontres ont eu lieu avec des législateurs environnementaux fédéraux; en particulier, ils ont été informés des travaux relatifs au projet de loi sur la protection des espèces sauvages.

Par ailleurs, le Semarnap et le PNUD travaillent à la mise en œuvre des projets *Fortalecimiento de la Sociedad Civil - Red para el Desarrollo Sostenible* (Renforcement de la société civile – Réseau pour le développement durable), qui prévoient des activités favorisant le développement durable dans 37 régions du pays, dans un contexte de coopération avec des organisations de la société civile, des groupes consultatifs, des établissements universitaires et des organismes publics municipaux, étatiques et fédéraux. Ces activités ont permis de mobiliser un vaste éventail d'acteurs sociaux aux besoins, aux intérêts et aux points de vue variés ainsi que de sensibiliser les fonctionnaires des trois ordres de gouvernement à la recherche de solutions à la problématique de l'environnement.

On profite de ces tribunes publiques pour réaliser divers travaux de diagnostic et de planification à l'échelle régionale ainsi que des activités de formation, de diffusion et de réseautage entre les acteurs sociaux gouvernementaux et non gouvernementaux.

Article 5 – Mesures gouvernementales d'application des lois

Depuis 1998, par le biais du *Programa de Verificación Industrial* (Programme de vérification industrielle), les autorités ont mis en œuvre une stratégie de vérification permanente axée sur la réalisation de visites d'inspection exhaustives, qui comportent une inspection plus étendue des conditions d'exploitation des industries et des établissements de services de compétence fédérale.

Ainsi, l'*Índice de Cumplimiento de la Normatividad Industrial* (Indice d'observation des normes industrielles) a été mis au point comme outil de base pour connaître le degré d'observation des obligations environnementales des établissements de compétence fédérale dans des domaines tels que les déchets dangereux.

Dans ce contexte, 8 671 inspections ont été effectuées en 1999 dans des établissements de compétence fédérale, dont 66 ont entraîné des fermetures totales, 79 ont entraîné des fermetures partielles, 6 812 ont révélé des infractions mineures et 1 714 n'ont révélé aucune infraction.

Le tableau suivant indique le nombre de mesures prises entre 1998 et 1999 ainsi que les mesures imposées par les autorités à la suite des visites d'inspection.

Par ailleurs, la conclusion de divers accords commerciaux internationaux a permis au Mexique d'accroître le volume de ses exportations de biens vers le reste du monde. Ce phénomène s'observe notamment dans le commerce international d'espèces de faune et de flore sauvages. Afin de contrôler ce commerce, le pays a mis en œuvre le *Programa de Inspección en Puertos, Aeropuertos y Fronteras* (Programme d'inspection dans les ports et aéroports et aux frontières). Le programme s'articule autour de l'accord établissant la classification et la codification des marchandises dont l'importation et l'exportation sont assujetties au contrôle réglementaire du Semarnap.

Résultats des visites d'inspection d'établissements industriels à l'échelle nationale

Année	Nombre d'inspections	Fermetures totales	Fermetures partielles	Infractions mineures	Aucune infraction
1998	9 590	45	107	7 357	2 081
1999	8 671	66	79	6 812	1 714
Total	18 261	111	186	14 169	3 795

Source : Subprocuraduría de Verificación Industrial, Profepa.

Type de mesure

Pourcentage des visites

	1998	1999
Fermeture totale temporaire	0,47	0,76
Fermeture partielle temporaire	1,12	0,91
Infractions mineures	76,71	78,56
Aucune infraction	21,70	19,77

Source : Subprocuraduría de Verificación Industrial, Profepa.

L'autorité chargée de veiller à l'observation des dispositions législatives en la matière a optimisé ses ressources humaines, financières et matérielles consacrées à l'inspection phytosanitaire et forestière ainsi qu'à l'application de la réglementation relative à la faune et à la flore adoptée en vertu de la CITES, en identifiant, aux frontières et dans les ports et les aéroports internationaux, les 60 points d'entrée et de sortie connaissant le plus fort trafic commercial. Ces sites sont énumérés dans la *Ley Aduanera* (Loi sur les douanes).

C'est ainsi que les 90 inspecteurs spécialisés dans la vérification de l'observation des normes en la matière ont réalisé des activités d'inspection de touristes internationaux, des inspections sanitaires de produits et de sous-produits forestiers ainsi que des inspections d'autorisations et de certificats CITES pour l'importation et l'exportation de spécimens d'espèces sauvages, comme l'indique le tableau suivant.

Nombre d'inspections réalisées	1996	1997	1998	1999	Total
Touristes internationaux	10 503	52 920	34 905	108 284	206 612
Produits et sous-produits forestiers	12 629	62 182	47 694	82 084	204 589
Autorisations et certificats CITES	4 977	4 005	2 532	5 624	17 138
Procédures administratives dans les ports et les aéroports et aux frontières	0	0	1 163	3 678	4 841

Source : Subprocuraduría de Verificación Industrial, Profepa.

La stratégie *Industria Limpia* (Industrie propre) mise en œuvre par le gouvernement mexicain s'inscrit dans le cadre des critères de réglementation environnementale qui privilégient les normes favorisant l'utilisation de technologies propres ou de contrôles environnementaux. En vertu de ce programme, on a créé une infrastructure institutionnelle pour l'élaboration et l'application de normes, de règlements et de régimes de licences et de permis et pour la réalisation de vérifications environnementales et d'autovérifications volontaires.

Depuis 1997, on délivre des certificats d'industrie propre, dont les principaux objectifs sont : a) de protéger l'environnement et de favoriser le développement d'une culture de l'environnement au sein des entreprises; b) de souligner le mérite des entreprises qui, par le biais de la vérification environnementale et de l'exécution du plan d'action connexe, ont librement accepté d'assumer la responsabilité de protéger leurs travailleurs, la communauté environnante et l'environnement; c) d'inculquer chez les consommateurs l'habitude d'acquiescer des produits fabriqués par des industries qui observent des pratiques respectueuses de l'environnement dans leurs processus de production. Par le biais du *Programa Nacional de Auditoria Ambiental* (Programme national de vérification environnementale), un instrument novateur de politique environnementale favorisant l'observation volontaire de la loi, 294 vérifications environnementales ont été entreprises dans divers secteurs industriels (dont 66 en vue de la délivrance éventuelle d'un certificat d'industrie propre), et 176 ont été achevées. Il convient de mentionner, dans le secteur parapublic, les vérifications effectuées auprès d'établissements de Pemex et d'*Aeropuertos y Servicios Auxiliares* (ASA, Aéroports et services auxiliaires).

Ainsi, depuis l'introduction du Programme en 1992, 1 345 vérifications ont été entreprises, parmi lesquelles 1 208 ont été achevées et 137 sont en cours de réalisation. Il convient de noter que toutes les grandes

sociétés d'État comme Pemex, ASA, la *Comisión Federal de Electricidad* et les *Ferrocarriles Nacionales de México* (Chemins de fer nationaux du Mexique) participent au Programme national de vérification environnementale.

Les vérifications effectuées ont mené à la signature de nombreux plans d'action visant à corriger les déficiences relevées. Aux termes de ces plans, les entreprises se sont engagées à réaliser des investissements favorisant la protection de l'environnement d'une valeur de 1 914,5 millions de pesos, portant ainsi le total cumulatif des investissements depuis le début du programme à 10 286,9 millions de pesos.

En vue d'assurer la qualité requise dans la réalisation des vérifications environnementales et d'améliorer le modèle de vérification environnementale antérieur, on a établi un système d'agrément et d'accréditation d'experts et de vérificateurs environnementaux, qui sont directement responsables de la planification et de la réalisation des vérifications. Le *Comité de Evaluación y Aprobación de Auditores* (Comité d'évaluation et d'agrément des vérificateurs) bénéficie de la participation d'institutions telles que les ordres professionnels des ingénieurs civils, des ingénieurs de l'environnement, des ingénieurs en mécanique électrique, des ingénieurs chimistes, des biologistes et des géologues du Mexique ainsi que l'UNAM, l'*Instituto Politécnico Nacional* (Institut polytechnique national), l'*Universidad Autónoma Metropolitana* (Université autonome métropolitaine), le *Centro de Estudios del Sector Privado para el Desarrollo Sustentable* (Centre d'études du secteur privé pour le développement durable) et l'*Academia Mexicana de Auditoría Ambiental* (Académie mexicaine de vérification environnementale). À ce jour, le nombre de vérificateurs environnementaux agréés s'élève à 140 professionnels de disciplines diverses.

L'exécution du programme de formation professionnelle en matière de vérification environnementale a continué. Ce programme vise la formation et le perfectionnement du personnel préposé à la réalisation

et à la supervision des vérifications environnementales, ainsi qu'à diffuser les résultats des vérifications environnementales. Ces activités ont contribué à la formation de ressources humaines hautement qualifiées, capables de résoudre les problèmes qui se présentent dans ce domaine et de faire comprendre la nécessité d'appliquer des outils d'analyse qui contribuent à minimiser les risques et à prévenir les effets néfastes sur la population et son milieu. Ainsi, 13 cours en matière de vérification environnementale ont été donnés, et ces cours ont permis de former 777 professionnels issus des trois ordres de gouvernement ainsi que des organismes et entreprises du secteur privé.

Article 6 – Accès des parties privées aux recours

À l'heure actuelle, les sociétés fondent leur développement sur les différents modes de participation sociale aux processus politiques et administratifs. Pour cette raison, le développement d'une culture qui favorise la conservation de l'environnement passe nécessairement par des actions qui engagent la population dans la défense de son environnement. La participation de la société aux processus décisionnels et à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques environnementales est une condition nécessaire pour conférer une légitimité à ces dernières et créer un contexte propice à leur application. L'adoption de la LGEEPA a ouvert de nouvelles perspectives de participation sociale à l'élaboration de la politique de l'environnement, à l'application des instruments de cette politique et aux activités d'information et de surveillance.

Dans ce domaine, les *denuncias populares* (plaintes du public) constituent des indicateurs importants des problèmes environnementaux les plus graves, tant pour la société que pour les autorités; elles ont permis de définir les stratégies et les mesures à adopter pour y donner suite, et ce, tant sur le plan de la prévention que sur le plan des mesures correctrices.

Par le biais des *denuncias populares*, les citoyens portent à la connaissance des autorités environnementales les faits, les actes ou les omissions qui causent ou sont susceptibles de causer des déséquilibres écologiques, des dommages à l'environnement ou aux ressources naturelles, ou encore, qui constituent des contraventions aux normes environnementales, et ce, en vue que soient réalisées les vérifications appropriées et que soient prises les mesures idoines pour éviter les situations signalées et, dans la mesure du possible, pour remettre les écosystèmes endommagés en état. On observe que les auteurs des plaintes, en plus de participer de plus en plus à la résolution de la problématique environnementale, ont manifesté beaucoup d'intérêt pour le suivi des cas et les mesures prises par les autorités ainsi que pour les résultats obtenus.

Durant la période visée par le présent rapport, le Profepa a reçu 5 227 plaintes à l'échelle nationale, ce qui représente une augmentation de 15 % par rapport à la période antérieure. De ce nombre, 4 359 (83,4 %) ont donné lieu à des interventions, tandis que 868 (16,6 %) étaient encore en cours de traitement, ce qui, en termes absolus, représente une augmentation d'environ 17 % du nombre de plaintes traitées.

Il importe de signaler que le traitement des plaintes constitue un des aspects essentiels des programmes et des activités d'inspection et de surveillance de l'observation des normes administrés par le Profepa, tant en ce qui concerne les industries et les services qu'en ce qui a trait à l'utilisation des ressources naturelles du pays.

Les plaintes reçues, classées selon la ressource concernée, se répartissent comme suit : atteintes présumées aux espèces fauniques sauvages, 1 060 (20,2 %) ; atteintes aux ressources forestières, 986 (18,8 %) ; pollution atmosphérique, 976 (18,7 %) ; atteintes à la flore, 943 (18 %) ; pollution des sols, 644 (12,3 %) ; pollution de l'eau, 296 (5,7 %) ; atteintes aux ressources halieutiques, 100 (2 %) ; violations présumées des dispositions régissant l'utilisation de la zone fédérale maritime-terrestre, 87 (1,7 %) ; violations de plans d'aménagement du territoire ou de restrictions en matière d'impact sur l'environnement, 51 (1 %) ; pollution par le bruit, 46 (0,9 %) ; impact sur l'environnement, 28 (0,5 %) ; plaintes relatives à la conduite de fonctionnaires, 10 (0,2 %).

Article 7 – Garanties procédurales

La législation nationale respecte les garanties procédurales établies à l'article 7 de l'ANACDE. En 1998, aucune modification législative n'a eu de répercussions sur lesdites garanties. Cependant, les modifications apportées en 1996 à la LGEEPA ont permis aux personnes touchées qui interjettent le recours en révision d'avoir accès aux instances juridictionnelles compétentes pour examiner les résolutions dictées par l'autorité administrative au moment de traiter ou de résoudre ledit recours en révision.

À l'heure actuelle, la possibilité de recours aux moyens de défense est accordée à toutes les personnes physiques ou morales qui, sans être les destinataires directes de l'acte d'autorité, sont concernées de façon générale par ledit acte.

Les moyens de défense administratifs et juridictionnels sur lesquels les parties privées peuvent compter en matière d'environnement comprennent les *denuncias populares*, les recours administratifs et le recours en nullité, ainsi que le bref d'habeas corpus direct ou indirect.

États-Unis

Les rapports nationaux
sur le respect des obligations
contractées aux termes
de l'ANACDE

Le rapport qui suit a été
soumis au Secrétariat
de la CCE par l'Environmental
Protection Agency des
États-Unis, comme il est
prévu à l'ANACDE.

Article 2 – Obligations générales

Alinéa 2(1)a) Rapports sur l'état de l'environnement

Océans. Lors de la conférence nationale sur les océans, tenue en 1998 à Monterey, en Californie, le président Bill Clinton a demandé à son Cabinet de lui remettre un rapport contenant des recommandations relatives à une politique globale sur les océans pour orienter les efforts du gouvernement fédéral au XXI^e siècle. Dans un rapport intitulé *Turning to the Sea: America's Ocean Future*, présenté le 2 septembre 1999 au vice-président Al Gore, le Cabinet recommande près de 150 mesures dans 25 domaines clés pour protéger, assainir et explorer les ressources océaniques des États-Unis. En réaction à ce rapport, le vice-président a annoncé la création d'un groupe de travail de haut niveau chargé de superviser la mise en œuvre des recommandations du Cabinet. Plus particulièrement, ce groupe de travail priorisera les recommandations, nommera des organismes responsables de la mise en œuvre des recommandations clés et se réunira chaque trimestre pour examiner l'état d'avancement des travaux. Il sera coprésidé par le président du *Council for Environmental Quality* (Conseil sur la qualité de l'environnement) et le conseiller adjoint pour la sécurité nationale, et il inclura des représentants de haut niveau des différents organismes fédéraux responsables de questions touchant les océans.

Eaux transfrontalières. La Commission mixte internationale (CMI), un organisme canado-américain, aide les États-Unis et le Canada à surveiller l'état des eaux transfrontalières et à faire rapport à leur sujet. Les travaux de la CMI sur l'état de l'environnement sont réalisés sous les auspices du Secrétariat de la CMI, avec le concours de nombreux experts des gouvernements fédéraux, provinciaux et étatiques le long de la frontière étendue séparant les deux pays. En août 1999, les États-Unis ont publié leur réponse à la CMI relativement aux recommandations formulées dans le 9^e rapport biennal de la CMI sur la qualité de l'eau des Grands Lacs. Ce document est consultable à l'adresse <www.epa.gov/glnpo/glwqa/ijc9th/index.html>.

Ressources biologiques. En 1999, l'*US Geological Survey* (USGS, Commission géologique des États-Unis), qui relève du *Department of Interior* (DOI, Ministère de l'Intérieur), a publié *The Status and Trends of the Nation's Biological Resources*, un compte rendu détaillé de la première évaluation à grande échelle de la santé, de l'état et des tendances des espèces sauvages et des écosystèmes du pays. Ce document, produit en collaboration avec près de 200 experts du gouvernement fédéral, des milieux universitaires et des secteurs non gouvernementaux, synthétise dans une perspective historique les renseignements actuels sur les écosystèmes de l'ensemble des États-Unis pour mesurer et expliquer l'évolution des ressources du pays.

Dépôts acides. En novembre 1999, l'*Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement) des États-Unis a publié son *Progress Report on the EPA Acid Rain Program* (<http://www.epa.gov/airmarkets/arp>). Ce rapport d'étape sur le programme des dépôts acides consiste à améliorer l'état de l'environnement et de la santé publique par le biais de la réduction des émissions de dioxyde de soufre (SO₂) et d'oxydes d'azote (NO_x), les principales causes des dépôts acides. Afin d'atteindre cet objectif au moindre coût pour la société, le programme adopte à la fois des approches traditionnelles et des approches novatrices, axées sur le marché, en matière de contrôle de la pollution atmosphérique. En outre, le programme encourage l'efficacité énergétique et la prévention de la pollution.

Alinéa 2(1)b) Mesures de préparation aux urgences environnementales
Toxics Release Inventory (TRI, Inventaire des rejets toxiques). En avril 1998, l'EPA a publié les données de 1997 du TRI. Les rejets sur place et hors site de plus de 640 substances et catégories chimiques se chiffraient à 0,96 milliard de kilogrammes (Gkg). Les rejets dans l'air ont représenté 51,7 % de ce volume et les rejets hors site, 17,9 %. Les établissements déclarants ont géré sur place 8,5 Gkg de déchets reliés à la production et en ont transféré 1,5 Gkg hors site à des fins de gestion. Ainsi, la quantité totale de déchets reliés à la production s'est chiffrée à 10 Gkg.

Dans l'ensemble, les données de 1997 révèlent que les rejets de substances chimiques déclarées au TRI continuent de diminuer. Entre 1995 et 1997, les rejets sur place et hors site ont baissé de 1,5 % [17,6 millions de kilogrammes (Mkg)]. Les rejets sur place ont diminué de 8,2 % (85,2 Mkg). La baisse des rejets dans l'air a en réalité dépassé cette quantité, se chiffrant à 15,7 % (112,3 Mkg), mais elle a été contrée en partie par une hausse des rejets dans l'eau et sur le sol et des transferts à des fins d'élimination. Les rejets dans l'eau ont augmenté de 24,2 % (19,3 Mkg); l'enfouissement sur place a augmenté de 9,9 % (14,2 Mkg). Les transferts hors site à des fins d'élimination ont connu une croissance importante entre 1995 et 1997, survenue principalement entre 1996 et 1997. L'augmentation s'est chiffrée à

47,7 % (67,6 Mkg), et elle résulte en partie d'un changement dans la gestion des déchets contenant des composés de zinc. Les établissements qui expédiaient auparavant leurs composés de zinc hors site à des fins de recyclage ont opté pour des transferts hors site à des fins d'élimination à la suite d'une augmentation des tarifs exigés par l'établissement de recyclage.

Sept nouveaux secteurs d'activité ont commencé à produire des déclarations à l'EPA aux fins du TRI pour l'année de déclaration 1998, et ces données doivent être publiées au printemps 2000. Les nouveaux secteurs sont les mines de métaux, les mines de charbon, les centrales électriques alimentées au charbon et/ou au mazout, les établissements de traitement des déchets dangereux et les établissements de traitement visés par le sous-titre C de la *Resource Conservation and Recovery Act* (RCRA, Loi sur la conservation et la récupération des ressources), les services de récupération de solvants, les grossistes en produits chimiques et produits analogues, de même que les terminaux et les installations de stockage de pétrole en vrac. Grâce à ces nouvelles données, le public sera mieux informé des sources de produits chimiques toxiques dans les collectivités. L'ajout de ces nouveaux secteurs permet de mieux comparer les données du TRI et celles de l'Inventaire national des rejets de polluants du Canada, qui recueille déjà des données sur les rejets et les transferts provenant de la plupart de ces secteurs. Il convient de souligner que l'amélioration de la comparabilité est un des principaux objectifs des travaux de la CCE reliés au projet de registre des rejets et des transferts de polluants en Amérique du Nord.

En plus d'augmenter le nombre de secteurs déclarants, l'EPA a entrepris d'élargir l'accès du public aux renseignements sur certaines substances chimiques. En 1999, l'Agence a publié la version finale d'un règlement qui abaisse le seuil de déclaration des substances chimiques toxiques, biocumulatives et persistantes. Ce règlement a abaissé le seuil de déclaration de certaines substances qui figurent déjà sur la liste du TRI, en plus d'ajouter neuf nouvelles substances à la liste du TRI à des seuils de déclaration plus bas. Ces rapports doivent être soumis à l'EPA au plus tard en juillet 2001, et les données devraient être publiées au printemps 2002.

Produits chimiques dangereux. En 1999, l'EPA a lancé l'*Accidental Release Information Program* (ARIP, Programme d'information concernant les rejets accidentels), qui permet de recueillir des renseignements sur les rejets accidentels de produits chimiques dangereux attribuables à des sources fixes. Le questionnaire de l'ARIP comporte 23 questions relatives à l'établissement, aux circonstances et aux causes du rejet, aux pratiques en matière de prévention des rejets accidentels, aux technologies qui étaient en place avant l'événement et à celles qui ont été changées ou ajoutées à la suite de l'événement. Le questionnaire porte sur divers domaines de prévention des accidents, dont les évaluations des dangers, la formation, les interventions en cas d'urgence, les procédures d'avis public, les techniques d'atténuation, l'équipement de prévention et les contrôles préventifs. L'ARIP vise à recueillir, au moyen du questionnaire, des renseignements sur les établissements qui ont connu des rejets importants de substances dangereuses, et ce, afin de constituer une base nationale de données sur les rejets accidentels. Les enquêteurs analyseront les renseignements recueillis et en diffuseront les résultats aux personnes engagées dans des activités de prévention des accidents mettant en cause des produits chimiques. L'ARIP aide aussi à attirer l'attention de l'industrie sur les causes des rejets accidentels et sur les moyens de les prévenir.

Appui aux cultures faisant appel à des pesticides à emploi limité et aux pesticides employés à des fins de santé publique. Les responsables de la *Food Quality Protection Act* (FQPA, Loi sur la protection de la qualité des aliments) ont demandé à l'EPA d'élaborer une nouvelle approche de gestion des pesticides à usage limité et des pesticides employés à des fins de santé publique. À la suite de cette demande, l'*Office of Pollution Prevention* (OPP, Bureau de la prévention de la pollution) de l'EPA a nommé en 1998 un coordonnateur des cultures faisant appel à des pesticides à emploi limité et un coordonnateur de la santé publique de l'OPP, appuyés par une équipe des pesticides à emploi limité et un comité directeur de la santé publique. Les équipes ont des membres communs et coordonnent leurs activités avec l'*US Department of Agriculture* (USDA, Ministère de l'Agriculture des États-Unis) et le *Department of Health and Human Services* (DHHS, Ministère de la Santé et des Services sociaux).

Les principaux objectifs de l'équipe des pesticides à emploi limité et du comité directeur de la santé publique sont les suivants :

- offrir aux agriculteurs et aux administrateurs de programmes de santé publique une occasion de discuter de leurs besoins et de leurs préoccupations avec l'Agence avant que celle-ci n'établisse la version définitive de mesures réglementaires;
- travailler avec l'USDA, l'industrie, les agriculteurs, les organismes de santé publique et d'autres intéressés pour promouvoir l'homologation et l'usage de pesticides à risques réduits destinés à des emplois limités;
- encourager l'établissement et la communication de données relatives à l'emploi « réel » de pesticides, aux usages et aux résidus par les agriculteurs, les organismes de santé publique, l'USDA et d'autres intéressés aux fins de réaliser des évaluations des risques plus perfectionnées.

Au cours de 1998 et de 1999, l'EPA a continué de travailler en collaboration avec l'USDA et le DHHS en rapport avec la réglementation des pesticides employés à des fins de santé publique, telles que la lutte contre les moustiques et les cafards. En ce qui a trait aux pesticides ayant des usages agricoles aussi bien que sanitaires, la FQPA oblige l'EPA à tenir compte de l'exposition découlant des usages à des fins de santé publique lorsqu'elle réalise des évaluations globales des degrés d'exposition. La FQPA définit les pesticides sanitaires comme tout produit antiparasitaire à emploi limité utilisé principalement dans le cadre de programmes de santé publique pour contrôler des vecteurs ou réaliser d'autres objectifs reconnus de protection de la santé publique. Les pesticides sanitaires sont traités de la même façon que les pesticides à usage limité, tels que les examens prioritaires et la suppression de certains des frais liés à l'homologation. Comme c'est le cas pour les homologations de pesticides en général, l'EPA cherche des solutions de rechange à faible risque pour remplacer les pesticides sanitaires traditionnels.

Prévisions météorologiques. Le dernier *Advanced Weather Interactive Processing System* (AWIPS, Système de traitement météorologique interactif évolué), un système de base combinant un système informatique météorologique interactif et un système de communications qui aidera à fournir au pays de meilleurs services météorologiques et de meilleurs services en rapport avec les inondations, est devenu opérationnel en juin 1999. L'AWIPS, dont la mise en place représente le couronnement de dix ans d'efforts pour réorganiser les services météorologiques, a sensiblement amélioré les prévisions météorologiques.

Déversements en milieu marin. En 1999, la *National Oceanic and Atmospheric Administration* (NOAA, Administration nationale des systèmes océaniques et atmosphériques) a répondu à des demandes d'assistance scientifique lors de plus de 120 incidents, dont des rejets toxiques dans les eaux côtières américaines (60 % de ces incidents mettaient en cause des hydrocarbures, 28 % des substances chimiques et 12 % d'autres types de substances) et l'écrasement de l'avion privé de John F. Kennedy, Jr.

Risques associés aux feux de friche. Grâce à une meilleure compréhension de la manière dont les incendies contribuent à façonner et à maintenir des écosystèmes sains et à prévenir les catastrophes naturelles que provoquent les feux de friche, le DOI a pratiqué des brûlages dirigés sur 335 000 hectares (ha) dans le cadre de sa mission de gestion des terres – une augmentation de plus de 100 % depuis 1993.

Évaluations des risques. Pour améliorer l'état de préparation des autorités nationales américaines face aux risques naturels, l'USGS a réalisé 16 évaluations des risques, dépassant ainsi l'objectif fixé. Ces évaluations ont porté notamment sur les structures de failles et les risques de séisme dans la région de Puget Sound, sur les processus d'affouillement de l'assise des ponts et sur des mises à jours des évaluations des risques de glissements de terrain à l'échelle nationale.

Alinéa 2(1)c) Enseignement sur les questions environnementales, y compris sur la législation de l'environnement

Sensibilisation concernant les produits chimiques. En 1999, l'EPA a publié un feuillet intitulé *Chemicals in Your Community*, qui résume les renseignements sur les produits chimiques que les citoyens peuvent obtenir en vertu des dispositions relatives à la prévention des rejets chimiques accidentels de l'*Emergency Planning and Community Right-to-know Act* (EPCRA, Loi sur la planification d'urgence et l'accès à l'information) et de la *Clean Air Act* (CAA, Loi sur l'air salubre). Ce feuillet indique aux lecteurs où ils peuvent obtenir ces renseignements ainsi que d'autres informations utiles, et il explique comment utiliser ces différentes sources d'information pour obtenir un tableau général des produits chimiques entreposés et rejetés dans leur collectivité. Ce document est consultable à l'adresse <http://www.epa.gov/swercepp/p_gen.htm>.

Éducation sur le milieu marin. En mars 1999, la NOAA a participé au congrès et à l'exposition annuels de la *National Science Teachers Association* (NSTA, Association nationale des professeurs de sciences) à Boston. Elle y a distribué de l'information scientifique et environnementale concernant les océans, le changement climatique et l'atmosphère à quelque 15 000 professeurs de sciences; elle y a aussi délégué des conférenciers qui ont fait des présentations sur ses programmes.

Expositions sur la météo. En octobre, la NOAA a fourni de l'information météorologique à 2 000 administrateurs de musées des sciences, concepteurs d'expositions et journalistes scientifiques lors du congrès annuel de l'*Association of Science-Technology Centers* (ASTC, Association des centres des sciences et technologies) à Tampa, en Floride. Cette exposition a été conçue de manière à encourager les musées des sciences à intégrer de l'information et des technologies relatives à la météorologie à leurs expositions permanentes.

Sensibilisation concernant les ouragans. Des experts en matière d'ouragans de la NOAA ont effectué des tournées de sensibilisation concernant les ouragans en

Amérique centrale, dans les Caraïbes, sur la côte Est américaine et sur la côte du Golfe du Mexique aux États-Unis pour promouvoir la sensibilisation du public et le travail d'équipe en prévision de la saison des ouragans de 1999. Des tournées au Nicaragua, au Honduras, en République dominicaine, à Porto Rico et à Cuba se sont avérées très utiles pour échanger des renseignements sur les capacités internationales, les procédures et les technologies employées pour prévoir les ouragans.

Alinéa 2(1)d) Promotion de la recherche scientifique et du développement technologique dans le domaine de l'environnement

Nouveaux partenariats avec l'Office of Science Coordination and Policy. En 1999, l'Office of Pollution Prevention and Toxics (OPPT, Bureau de la prévention de la pollution et des substances toxiques) de l'EPA a collaboré avec l'Office of Science Coordination and Policy (OSCP, Bureau de la coordination et des politiques scientifiques), un nouvel organisme de l'Office of Prevention, Pesticides, and Toxic Substances (OPPTS, Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques). Ce nouveau bureau, qui relève également de l'EPA et qui a été constitué en janvier 1999, a pour fonction de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes scientifiques de portée générale qui étayent les programmes de l'EPA concernant les produits chimiques toxiques et les pesticides. L'OSCP aide l'OPPT à colliger les renseignements scientifiques et technologiques les plus récents et à les intégrer dans ses décisions en matière de réglementation et d'évaluation des risques.

Utilisation d'un nouveau coefficient de sécurité décuplé. En mai 1999, l'Office of Pesticide Programs (Bureau des programmes concernant les pesticides) de l'EPA a soumis à l'examen du comité consultatif scientifique de la *Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act* (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides) une ébauche de politique et de pratiques opérationnelles aux fins de la prise de décisions relatives au coefficient de sécurité décuplé

exigé en vertu de la FQPA pour protéger les nouveau-nés et les enfants. La politique a été diffusée en juillet 1999 à des fins d'examen et de consultation publiques selon le processus établi conjointement avec le *Tolerance Reassessment Advisory Committee* (Comité consultatif sur la réévaluation de la tolérance). La FQPA exige que chaque seuil de tolérance aux pesticides soit suffisant pour protéger les nouveau-nés et les enfants, et que l'EPA emploie un coefficient de sécurité adéquat lors de l'évaluation des risques pour tenir compte des sensibilités particulières de ces groupes.

Programme de dépistage des perturbateurs endocriniens. Depuis qu'elle a reçu l'habilitation législative requise, l'EPA a agi avec célérité pour établir un programme de dépistage pouvant servir à recueillir des données sur le potentiel perturbateur du système endocrinien des pesticides et d'autres produits chimiques. Le 28 décembre 1998, l'EPA a publié au *Federal Register* (Registre fédéral) un projet de programme de dépistage des perturbateurs endocriniens, qu'elle commence maintenant à mettre en œuvre.

Sanctuaires marins. En 1999, la NOAA, en partenariat avec la *National Geographic Society*, a lancé un projet tout à fait novateur d'exploration des 12 sanctuaires marins du pays. Les responsables des expéditions pour la viabilité des mers ont utilisé de nouvelles technologies évoluées en matière de submersibles pour explorer l'océan et apprendre comment le protéger de façon optimale. Les participants aux expéditions descendront à des profondeurs comprises entre 30 et 600 mètres. Ce projet vise des objectifs reliés notamment à l'exploration sous-marine, à la recherche scientifique et à la sensibilisation du public.

Surveillance des ressources hydriques. L'USGS a surveillé l'état et les tendances des ressources hydriques, sur les plans qualitatifs et quantitatifs, par le biais de plus de 45 000 stations de surveillance. En outre, l'USGS a développé de nouveaux systèmes d'aide aux décisions conçus pour aider les gestionnaires de ressources naturelles à prendre des décisions difficiles en s'appuyant sur des données scientifiques fiables ainsi qu'à formuler des prédictions fondées sur des

données quantitatives concernant les ressources naturelles ou l'environnement et sur des options spécifiques relativement à la gestion des terres et des ressources.

Hydrologie des bassins hydrographiques. Le *Center for Exposure Assessment Modeling* (Centre de modélisation aux fins de l'évaluation des degrés d'exposition) de l'EPA a lancé un programme appelé *Hydrological Simulation Program – FORTRAN*, un système global de simulation de l'hydrologie et de la qualité de l'eau des bassins hydrographiques servant à étudier les polluants conventionnels et les polluants organiques toxiques. C'est le seul modèle global qui permette la simulation intégrée des processus de ruissellement des contaminants du sol et des interactions hydrauliques et sédimentaires / chimiques dans les cours d'eau. Cette simulation permet d'observer la variation temporelle du débit de ruissellement, de la charge solide et des concentrations d'engrais et de pesticides, d'une part, et de la quantité et de la qualité de l'eau en n'importe quel point d'un bassin hydrographique, d'autre part. Le programme permet de simuler trois types de sédiments (le sable, le limon et la glaise) en plus d'une substance chimique organique et des dérivés de cette substance.

Modélisation de polluants atmosphériques. Par le biais de la division de la modélisation aux fins des sciences atmosphériques de la NOAA, l'EPA a publié en 1999 un document, intitulé *Science Algorithms of the EPA Models-3 Community Multiscale Air Quality (CMAQ) Modeling System*, avec la deuxième version du logiciel du système de modélisation. Le *Models-3/CMAQ* est un système informatique qui peut simuler en même temps le transport, la transformation physique et les réactions chimiques de plusieurs polluants à l'échelle de vastes régions géographiques. Le système de modélisation est utile pour les États et les organismes gouvernementaux aux fins de la prise de décisions réglementaires relatives à la qualité de l'air, de même que pour les scientifiques qui mènent des recherches concernant l'atmosphère. Ce document est consultable à l'adresse <<http://www.epa.gov/asmdnerl/models3/CMAQ/index.html>>.

Alinéa 2(1)e) Études d'impact sur l'environnement

Gestion côtière. En 1999, le Minnesota est devenu le 33^e des 35 États et territoires admissibles à se joindre au *National Coastal Zone Management Program* (Programme national de gestion des zones côtières). Ce partenariat fédéral-étatique vise à promouvoir une meilleure planification de la protection des ressources et du développement économique le long des côtes du pays.

L'ajout de trois réserves estuariennes nationales consacrées à la recherche — Guana-Tolomato-Matanzas (Floride), Grand Bay (Mississippi) et Kachemak Bay (Alaska) — porte à 25 le nombre de sites visés par ce partenariat fédéral-étatique et à 400 000 ha la superficie des terres réservées à des fins de protection, de recherche, de surveillance et d'éducation.

Dérive atmosphérique des pesticides. L'*Office of Pesticide Programs* (OPP, Bureau des programmes concernant les pesticides) de l'EPA a réalisé des progrès considérables au cours des deux dernières années en vue d'acquiescer une compréhension plus exhaustive des aspects scientifiques de la dérive atmosphérique des pesticides et d'améliorer sa capacité à prédire les dérives atmosphériques et les risques connexes dans le cadre d'une vaste gamme d'usages agricoles et dans des conditions climatiques diverses. L'OPP a parachevé son évaluation des résultats des études sur les dérives atmosphériques déposées par le groupe de travail sur les dérives atmosphériques, mis sur pied par des opérateurs antiparasitaires inscrits, et a collaboré avec le bureau de la recherche et du développement de l'EPA et le groupe de travail pour mettre au point un système de modélisation prospective au titre de ses responsabilités en matière de gestion des pesticides et d'évaluation des risques connexes. Ces nouvelles données permettront à l'OPP de mieux comprendre les risques associés à la dérive atmosphérique et de prendre des décisions plus éclairées quant aux méthodes que peuvent adopter les opérateurs pour contrôler la dérive atmosphérique.

Prévention des rejets de pesticides dans l'environnement au moyen de normes relatives aux contenants et à l'entreposage; appui aux programmes de collecte.

L'OPP a continué de travailler à l'élaboration de la version finale d'un règlement sur les normes relatives aux contenants de pesticides et aux lieux d'entreposage de pesticides. Bien que ce règlement ne traite pas spécifiquement du traitement des pesticides indésirables, l'OPP continue d'appuyer les efforts des États. Ces derniers ont pris l'initiative de récupérer et de traiter les pesticides indésirables pour éviter que ces produits n'aboutissent dans des fossés, des ruisseaux et des nappes souterraines. Ces efforts, déployés dans le cadre des programmes *Clean Sweep* (Opération grand nettoyage), jouent un rôle important en matière de prévention de la pollution, et, dans la mesure où les ressources financières le permettent, ils bénéficient d'un appui de la part des bureaux régionaux de l'EPA sous forme de subventions et d'assistance technique.

Réduction des risques que présentent les pesticides organophosphorés pour les enfants et les travailleurs.

L'OPP a exigé des changements dans l'utilisation de deux pesticides organophosphorés, soit le parathion-méthyl et l'azinphos-méthyl, pour réduire les risques qu'ils présentent pour les enfants et les travailleurs. L'EPA est en train d'interdire les utilisations de parathion-méthyl dans le cadre de plusieurs cultures fruitières et maraîchères, et elle exige actuellement des modifications dans les modes d'utilisation de l'azinphos-méthyl pour réduire les risques en rapport avec les aliments. L'EPA veille à renforcer la protection des travailleurs, notamment par l'élimination de certaines méthodes d'épandage et par l'imposition de délais plus longs après épandage avant que les travailleurs soient autorisés à pénétrer dans les zones traitées.

Espèces menacées. Dans le cadre de l'*Endangered Species Act* (Loi sur les espèces menacées), la NOAA a réalisé des examens de l'état de 26 populations de saumon de la côte Ouest et les a inscrites sur la liste des espèces menacées. En outre, huit populations proposées font actuellement l'objet d'une évaluation en vue de leur ajout éventuel à la liste. Par ailleurs, la NOAA a consacré d'importantes ressources aux consultations prévues à

la Partie 7 de l'*Endangered Species Act* pour tenir compte de la multitude d'activités fédérales qui pourraient avoir des incidences sur les populations de saumon inscrites sur la liste. Près de 500 consultations ont été réalisées au cours de l'exercice 1999, et l'on s'attend à ce que leur nombre double au cours de l'exercice 2001.

La NOAA a continué d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de rétablissement et des plans de réduction des prises d'espèces protégées. Par exemple, elle a publié un plan de réduction des prises de mammifères marins dans l'océan Atlantique au large de la côte Est. Un plan de réduction des prises de marsouin commun dans le golfe du Maine a été publié au début de l'exercice 1999. Dans le nord-est du Pacifique, la NOAA a surveillé la population de baleines grises (retranchée de la liste) pour s'assurer qu'elle continue de se rétablir.

Au cours de l'exercice 1999, l'*US Fish and Wildlife Service* (USFWS, Service des pêches et de la faune) a inscrit 46 espèces sur la liste des espèces menacées en vertu de l'*Endangered Species Act*. L'USFWS a retiré de la liste le faucon pèlerin (rétabli) et une espèce de cactus, et il a publié des projets de règlement visant à retirer de la liste le pygargue à tête blanche, la bernache du Canada des îles Aléoutiennes et quatre autres espèces. Il a aussi publié 3 désignations finales d'habitat essentiel et mis au point 14 plans de rétablissement visant 69 espèces.

L'USFWS a perfectionné le processus des plans de conservation de l'habitat et a mis cette information à la disposition du public sous forme de guide. Ces plans permettent aux propriétaires fonciers privés de mettre en valeur des terres qui servent d'habitat à des espèces inscrites, à la condition qu'ils prennent des mesures de conservation. Des plans concernant 200 espèces inscrites et visant 520 000 ha ont été mis au point au cours de l'exercice 1999. La NOAA continue de collaborer avec des organismes étatiques, locaux et privés dans le domaine de plus en plus important de la planification de la conservation du saumon et de l'élaboration de plans de conservation de l'habitat, dont cinq ont été approuvés. En outre, un nouvel énoncé de politique, le *5-Point Plan* (Plan en cinq points), publié en mars 1999, met l'accent sur une utilisation et une intégration accrues

de cinq outils de conservation, dont certains font déjà partie du programme de plans de conservation de l'habitat, à savoir la surveillance, la gestion adaptative, les objectifs biologiques mesurables, la durée des permis, la participation publique.

Des organismes ont également continué d'offrir aux propriétaires fonciers des incitatifs à protéger des espèces. En 1999, cinq millions de dollars américains ont été attribués à un nouveau programme d'incitation des propriétaires fonciers dans le cadre de l'*Endangered Species Act*. Vingt-deux projets (parmi les 145 propositions reçues des régions) ont été lancés grâce à ces fonds pour permettre à des propriétaires fonciers privés de prendre des mesures volontaires de conservation sur leurs propres terres.

La version finale de la *Safe Harbour Policy* (Politique sur les refuges) a été publiée en juin 1999. Les ententes relatives à des refuges conclues aux termes de cette politique donnent aux propriétaires fonciers qui mettent en œuvre des mesures de conservation visant des espèces menacées l'assurance que leurs actions n'entraîneront pas de restrictions additionnelles. À la fin de l'exercice 1999, 42 ententes couvrant plus de 400 000 ha avaient été conclues. En ce qui a trait aux espèces non inscrites, la *Candidate Conservation Agreements with Assurances Policy* (Politique sur les ententes de conservation d'espèces proposées assorties d'assurances) a été approuvée en juin 1999, et elle prévoit des mesures visant à inciter des propriétaires fonciers ne relevant pas de la compétence fédérale à prendre des mesures de conservation à l'égard d'espèces proposées, ceci en vue d'éliminer éventuellement la nécessité de les inscrire sur la liste des espèces menacées. À ce jour, l'USFWS a mis en œuvre 70 ententes de conservation visant 78 espèces candidates.

Assainissement des rivières. Le DOI a poursuivi son travail d'assainissement des rivières pour les ramener à un état plus naturel. Bruce Babitt, secrétaire du DOI, a aidé à faire démanteler le barrage Edwards, vieux de 160 ans, sur la rivière Kennebec, dans le Maine, et le barrage Raines en Caroline du Nord. Des ententes ont également été conclues en vue du démantèlement

du barrage Condit, haut de 38 mètres, à Washington, et de 5 autres barrages sur la rivière Sacramento en Californie.

Alinéa 2(1)f) Promotion de l'utilisation d'instruments économiques pour la réalisation efficace des buts environnementaux

Bénéfices et coûts de la *Clean Air Act*. L'EPA a publié en 1999 un rapport intitulé *Benefits and Costs of the Clean Air Act: Final Report to Congress on Benefits and Costs of the Clean Air Act, 1990 to 2010*. Selon ce rapport, la valeur économique des avantages, aux plans de la santé et de l'environnement, découlant des modifications apportées en 1990 à la CAA est quatre fois plus élevée que les coûts de ces modifications. Ces dernières ainsi que les programmes connexes permettront de prévenir des milliers de décès prématurés reliés à la pollution atmosphérique et des millions de crises d'asthme, de même qu'une vaste gamme de répercussions additionnelles sur la santé humaine et l'environnement.

S'appuyant sur un arsenal sophistiqué de modèles informatiques et sur les données les plus récentes en matière d'émissions et de coûts, l'étude prévoit qu'en 2010, les modifications de 1990 préviendront 23 000 décès prématurés, plus de 1,7 million de cas de crises d'asthme et d'aggravations de cas d'asthme chronique, 67 000 cas de bronchite chronique et aiguë, 91 000 cas de dyspnée, sans compter la perte de 4,1 millions de journées de congé de maladie et de 31 millions de journées durant lesquelles des Américains auraient dû limiter leurs activités en raison d'affections reliées à la pollution atmosphérique. De plus, l'étude indique que 22 000 hospitalisations reliées à des problèmes respiratoires seront évitées, de même que 42 000 hospitalisations reliées à des problèmes cardiovasculaires (cœur et sang) et 4 800 visites à l'urgence dues à l'asthme.

Le rapport, qui représente l'évaluation la plus vaste et la plus exhaustive jamais réalisée des modifications de 1990 à la CAA, a fait l'objet d'examen approfondis par des pairs. Des comités indépendants composés

d'éminents économistes, scientifiques et experts en santé publique ont fourni des évaluations et des conseils détaillés tout au long de la conception, de la réalisation et de la documentation de l'étude. Pour ce qui est des avantages quantifiables aux plans de la santé et de l'environnement, l'EPA évalue à environ 110 milliards de dollars américains les bénéfices découlant des programmes reliés à la CAA en 2010. Cette somme représente les économies de coût liées à l'augmentation des maladies et des décès prématurés qui seraient survenus en l'absence des normes et des dispositions prévues dans les modifications concernant la qualité de l'air. D'après l'analyse détaillée des coûts de réalisation de ces bénéfices sanitaires et écologiques, ceux-ci seront probablement de l'ordre de 27 milliards de dollars seulement, soit une fraction de la valeur économique des bénéfices.

Droits d'entrée dans les parcs. Pendant des décennies, les responsables des zones naturelles protégées ont remis à l'État les sommes perçues aux points d'entrée et pour d'autres services, s'en remettant au Congrès pour subvenir à leurs besoins de financement. Cependant, depuis que le Congrès a adopté, en 1996, le *Recreational Fee Demonstration Program* (Programme de droits applicables aux sites d'interprétation récréatifs), les sites d'interprétation dans les parcs, les refuges et les forêts du pays conservent la totalité des droits qu'ils perçoivent. En 1999, 100 projets relevant du *National Park Service* (Service national des parcs), 87 projets relevant de l'*USFWS* et 100 projets relevant du *Bureau of Land Management* (Bureau de la gestion des terres) percevaient ensemble des recettes totalisant 149 millions de dollars américains. Les nouveaux droits d'entrée aux sites sont sensiblement plus élevés, mais cela n'a pas chassé les visiteurs. Le programme est très bien accueilli par le public parce que les visiteurs voient exactement comment cet argent est dépensé.

Article 3 – Niveaux de protection

En 1999, les États-Unis ont mis au point et proposé plusieurs règlements visant à accroître la protection de l'environnement. Durant la même année, le président

américain a adopté des décrets relativement à des préoccupations environnementales particulières, et les États-Unis ont pris part à des négociations internationales à des fins similaires. Ce qui suit est un résumé de ces mesures et d'autres mesures prises par les États-Unis pour maintenir et accroître les niveaux nationaux de protection de l'environnement.

Qualité de l'air. En décembre 1999, après leur mise au point par l'EPA, le président Clinton a annoncé de nouvelles normes relatives aux gaz d'échappement et un nouveau règlement relatif aux carburants écologiques visant tous les véhicules à passagers, y compris les véhicules loisir travail (VLT) et les camionnettes. Pour la première fois, les VLT et les camionnettes seront soumis aux mêmes normes d'émission strictes que les autres véhicules à passagers. En outre, les véhicules à passagers et le carburant seront traités comme un seul et même système au regard de l'assainissement de l'air. Ces nouvelles normes entreront en vigueur à compter de 2004.

En mai 1999, l'EPA a publié la version finale d'un règlement visant 14 industries qui devraient réduire leurs émissions atmosphériques toxiques de près de 36 300 t par année. Les substances toxiques atmosphériques sont des composés dont on sait ou présume qu'ils causent le cancer et d'autres problèmes de santé graves chez les humains, dont des maladies respiratoires, des troubles neurologiques et des problèmes de reproduction et de croissance. En plus des substances toxiques, le règlement réduira également les concentrations de polluants respiratoires; les émissions d'ozone troposphérique (ou smog) diminueront de près de 63 500 t par année, et les particules (poussières, saletés, suie, fumée), de près de 5 450 t par année. En outre, les établissements de production de pétrole ainsi que les établissements de production, de transport et de stockage de gaz naturel devront réduire leurs émissions de méthane (un gaz à effet de serre) de 7 250 t par année. Ces nouvelles règles font partie d'une série de règlements sur les substances atmosphériques toxiques que l'EPA a élaborés et pris en vertu des modifications de 1990 à la CAA. Elles devraient entraîner des réductions des émissions toxiques des grands établissements,

nouveaux et existants, dans les secteurs industriels suivants : décapage d'acier; production de polyol de polyéther; production de pétrole et de gaz naturel; transport et stockage de gaz naturel; production d'ingrédients actifs entrant dans la composition de pesticides; production de laine minérale; usines de ciment portland; usines de laine de fibre de verre; production de ferro-alliages; fonderies de plomb de première fusion; production de résines acétyliques, de fibres acryliques et modacryliques, de fluorure d'hydrogène et de polycarbonates. Des règlements visant 29 autres secteurs industriels ont déjà été adoptés, entraînant une réduction totale des émissions toxiques dans l'air d'au moins 500 000 t par année.

En septembre 1999, l'EPA a mis la dernière main à un règlement prévoyant de nouvelles normes d'émission rigoureuses pour les chambres de combustion de déchets dangereux, soit les incinérateurs, les fours à ciment et les fours à agrégats légers qui brûlent des déchets dangereux. Le règlement entraînera la réduction des rejets de plusieurs polluants dangereux. En particulier, on s'attend à une diminution de 70 % des émissions de dioxines et de furanes provenant des chambre de combustion de déchets dangereux et à une réduction des émissions de métaux qui pourrait atteindre 86 %. Ces normes, combinées à des mesures antérieures de réduction des rejets de substances toxiques dans l'atmosphère à partir de sources telles que les incinérateurs de déchets médicaux et les incinérateurs de déchets municipaux, devraient entraîner des réductions de 95 % des émissions totales de dioxines, de 80 % des émissions de mercure et de 83 % des émissions de plomb et de cadmium. L'EPA a pris ce règlement en vertu de la CAA et de la RCRA.

Comme il est indiqué plus haut, l'EPA a publié en 1999 les résultats d'une étude montrant que la valeur économique des avantages, pour la santé et l'environnement, des modifications apportées en 1990 à la CAA était quatre fois plus élevée que les coûts qu'entraînent ces modifications. L'étude montre également que ces dernières préviendront 23 000 décès prématurés et plus de 1,7 million de cas de crises d'asthme et d'aggravation de cas d'asthme chronique. Le rapport a été publié en

vertu de l'article 812 de la Loi, qui oblige l'EPA à évaluer périodiquement les incidences de la CAA sur la santé publique, l'économie et l'environnement du pays. Le rapport est consultable à l'adresse <<http://www.epa.gov/oar/sect812>>.

Par ailleurs, l'EPA a publié en 1999 un nouvel indice de la qualité de l'air pour fournir au public des renseignements essentiels sur les précautions sanitaires à prendre les jours où les concentrations de polluants atmosphériques menacent sa santé. Ce nouvel indice fournit un format uniforme à l'échelle du pays et, pour la première fois, il comporte de nouveaux messages concernant la santé de groupes vulnérables, tels que les enfants asthmatiques. On s'attend à ce que les météorologues locaux partout au pays utilisent ce nouvel indice.

Qualité de l'eau. Le 17 août 1999, le président Clinton a signé la *Water Resources Development Act* (Loi sur la mise en valeur des ressources hydriques), qui prévoit l'attribution de 6,3 milliards de dollars américains à l'*US Army Corps of Engineers* (Corps des ingénieurs de l'armée américaine) pour la mise en œuvre de projets relatifs à la lutte contre les inondations, à la navigation, à la protection des berges et à l'assainissement de l'environnement. Cette loi autorise l'affectation de 200 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2001, à un programme pilote de contrôle non structurel des inondations et de restauration des berges. Ce programme, *Challenge 21*, s'inscrit dans le cadre du *Clean Water Action Plan* (CWAP, Plan d'action en matière de qualité de l'eau) et de l'initiative budgétaire du président Clinton. Un résumé de trois pages de la loi, rédigé par le *House Transportation and Infrastructure Committee* (Comité des transports et des infrastructures de la Chambre des représentants), ainsi que le compte rendu de conférence sont consultables à l'adresse <<http://www.house.gov/transportation/index.html>>.

Toujours en 1999, l'USDA et le DOI ont fait circuler auprès du Congrès, des tribus, des États et des intervenants intéressés l'ébauche d'une politique fédérale unifiée pour assurer une approche axée sur les bassins hydrographiques en matière de gestion des terres et

des ressources fédérales. La politique envisagée, une mesure clé du CWAP du président américain, poursuit deux objectifs principaux : appliquer une approche axée sur les bassins hydrographiques pour prévenir et réduire la pollution des eaux résultant des activités de gestion des terres et des ressources fédérales; réaliser cet objectif d'une manière unifiée et efficace sur le plan des coûts.

En septembre 1999, l'EPA a proposé une réduction importante des rejets directs de la plupart des substances chimiques toxiques dans les Grands Lacs en vue de protéger la santé publique et d'aider à assainir les Grands Lacs. Les produits chimiques visés, désignés comme des produits chimiques biocumulatifs préoccupants (PCBP), comprennent le mercure, les biphényles polychlorés (BPC), les dioxines, le chlordane, le DDT et le mirex. Plus précisément, l'EPA a proposé d'éliminer graduellement les rejets de PCBP dans des « zones de mélange » (c.-à-d., des zones des Grands Lacs où les rejets de produits chimiques toxiques peuvent se mélanger avec des eaux se jetant dans les Grands Lacs et être ainsi diluées). Selon la proposition, les nouveaux rejets de PCBP dans des zones de mélange dans le bassin des Grands Lacs seraient interdits, et l'utilisation des zones de mélange existantes pour les PCBP dans le bassin des Grands Lacs serait graduellement éliminée sur 10 ans. On estime que ces mesures pourraient permettre d'éliminer jusqu'à 90 % des rejets de mercure provenant des décharges directes dans les Grands Lacs.

L'EPA a aussi publié une version finale des lignes directrices visant les exploitants agréés responsables de la gestion des systèmes d'eau potable. Les modifications de 1996 à la *Safe Drinking Water Act* (Loi sur l'eau potable) de 1996 obligent l'EPA, de concert avec les États, à publier des lignes directrices comportant des normes minimales auxquelles doivent se conformer les exploitants de systèmes d'eau communautaires (ceux qui desservent au moins 25 personnes toute l'année) et de systèmes d'eau non communautaires et non permanents (ceux qui desservent au moins 25 personnes au moins 6 mois par année, tels que les écoles, les églises et les usines) pour être agréés ou faire renouveler leur agrément aux fins de l'exploitation de

ces systèmes d'eau. Les lignes directrices, dans leur version définitive, prévoient les normes minimales que doivent respecter les États dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'application des programmes d'agrément des exploitants de ces systèmes publics.

Interventions. En 1999, l'EPA a octroyé plus de 32 millions de dollars américains en subventions pour aider plus de 70 collectivités dispersées sur l'ensemble du territoire à assainir et à réaménager des friches industrielles (des terrains abandonnés et contaminés, souvent situés dans des régions éprouvées) et à en faire à nouveau des centres de prospérité. Dans le cadre du *Brownfields Cleanup Revolving Loan Fund* (Fonds renouvelable de prêts pour la remise en état des friches industrielles), 45 subventions totalisant 30,6 millions de dollars ont été accordées pour aider 65 collectivités à obtenir du financement pour la remise en état et le réaménagement de terrains industriels abandonnés. Grâce à ces subventions, les collectivités seront en mesure de constituer des « fonds renouvelables de prêts » permettant d'accorder des prêts à faible taux d'intérêt à des entreprises et à d'autres intéressés pour qu'ils ramènent des friches industrielles à un usage productif. Par ailleurs, 1,9 million de dollars ont été accordés à titre de subventions à la formation professionnelle à 10 collectivités pour former près de 600 résidents en matière de techniques de dépollution environnementale. Cette formation leur permettra de décrocher des emplois bien rémunérés et de contribuer à la remise en état des friches industrielles partout au pays.

Pesticides. Le 4 novembre 1999, l'EPA a publié la version définitive d'un énoncé de politique sur l'établissement d'une catégorie pour les nouveaux produits chimiques toxiques, biocumulatifs et persistants (64 FR 60194). L'énoncé de politique a établi les critères d'identification de ces produits au sens de la *Toxic Substances Control Act* (TSCA, Loi sur le contrôle des substances toxiques), et il a marqué un jalon important du fait qu'il constitue le premier énoncé officiel d'une politique nationale sur les nouveaux produits chimiques constituant des polluants organiques persistants (POP). L'énoncé de politique fournit des critères d'orientation quant à la persistance, à la bioaccumulation et à la

toxicité des nouveaux produits chimiques et il informe l'industrie au sujet de l'approche réglementaire de l'EPA en ce qui a trait à l'application des critères aux produits chimiques. Les produits chimiques toxiques, biocumulatifs et persistants sont des polluants prioritaires étant donné qu'ils ne se décomposent pas rapidement et qu'ils demeurent dans l'environnement pendant de longues périodes. Ils sont biocumulatifs, c'est-à-dire que leur concentration augmente à mesure que l'on s'élève dans la chaîne alimentaire, et l'on sait qu'ils présentent, à faibles concentrations, toutes sortes de risques pour la santé, y compris des troubles reproductifs et des cancers.

Commerce international et environnement. Le 16 novembre 1999, le président Clinton a signé le décret 13141 sur l'examen environnemental des accords commerciaux, qui vise à renforcer l'engagement des États-Unis au regard d'une « politique d'évaluation et d'appréciation minutieuses des répercussions environnementales des accords commerciaux ». Le décret énonce que « les accords commerciaux devraient contribuer à l'objectif plus général du développement durable », et il exige des examens environnementaux des types suivants d'accords : ententes multilatérales générales soumises à des cycles de négociation ; accords de libre-échange bilatéraux ou multilatéraux ; nouveaux accords importants de libéralisation des échanges dans les domaines touchant les ressources naturelles.

Protection de la couche d'ozone stratosphérique. Les États-Unis et l'Inde ont conclu un protocole d'entente en 1999 en vue de prendre des mesures concertées à l'égard des émissions de gaz à effet de serre. L'entente devrait déboucher sur des projets conjoints entre les États-Unis et l'Inde dans le cadre du mécanisme pour un développement propre prévu par le Protocole de Kyoto. Ce mécanisme permet à un pays en développement d'accepter des fonds de la part d'un pays développé pour mettre en œuvre des projets qui entraîneront des réductions des émissions. L'État donateur est ensuite admis à réclamer une partie des crédits au titre des réductions d'émissions.

Application de la loi. L'exercice 1999 a été une année record pour l'EPA en fait de mesures d'application de la loi et de pénalités, dont 3,6 milliards de dollars américains consacrés à des mesures de dépollution, à de l'équipement de réduction de la pollution et à une surveillance améliorée, soit une augmentation de 80 % par rapport à 1998; 166,7 millions de dollars en sanctions civiles (60 % de plus qu'en 1998); 3 935 actions judiciaires et administratives civiles, le nombre le plus élevé des trois dernières années. Au cours de l'exercice 1999, l'EPA a réglé la plus importante poursuite de l'histoire intentée en vertu de la CAA contre sept fabricants de moteurs diesels dont les produits, selon les allégations du gouvernement, avaient causé des millions de tonnes d'émissions atmosphériques excédentaires de NO_x, une des causes du smog. Aux termes du règlement, les entreprises visées consacreront plus de 800 millions de dollars à la fabrication de nouveaux moteurs plus propres et paieront une pénalité de 83 millions de dollars. Au cours de l'exercice 1999, l'EPA a aussi réglé la plus importante plainte civile de l'histoire déposée en vertu de la RCRA contre FMC Corporation. Le règlement prévoit notamment une pénalité administrative de 11,8 millions de dollars et environ 170 millions de dollars pour fermer des bassins d'entreposage de déchets toxiques et réduire de façon importante les émissions de gaz toxiques.

En plus de prendre des mesures formelles d'application de la loi, l'EPA a continué de recourir de plus en plus à des mesures d'incitation pour assurer l'observation des lois de l'environnement par les industries tout en favorisant l'accès du public à l'information. L'Agence signale qu'en 1999, environ 260 compagnies ont dévoilé des infractions potentielles dans plus de 989 établissements dans le cadre de la politique d'autodéclaration de l'EPA. Au total, 106 entreprises ont remédié à des infractions dans 624 établissements au cours de la dernière année, une augmentation importante par rapport aux 63 entreprises qui avaient remédié à des infractions dans 390 établissements au cours de l'exercice 1998. L'Agence a également négocié en 1999 un programme d'observation volontaire de la loi avec l'industrie des producteurs de porcs, qui pourrait entraîner des autovérifications dans des milliers

d'établissements au cours des prochaines années. Par ailleurs, 76 entreprises ont déclaré des infractions dans le cadre de la politique d'autodéclaration de l'EPA visant les petites entreprises, ce qui représente une augmentation de 700 % par rapport à l'année précédente.

Chaque année, l'EPA publie un rapport contenant des renseignements détaillés et des résumés sur les réalisations de l'EPA en matière d'application et d'assurance de l'observation des lois dans les domaines de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques par l'administration centrale et les bureaux régionaux. Ces rapports, dont celui de 1999, intitulé *Enforcement and Compliance Assurance Accomplishments Report for Fiscal Year 1999*, peuvent être commandés par téléphone auprès du *National Center for Environmental Publications and Information* (NCEPI, Centre national des publications et de l'information environnementales), au numéro 800-490-9198; ils sont aussi consultables à l'adresse <<http://www.epa.gov/oeca/>>.

Les forêts. Le 13 octobre 1999, le président Clinton a lancé un projet visant à protéger des millions d'hectares de forêt vierge au sein des forêts nationales des États-Unis. Le président a demandé à l'*US Forest Service* (USFS, Service des forêts des États-Unis) d'élaborer et de soumettre à l'avis du public un règlement visant à assurer une protection adéquate à long terme de la plupart ou de la totalité des forêts « sans routes » qui sont répertoriées à l'heure actuelle, de même qu'à déterminer s'il y a lieu d'accorder une protection semblable à de plus petites zones forestières sans routes non répertoriées pour le moment. Un nouveau règlement proposé par l'USFS interdirait la construction de routes dans plus de 16,2 millions d'hectares de zones sans routes, allant des Appalaches jusqu'au Rocheuses, en passant par la Sierra Nevada.

Technologie environnementale. En juillet 1999, l'EPA et le *Department of Defense* (DOD, Ministère de la Défense) ont conclu une entente en vue de collaborer à l'exécution d'un programme de mise à l'essai de nouvelles technologies environnementales prêtes à être commercialisées. L'EPA et le DOD uniront leurs efforts pour évaluer des technologies dans le cadre de

l'*Environmental Technology Verification Program* (ETV, Programme de vérification des technologies environnementales) de l'EPA et de l'*Environmental Security Technology Certification Program* (Programme d'homologation des technologies de sécurité environnementale) du DOD. L'entente permettra aux entreprises qui produisent des technologies supérieures, plus rapides et moins coûteuses de pénétrer les marchés qui présentent un intérêt tant pour l'EPA que pour le DOD. Elle procurera un cadre officiel à l'EPA et au DOD pour collaborer aux fins d'évaluer des technologies, de les vérifier et de faire rapport à leur sujet ainsi qu'aux fins d'activités de transferts de technologies. Il s'ensuivra des économies de temps et de ressources pour les deux organismes, de même que la publication de renseignements non disponibles à l'heure actuelle concernant des nouvelles technologies.

Information environnementale. En 1999, l'EPA a signalé que ses efforts de réorganisation avaient grandement amélioré l'accès du public à l'information environnementale et avaient fait économiser plus de 2,4 milliards de dollars américains par année aux entreprises et aux collectivités tout en assurant une protection optimale de la santé publique et de l'environnement. Les succès de l'EPA en matière de réorganisation sont résumés dans un rapport annuel qui décrit les faits saillants des bénéfices environnementaux et économiques découlant des programmes de partenariat de l'Agence. Les données de 1999 indiquent que les entreprises et les collectivités ont économisé 1,6 milliard de dollars en 1998 en éliminant 6,9 millions de tonnes (Mt) de déchets solides, en prévenant 79 Mt de pollution atmosphérique, en économisant près de 22,7 millions de litres d'eau salubre et en conservant assez d'énergie pour éclairer 56 millions de foyers pendant un an. En plus des économies de coûts réalisées grâce à ces programmes, 807 millions de dollars additionnels ont été épargnés en réduisant la procédure documentaire environnementale superflue. En simplifiant les processus réglementaires et en abrogeant des dispositions désuètes, le temps que les entreprises et les collectivités consacrent aux procédures documentaires a diminué de 26,9 millions d'heures par année. Des copies des rapports annuels sur la réorganisation, y compris

Reinventing Environmental Protection: 1998 Annual Report, peuvent être obtenues auprès du NCEPI par téléphone, au numéro 800-490-9198, ou par courriel, à l'adresse <<http://www.epa.gov/opei/rpubsinfo/index.htm>>.

Espèces envahissantes. Le 3 février 1999, le président Clinton a signé un décret exigeant des organismes fédéraux qu'ils utilisent leurs programmes pour prévenir l'introduction d'espèces envahissantes, pour contrôler les populations d'espèces envahissantes et pour travailler au rétablissement des espèces indigènes et des habitats dans les écosystèmes envahis. Le décret crée également un conseil sur les espèces envahissantes, dont les membres comprendront les secrétaires d'État au Trésor, à la Défense, à l'Intérieur, à l'Agriculture, au Commerce et aux Transports ainsi que l'administratrice de l'EPA. Ce conseil a été créé pour jouer un rôle directeur à l'échelle nationale relativement aux espèces envahissantes, pour superviser la mise en œuvre du décret et pour veiller, par le biais d'un plan de gestion inter-organisme, à la coordination, à la complémentarité, à la rentabilité et à l'efficacité des activités des organismes fédéraux concernant les espèces envahissantes.

Article 4 – Publications

Le *Federal Register* est le journal quotidien officiel dans lequel sont publiés tous les règlements, projets de règlements et avis légaux des agences et organismes fédéraux ainsi que les décrets et autres documents présidentiels. Il est publié par le *Government Printing Office* (Bureau des publications gouvernementales). L'EPA tient à jour le *Federal Register Site* (Site du Registre fédéral), où l'on retrouve le texte intégral d'un ensemble de documents du registre touchant des questions reliées à l'environnement, de même que les avis depuis le 1^{er} octobre 1994. Ce site est accessible à l'adresse <<http://www.epa.gov/fedrgstr/>>.

Le *National Service Center for Environmental Publications* (NSCEP, Centre national des publications environnementales) conserve et distribue les publications de l'EPA en format papier, sur cédérom et dans d'autres formats multimédias. L'inventaire des publications compte actuellement plus de 7 000 titres. Par ailleurs,

le NSCEP produit et distribue chaque année l'*EPA National Publications Catalog* (Catalogue national des publications de l'EPA), que l'on peut obtenir en composant le 800-490-9198 et qui est consultable à l'adresse <<http://www.epa.gov/ncepihom/index/htm>>.

Les organismes gouvernementaux, y compris l'EPA, produisent aussi des publications sur divers sujets. Par exemple, l'*Office of Air and Radiation* (Bureau de l'air et de la radiation) de l'EPA publie un rapport annuel sur les tendances de la qualité de l'air qui fournit des renseignements sur les plus récentes évaluations de l'EPA relatives à la qualité de l'air extérieur aux États-Unis. Le rapport de 1999, intitulé *Latest Findings on National Air Quality: 1999 Status and Trends Report*, est consultable à l'adresse <<http://www.epa.gov/airtrends/>>. On peut également citer, à titre d'exemple, le bulletin intitulé *Oil Spill Program Update*, publié chaque trimestre par l'*Office of Emergency and Remedial Response* (Bureau des interventions en cas d'urgence et de déversements) de l'EPA, qui fournit des renseignements sur les derniers développements ayant trait au programme relatif aux déversements d'hydrocarbures. Cette publication est consultable à l'adresse <<http://www.epa.gov/oilspill/>>.

Article 5 – Mesures gouvernementales d'application des lois

Quoi de neuf ?

En 1999, l'EPA a continué de renforcer le programme d'application et d'assurance de l'observation des lois en étendant, de concert avec les États et les autres intéressés, des approches novatrices en matière d'observation et d'application de la loi. De nouveaux outils d'aide à la conformité et d'incitation à la conformité viennent compléter un programme dynamique de surveillance de la conformité et d'application civile et pénale de la loi. Une solide composante d'application de la loi sert de fondement au programme national de conformité à la loi : elle motive les entités réglementées à demander de l'aide et à se prévaloir des politiques d'incitation et contribue à l'équité sur les marchés en assurant que les établissements en situation irrégulière ne jouissent d'aucun avantage concurrentiel indu.

Les mesures d'application de la loi prises en 1999 réduiront les volumes de polluants dans l'environnement de 3,1 Gkg : 2,6 Gkg de NO_x, 260 Mkg de sols contaminés, 91 Mkg de fer et 59 Mkg de déchets contenant des BPC. De plus, les pollueurs ont dû dépenser le montant record de 3,4 milliards de dollars américains pour remédier à des infractions et pour prendre des mesures de protection de l'environnement. Grâce à l'EPA, un montant record de 236,8 millions de dollars a également été investi dans des projets bénéfiques pour l'environnement. Des sanctions civiles d'un montant record de 166,7 millions de dollars ont été imposées, ce qui comprend le règlement de la plus importante poursuite de l'histoire en vertu de la CAA contre sept fabricants de moteurs diesels qui employaient des dispositifs illégaux pour désactiver les systèmes de contrôle des émissions. À lui seul, ce règlement entraînera une réduction des émissions de NO_x de l'ordre de 68 Mt au cours du prochain quart de siècle. L'EPA a pris 3 935 mesures civiles judiciaires et administratives d'application de la loi en 1999, le nombre le plus élevé de mesures civiles prises au cours des trois dernières années. De plus, le nombre record de 208 années d'emprisonnement imposées à des contrevenants en 1999 constitue un élément dissuasif extrêmement important pour les autres.

Les cinq nouveaux centres d'aide à l'observation de la loi sur Internet ouverts en 1999 mettent l'accent sur l'industrie chimique, les administrations locales, les transports, les peintures et les revêtements, les établissements fédéraux. Cet ajout porte à dix le nombre total de centres sectoriels qui aident les utilisateurs à comprendre quels règlements fédéraux s'appliquent à leurs activités, à échanger des conseils et des techniques pour prévenir la pollution, à accéder à des outils pertinents d'observation de la loi, à se tenir au courant des nouveaux développements en matière de réglementation.

L'EPA a publié son premier *Annual Performance Report* en 1999 en vertu de la *Government Performance and Results Act* (Loi sur la performance et les résultats du gouvernement) des États-Unis, un programme de réforme de la gestion qui oblige les organismes fédéraux à rendre des comptes au sujet de l'atteinte des objectifs

de leurs programmes et de l'utilisation judicieuse de leurs ressources. Par ailleurs, la poursuite de la mise en œuvre de la *National Performance Measures Strategy* (NPMS, Stratégie nationale visant l'application de mesures de la performance) a permis la mise en place de mesures des taux de conformité à la loi de différentes communautés réglementées, des réductions de polluants résultant de mesures d'application de la loi, des changements de comportement découlant de l'aide à l'observation de la loi, des périodes de temps moyennes que doivent respecter les contrevenants importants pour régulariser leur situation.

L'USFWS est responsable de l'application des lois, des règlements et des traités américains et internationaux relatifs à la protection des espèces sauvages. En 1999, ses inspecteurs présents dans les grands ports et aux postes frontière importants des États-Unis ont vérifié des importations et des exportations d'une valeur de 1,05 milliard de dollars américains au titre des lois et des traités américains et internationaux sur la protection des espèces sauvages. En 1999, le service appliquait pour la première année complète de nouvelles mesures de protection de l'esturgeon à l'échelle mondiale, ce qui lui a permis de centrer pour la première fois son attention sur l'industrie lucrative et importante du caviar.

Alinéa 5(1)b) Surveillance de la conformité à la loi, inspections et enquêtes

En 1999, l'EPA — ou les États, dans le cadre de programmes délégués par l'EPA — a réalisé 21 847 inspections. La plupart de ces inspections ont été effectuées en vertu de la *Safe Drinking Water Act* (34 %), suivi de la *Clean Water Act* (CWA, Loi sur la qualité de l'eau) (20 %) et du programme législatif de la RCRA ou du programme relatif aux réservoirs de stockage souterrains (17 %). Dans l'ensemble, le nombre d'établissements inspectés a varié considérablement d'un programme à l'autre. Par exemple, 46 % des établissements visés par le programme législatif de la CAA ont été inspectés. Le programme législatif de la CWA a donné lieu à l'inspection de 73 % des grands établissements de traitement des eaux usées et de 36 % des établissements

dotés de programmes de prétraitement, et le programme législatif de la RCRA, à l'inspection de 63 % des établissements de traitement, d'entreposage et d'élimination de déchets et de 22 % des établissements générateurs de grandes quantités de déchets.

Dans le cadre de la mise en œuvre graduelle des mesures des résultats de ses programmes, l'EPA fait état pour la première fois de données relatives à la durée des contraventions importantes et au récidivisme. La notion de « contravention importante » varie d'une loi de l'environnement à l'autre, tout comme le degré d'intervention à l'égard des contraventions importantes d'un domaine de programme à l'autre. De même, des renseignements relatifs aux enquêtes civiles et aux plaintes de citoyens sont fournis pour la première fois. Par rapport à une inspection normale, les enquêtes civiles permettent un examen plus approfondi des activités et des procédés d'un établissement. La majorité des enquêtes intensives au regard de la conformité aux lois a été enregistrée dans le cadre du programme de la CAA (74 %), suivi des programmes de la CWA (14 %) et de la RCRA (3 %).

En 1999, le bureau régional de l'EPA pour le Nord-Est (Région 2) a mis en œuvre un système novateur appelé *Citizen Complaint Tracking System* (Système de suivi des plaintes des citoyens). Les plaintes des citoyens peuvent révéler des renseignements qui, autrement, ne seraient jamais portés à la connaissance de l'EPA, surtout lorsque l'activité en cause ne peut être reliée à aucun établissement particulier (p. ex., déversements clandestins) ou se déroule dans un établissement qui n'a jamais cru bon d'aviser l'EPA de ses activités et qui ne fait donc pas l'objet d'inspections et d'une surveillance régulières. Grâce au suivi centralisé du formulaire d'une page disponible sur le réseau Internet, la Région 2 peut s'assurer que les mesures adéquates ont été prises pour donner suite à la plainte. Le système comporte également un mécanisme permettant d'examiner au hasard un échantillon de plaintes pour vérifier leur traitement uniforme, la prise de mesures adéquates et la satisfaction de la clientèle. Plusieurs autres bureaux régionaux de l'EPA ont maintenant mis au point des systèmes de suivi semblables.

Les agents spéciaux de l'USFWS ont démantelé en 1999 un réseau de trafic de caviar basé au Connecticut, ce qui pourrait éventuellement entraîner la première condamnation pénale fédérale en vertu des nouvelles mesures de protection de l'esturgeon à l'échelle mondiale. Une deuxième affaire historique de trafic, qui a permis de documenter six années de commerce illégal de coraux et de coquillages protégés, a débouché sur les premières condamnations pénales au pays pour trafic de corail. D'autres interdictions importantes ont visé les œufs de tortues de mer, des médicaments asiatiques traditionnels fabriqués à base d'espèces animales menacées et des cargaisons de crabe chinois – une espèce dommageable qui perturbe les écosystèmes aquatiques.

Alinéa 5(1)c) – Observation volontaire

L'EPA continue de promouvoir la conformité des communautés réglementées aux exigences environnementales au moyen de ses programmes d'aide à l'observation des lois. Les efforts collectifs d'aide à l'observation des lois de l'EPA (visites sur place; services téléphoniques d'aide à l'observation des lois; ateliers / formation et présentations lors de réunions; distribution d'outils d'aide à l'observation des lois tels que des guides d'observation de la loi et des listes de contrôle de la conformité) ont rejoint 333 118 entités réglementées¹ en 1999. L'EPA exploite neuf *Compliance Assistance Centers* (Centres d'aide à l'observation des lois) conçus pour aider les petites entreprises et administrations locales à comprendre et à respecter leurs obligations réglementaires. Les différents centres sont consacrés à des secteurs industriels spécifiques, et ils fournissent des renseignements réglementaires et techniques pertinents d'une manière commode et conviviale. En 1999, les centres ont reçu plus de 750 visites par jour de la part d'entreprises, de prestataires d'aide à l'observation des lois, d'autres fonctionnaires et de membres du public, pour un total de 260 000 séances de consultation. Plusieurs des répondants à huit sondages volontaires sur Internet ont déclaré qu'ils avaient pris une ou plusieurs mesures positives (p. ex., changement dans la maintenance de déchets, obtention d'un permis, modification d'un processus de production, communication avec

¹ Les entités réglementées ont été dénombrées en fonction des types d'aide à l'observation de la loi qu'elles ont reçues.

un organisme de réglementation, réduction des émissions atmosphériques, économie d'eau) à la suite de leur consultation du site.

En 1999, l'USFWS a privilégié les partenariats avec l'industrie pour promouvoir l'observation volontaire des lois relatives à la protection des espèces sauvages. Il a fait équipe avec ses vis-à-vis étatiques et avec l'EPA pour réaliser des inspections en vue de détecter des fosses à huile à ciel ouvert, pièges mortels pour les oiseaux migrateurs. Les activités menées en Arkansas, en Oklahoma, au Texas, au Nouveau-Mexique et dans les États des Rocheuses ont permis d'alerter des producteurs de pétrole au sujet de problèmes présents sur leurs sites; dans la plupart des cas, les mesures de redressement nécessaires ont pu être prises sans requérir aucune procédure judiciaire. Les agents spéciaux de l'USFWS ont réalisé des activités de sensibilisation pour promouvoir des modes de distribution d'électricité inoffensifs pour les oiseaux, et ils ont fait équipe avec des groupes industriels pour produire une vidéo qui montre aux gestionnaires de services publics comment prévenir l'électrocution d'aigles et d'autres oiseaux. Des cours sur les méthodes permettant d'éviter l'ours grizzly à l'intention des guides de chasse et des pourvoyeurs dans l'Ouest ont réduit les prises illégales de cette espèce menacée et ont aidé les sportifs à éviter des confrontations potentiellement mortelles avec ces animaux.

Alinéa 5(1)f) Promotion des vérifications environnementales

L'EPA a élaboré une politique de vérification, appelée *Incentives for Self-Policing: Discovery, Disclosure, Correction and Prevention of Violations, December 1995* (Incitations à l'autovérification: découverte, divulgation, correction et prévention d'infractions, décembre 1995) pour encourager les entreprises à adopter une approche d'autovérification dynamique au regard de la conformité aux lois, y compris la découverte et la correction d'infractions qui pourraient passer inaperçues autrement. En 1999, l'EPA a obtenu des déclarations volontaires en vertu de cette politique de la part de 260 entreprises qui ont divulgué des infractions dans environ 1 000 de leurs établissements. Sept cent de ces divulgations ont résulté

d'initiatives d'autovérification ciblées. Le recours à des ententes de vérification visant l'ensemble d'une entreprise est de plus en plus fréquent. L'EPA a négocié de telles ententes avec différentes sociétés pour vérifier et corriger des infractions à la CAA, aux *New Source Review Standards* (NSRS, Normes d'examen des sources nouvelles) dans 40 établissements, aux exigences relatives aux notifications en cas d'urgence et aux mesures de prévention des déversements chez 17 sociétés de télécommunications, aux normes fédérales en matière de carburants en vertu de la CAA chez une grande ligne aérienne, à la TSCA chez deux grandes entreprises de produits chimiques.

Une entente de vérification et de règlement intervenue en 1999 entre l'EPA et American Airlines (AMR Corporation) a permis de remédier à des infractions découvertes lors d'une vérification des établissements de la compagnie dans 152 aéroports. À la suite de cette vérification, American Airlines a signalé de nombreuses infractions à la réglementation relative au carburant diesel entre 1993 et 1998. Aux termes de l'entente de règlement, l'EPA a réduit le total des pénalités de plus de 90 % pour les infractions que l'entreprise avait divulguées volontairement et corrigées rapidement. Cette entente devrait entraîner l'élimination de près de 635 t de polluants atmosphériques chaque année.

Alinéa 5(1)j) et paragraphe 5(3) Procédures judiciaires, quasi judiciaires ou administratives en vue de sanctions et de recours

Dans une poursuite contre Royal Caribbean Cruise Lines, la compagnie a plaidé coupable à des accusations de déversement illégal d'hydrocarbures et de produits chimiques dangereux dans la mer. Dans certains cas, Royal Caribbean rejetait dans les eaux côtières, notamment dans les eaux de l'Alaska, des produits chimiques provenant de ses services de nettoyage à sec et de développement de photos à bord. Royal Caribbean paiera une amende de 18 millions de dollars américains, en plus de l'amende de 9 millions qu'elle a payée au cours de l'exercice 1998. La transaction pénale prévoit

que Royal Caribbean devra fonctionner pendant cinq ans sous un régime de surveillance environnementale étroite.

L'EPA a mené des enquêtes en vue de déterminer si des modernisations d'équipement dans des centrales thermiques au charbon accroissaient la capacité et les émissions de ces établissements au point de nécessiter des permis et des contrôles. Les compagnies soutiennent que ces modernisations correspondaient à des travaux d'entretien de routine qui ne constituent pas des « modifications » exigeant des permis et des contrôles. À la suite de ces enquêtes, l'EPA et le *Department of Justice* (Ministère de la Justice) ont pris des mesures d'application de la loi contre huit compagnies d'électricité touchant 32 établissements situés dans 10 États différents. L'une de ces compagnies est la Tennessee Valley Authority, un service public appartenant au gouvernement fédéral.

L'Atlantic Richfield Company (ARCO) dépensera 260 millions de dollars américains — incluant une pénalité de 1,8 million de dollars — pour la remise en état des ressources naturelles dégradées par des déchets de mines dans le bassin hydrographique de la rivière Clark Fork. Dans le cadre de deux ententes de règlement intervenues avec l'État du Montana et avec les tribus confédérées Salish et Kootenai de la Nation Flathead, ARCO paiera 80 millions de dollars pour l'assainissement du ruisseau Silver Bow et 20 millions pour restaurer des milieux humides, des habitats de l'omble à tête plate et d'autres ressources naturelles.

En 1999, le programme d'application de la *Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act* (CERCLA, Loi générale sur l'intervention, l'indemnisation et la responsabilité en matière environnementale), le *Superfund*, a permis d'obtenir, de la part de parties potentiellement responsables, des engagements d'une valeur de plus de 780 millions de dollars américains, dont des ententes de règlement prévoyant plus de 550 millions de dollars en mesures d'intervention futures et plus de 230 millions de dollars pour défrayer des coûts passés. Depuis l'introduction du *Superfund* en 1980, la valeur totale des engagements (passés et futurs) pris par des

parties privées s'élève à environ 16,2 milliards de dollars (soit 13,5 milliards de dollars applicables à des interventions futures et 2,7 milliards en recouvrement de coûts).

Une entente novatrice entre l'EPA, la ville de Manchester et les services environnementaux de l'État du New Hampshire permettra de s'attaquer au vieux problème de débordement de l'égout unitaire de la ville, qui provoque le rejet de plusieurs millions de litres d'eaux d'égout et d'eaux pluviales dans la rivière Merrimack chaque année, entraînant de fréquents manquements aux normes de qualité de l'eau en ce qui a trait aux bactéries. L'entente, qui prévoit notamment un plan décennal d'une valeur de 52,4 millions de dollars américains pour éliminer la majorité des débordements d'égouts dans la rivière, prévoit aussi des projets concernant l'environnement et la santé publique dans des domaines tels que la gestion des eaux pluviales, les mesures de lutte contre l'érosion, la restauration des étangs urbains, l'éducation environnementale, la protection des milieux humides et un programme doté d'un budget de 500 000 \$US pour réduire l'asthme et l'intoxication par le plomb chez les enfants.

Une enquête conjointe USFWS/EPA visant, d'une part, une compagnie de produits chimiques en Géorgie relativement à la contamination des eaux côtières par le mercure, et, d'autre part, la prise de tantales d'Amérique, une espèce menacée, a mené à l'imposition de peines d'emprisonnement totalisant plus de 21 1/2 ans, soit la plus longue peine collective jamais imposée dans l'histoire de l'application des lois de l'environnement aux États-Unis. Dans le Midwest, l'USFWS a réalisé une enquête d'envergure relativement à un exportateur américain de coquillages en rapport avec le commerce illégal de moules, portant la valeur totale des amendes et des obligations de dédommagement imposées relativement au trafic de moules au cours des deux dernières années à plus de 1,4 million de dollars américains.

Les efforts de l'USFWS en vue de protéger les oiseaux migrateurs contre les risques d'électrocution ont entraîné des plaidoyers de culpabilité de la part d'une entreprise de services publics du Colorado, qui a admis avoir

enfreint deux lois relatives à la protection des espèces sauvages, en plus de donner lieu à une importante décision judiciaire. Ce jugement confirme la responsabilité pénale des entreprises dont les activités commerciales nuisent à des oiseaux migrateurs protégés par des lois fédérales, renforçant ainsi les mesures de protection américaines de cette ressource nord-américaine commune. Une autre contestation judiciaire — concernant la légalité du programme de réintroduction du loup de l'USFWS — a connu son dénouement lorsque la Cour suprême a refusé d'entendre l'appel interjeté à l'encontre de la décision d'un tribunal inférieur validant ces mesures visant le rétablissement d'une espèce en vertu de l'*Endangered Species Act*.

Renseignements additionnels

EPA

Réalisations en matière d'application de la loi :

<http://www.epa.gov/ocea/99accomp.pdf>

Mesure des résultats des programmes :

<http://www.epa.gov/ocea/perfineas/npmsfinal.html>

SFIP, Projet d'inventaire des établissements par secteur :

<http://www.epa.gov/ocea.sfi>

TRI, Inventaire des rejets toxiques :

<http://www.epa.gov/tri>

Aide à l'observation de la loi :

<http://www.epa.gov/clearinghouse>

Programmes étatiques :

<http://epa.gov/oeca/fedfac/cfa/statesmap.html>,

<http://es.epa.gov/cooperative/stateandlocal>

USFWS

<http://www.fws.gov>

Article 6 – Accès des parties privées aux recours

Qualité pour ester en justice. En octobre 1999, la Cour suprême des États-Unis a entendu les plaidoiries des parties dans l'affaire *Friends of the Earth c. Laidlaw Environmental Services, Inc.*, 149 F.3d 303 (1998). La Cour entendait un appel interjeté à l'encontre du jugement de la Cour d'appel du Quatrième Circuit statuant que le défendeur, dans le cadre de cette poursuite intentée par des citoyens en vertu de la CWA, avait, selon le droit constitutionnel, le droit de contester la requête en imposition d'amendes administratives logée par le demandeur en alléguant s'être conformé à la loi après le dépôt de la demande, même si le demandeur avait la qualité nécessaire pour requérir l'imposition de pénalités et d'une injonction au moment où il a intenté sa poursuite. En outre, le défendeur avait soutenu que les demandeurs n'avaient pas qualité pour agir parce que le paiement de pénalités administratives au Trésor américain ne pouvait réparer les dommages subis, et, par conséquent, les demandeurs ne satisfaisaient pas aux exigences en matière de qualité énoncées à l'article III de la Constitution des États-Unis. Le 12 janvier 2000, la Cour suprême a infirmé le jugement de la Cour d'appel du Quatrième Circuit sur les deux questions [voir *Friends of the Earth v. Laidlaw Environmental Services, Inc.*, 528 U.S. 167 (2000)]. Cet arrêt de la Cour suprême a des incidences importantes parce qu'il préserve le droit d'un citoyen de requérir l'application de la CWA et d'un vaste éventail d'autres lois fédérales de l'environnement. L'arrêt de la Cour suprême peut être consulté sur Internet, à l'adresse <http://supct.law.cornell.edu/supct/html/98_822.ZO.html>.

3

L'examen financier de l'année

1999



États financiers vérifiés

Table des matières

Rapport des vérificateurs	105
Bilan	106
État des revenus et dépenses	107
État de l'évolution du capital	108
État des flux de trésorerie	108
Notes complémentaires	109
Annexe	111



Rapport des vérificateurs

Au Conseil de la Commission de coopération environnementale

Nous avons vérifié le bilan de la Commission de coopération environnementale au 31 décembre 1999 et les états des revenus et dépenses, de l'évolution du capital et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 1999 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Comptables agréés

Le 22 mars 2000
Montréal, Québec

Bilan

<i>au 31 décembre 1999 (dollars canadiens)</i>	1999	1998
	\$	\$
Actif		
À court terme		
Encaisse et placements temporaires	2 792 939	2 568 774
Taxes sur les produits et services (note 3)	1 275 932	1 960 018
Autres éléments d'actif	186 713	180 808
	4 255 584	4 709 600
Immobilisations (note 4)	268 719	389 190
	4 524 303	5 098 790
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	427 722	740 305
Avantages incitatifs	1 170 079	1 344 351
Contributions reportées (note 5)	2 272 106	2 889 000
	3 869 907	4 973 656
Capital		
Investi en immobilisations	268 719	389 190
Affecté au Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE)	1 012 778	1 272 517
Non affecté	(627 101)	(1 536 573)
	654 396	125 134
	4 524 303	5 098 790

Engagements (note 7)

Au nom du Conseil

David Anderson

Canada

Julia Gordon

Mexique

Carol M. Pison

États-Unis

État des revenus et dépenses

<i>de l'exercice terminé le 31 décembre 1999 (dollars canadiens)</i>	1999	1998
	\$	\$
Revenus		
Contribution – Canada	4 445 000	4 500 000
Contribution – Mexique	4 445 000	4 136 000
Contribution – États-Unis	4 445 000	4 500 000
Fonds autogénérés	1 224 536	1 147 543
Autre revenus	128 124	194 038
	14 687 660	14 477 581
Dépenses		
Frais relatifs au programme de travail – Annexe	2 490 380	2 330 207
Frais relatifs aux obligations spécifiques en vertu de l'ANACDE – Annexe	438 909	624 654
Frais relatifs aux réunions du Conseil – Annexe	233 263	321 810
Frais relatifs aux consultations publiques – Annexe	54 786	110 463
Frais relatifs aux réunions du CCPM – Annexe	234 509	173 010
Frais relatifs aux activités de la direction	156 928	159 756
Frais relatifs au Fonds nord-américain pour la coopération environnementale	236 771	206 770
Frais engagés à même le fonds de prévoyance	13 761	180 953
Centre d'information de la CCE	173 332	178 195
Publications et site Internet	430 781	548 685
Sensibilisation du public	283 227	379 758
Salaires et charges sociales		
Relatifs au programme	3 959 890	3 799 630
Activités organisationnelles	614 588	659 760
Frais de relocalisation et d'orientation	92 559	188 451
Frais de formation	31 107	29 967
Fournitures de bureau	290 671	246 213
Télécommunications	86 248	132 350
Soutien des systèmes	90 628	83 668
Loyer, services publics et entretien	410 814	431 485
Frais administratifs	178 289	204 567
Perte (gain) de change	149 473	(22 179)
	10 650 914	10 968 173
Excédent des revenus sur les dépenses (soldes à reporter)	4 036 746	3 509 408
Ajustement des contributions	-	(483 522)
Contributions virées au budget du prochain exercice [notes 2(a) et 5]	(2 272 106)	(2 889 000)
Contributions de l'exercice précédent	2 889 000	1 780 337
Frais relatifs aux engagements de l'exercice précédent – Annexe	(2 204 762)	(1 607 000)
Contributions à remettre	-	374 511
Excédent des revenus sur les dépenses avant les éléments suivants	2 448 878	684 734
Amortissement des immobilisations	(194 877)	(239 742)
Perte à la cession d'immobilisations	-	(60 875)
Subventions versées	(1 724 739)	(1 390 097)
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	529 262	(1 005 980)

État de l'évolution du capital

de l'exercice terminé le 31 décembre 1999 (dollars canadiens)

	1999	1998			
	Investi en immobilisations	Affecté au FNACE	Non affecté	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	389 190	1 272 517	(1 536 573)	125 134	1 131 114
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	(194 877)	(1 724 739)	2 448 878	529 262	(1 005 980)
Virements	-	1 465 000	(1 465 000)	-	-
Investissement en immobilisations	74 406	-	(74 406)	-	-
Solde à la fin	268 719	1 012 778	(627 101)	654 396	125 134

État des flux de trésorerie

de l'exercice terminé le 31 décembre 1999 (dollars canadiens)

	1999	1998
	\$	\$
Activités d'exploitation		
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	529 262	(1 005 980)
Éléments sans incidence sur les espèces et quasi-espèces		
Amortissement des immobilisations	194 877	239 742
Perte à la cession d'immobilisations	-	60 875
Contributions virées au budget du prochain exercice	2 272 106	2 889 000
Contributions de l'exercice précédent	(2 889 000)	(1 780 337)
	107 245	403 300
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 6)	365 598	(731 812)
	472 843	(328 512)
Activités de financement		
Variation des avantages incitatifs	(174 272)	(99 595)
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(74 406)	(128 796)
Cession d'immobilisations	-	8 650
	(74 406)	(120 146)
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces au cours de l'exercice	224 165	(548 253)
Situation des espèces et quasi-espèces au début	2 568 774	3 117 027
Situation des espèces et quasi-espèces à la fin	2 792 939	2 568 774

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 1999

1. Constitution et nature des activités

La Commission de coopération environnementale est un organisme international créé par l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement afin de respecter les dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain en matière d'environnement. Elle a commencé ses activités en juillet 1994.

2. Conventions comptables

Les états financiers ont dressés selon les principes comptables généralement reconnus au Canada et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes :

a) Contributions

Le gouvernement du Canada, le gouvernement des États-Unis du Mexique et le gouvernement des États-Unis d'Amérique (les Parties) contribuent au budget annuel de la Commission par entente mutuelle.

Les fonds ainsi versés sont disponibles pour les six mois suivant la fin de l'exercice financier afin de rembourser les obligations contractées pendant l'exercice.

Les fonds en surplus de 5 % du budget sont crédités aux Parties au moyen d'un ajustement des cotisations pour l'exercice financier suivant.

b) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux annuels suivants :

Matériel informatique	20 %
Matériel informatique et logiciels – projets	30 %
Logiciels	30 %
Mobilier et agencements	20 %
Système téléphonique	30 %
Équipement	30 %
Améliorations locatives	12 %

c) Opérations en devises

Les opérations conclues en devises sont converties selon la méthode temporelle. Les gains et les pertes de change sont inclus dans les résultats de l'exercice.

d) Avantages incitatifs

Les avantages incitatifs constituent des avantages ayant trait à la location de bureaux par la Commission. Ces avantages incitatifs sont amortis sur la durée du bail en réduction du loyer.

3. Taxes sur les produits et services

Compte tenu du statut international de la Commission, des ententes avec les gouvernements fédéral et provincial (Québec) et la Commission doivent être signées avant que les taxes de vente payées sur les achats soient remboursées. Une entente avec le gouvernement fédéral a été signée en juin 1997 et publiée dans la *Gazette du Canada* le 23 septembre 1997, ce qui confère à la Commission le droit de recevoir le remboursement de la TPS et de la TVH payées depuis septembre 1997. De plus, grâce à un décret de remise publié dans la *Gazette du Canada* en date du 18 août 1999, la Commission a le droit de recevoir un remboursement pour la période de septembre 1994 à septembre 1997. Aucune entente n'a encore été signée entre le gouvernement du Québec et la Commission quant à la TVQ. La direction prévoit toutefois en recevoir le remboursement.

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 1999

4. Immobilisations

	1999		1998	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Matériel	274 692	140 188	134 504	161 222
Matériel informatique et logiciels – projets	127 602	118 711	8 891	42 125
Logiciels	134 867	90 158	44 709	28 751
Mobilier et agencements	367 030	355 315	11 715	70 282
Système téléphonique	120 088	107 307	12 781	21 984
Équipement	140 424	131 294	9 130	14 707
Améliorations locatives	74 749	27 760	46 989	50 119
	1 239 452	970 733	268 719	389 190

5. Contributions reportées

Pour l'exercice financier de 1999, les contributions disponibles pour satisfaire aux obligations s'y rattachant en l'an 2000 sont de 2 272 106 \$ (2 889 000 \$ en 1998). Ces contributions sont présentées à titre de contributions reportées au bilan.

6. Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement

	1999	1998
	\$	\$
Taxes sur les produits et services	684 086	(529 906)
Contributions à recevoir	–	443 051
Autres éléments d'actifs	(5 905)	20 127
Créditeurs et charges à payer	(312 583)	(290 573)
Contributions à remettre	–	(374 511)
	365 598	(731 812)

7. Engagements

a) La Commission loue des locaux en vertu d'un contrat de location-exploitation qui vient à échéance en novembre 2004. Les paiements minimaux exigibles au cours des cinq prochains exercices sont les suivants:

	\$
2000	417 817
2001	464 413
2002	511 009
2003	557 606
2004	546 733
	2 497 578

La Commission a la possibilité d'annuler le contrat moyennant le versement d'une pénalité qui se situe entre 719 000 \$ et 244 000 \$ de 2000 à 2003.

b) La Commission a des engagements de 2 272 106 \$ reliés à des projets environnementaux au 31 décembre 1999.

c) La Commission a des engagements pour de l'équipement et de l'ameublement loué qui vient à échéance en ou avant mars 2003. Les paiements exigibles au cours des prochains exercices sont les suivants:

	\$
2000	117 153
2001	111 696
2002	42 292
2003	4 718
	275 859

Annexe

Frais relatifs au programme de travail, aux obligations spécifiques en vertu de l'ANACDE, aux réunions du Conseil, aux consultations publiques, aux réunions du Comité consultatif public mixte et aux engagements de l'exercice précédent (suite)

<i>de l'exercice terminé le 31 décembre 1999 (dollars canadiens)</i>	1999	1998
	\$	\$
Programme de travail		
Honoraires	1 420 533	1 088 525
Frais de déplacement, hébergement et réunions	711 621	854 878
Traduction et interprétation	206 723	255 164
Frais de bureau	151 503	131 640
	2 490 380	2 330 207
Obligations spécifiques en vertu de l'ANACDE		
Honoraires	161 161	344 070
Traduction et interprétation	132 807	85 940
Frais de déplacement, hébergement et réunions	74 933	154 024
Frais de bureau	70 008	40 620
	438 909	624 654
Réunions du Conseil		
Traduction et interprétation	124 548	128 767
Frais de déplacement, hébergement et réunions	65 197	139 777
Frais de bureau	25 591	27 138
Honoraires	17 927	26 128
	233 263	321 810
Consultations publiques		
Frais de déplacement, hébergement et réunions	54 786	96 414
Honoraires	-	9 420
Traduction et interprétation	-	4 629
	54 786	110 463
Réunions du Comité consultatif public mixte (CCPM)		
Frais de déplacement, hébergement et réunions	112 941	105 627
Traduction et interprétation	59 105	30 053
Honoraires	37 683	31 137
Frais de bureau	24 780	6 193
	234 509	173 010
Frais relatifs aux engagements de l'exercice précédent		
Frais relatifs aux engagements pour les projets		
Honoraires	1 434 543	988 850
Frais de déplacement, hébergement et réunions	68 498	99 830
Traduction et interprétation	49 449	66 560
Publications et communications	30 015	6 597
Frais de bureau	-	6 525
	1 582 505	1 168 362
Frais relatifs aux autres engagements	622 257	438 638
	2 204 762	1 607 000



4

Un regard vers l'avenir



Survol

des Programme et budget annuels de 2000

Programme

Ce poste comprend :

- Les coûts des projets, y compris les frais de publication.
- Les salaires du personnel dont les activités comportent un lien direct avec les projets, le Conseil, le CCPM et la direction supérieure.
- Le FNACE, y compris les frais de gestion et les fonds destinés aux subventions pouvant atteindre 100 000 \$CAN ou n'excédant pas 10 000 \$CAN.
- Les obligations spécifiques en vertu de l'ANACDE.
- Une partie des coûts du loyer (85 %).
- Les coûts des sessions du Conseil, des réunions du CCPM et des séances publiques.

- Les coûts des télécommunications.
- Les coûts de gestion de la direction supérieure, y compris ceux du bureau de liaison du Mexique.

Administration et soutien

Ce poste représente les activités qui servent de soutien à l'ensemble de la Commission et il comprend les postes *Administration et comptabilité* et *Sensibilisation du public*, le solde des coûts du loyer (15 %), le soutien administratif externe, les dépenses de réinstallation du personnel, le coût du matériel et des fournitures de bureau, de même que l'équipement, ce qui comprend les paiements relatifs aux baux de matériel en vigueur.

Fonds de prévoyance

Ce poste sert à répondre aux besoins imprévus.

Sommaire du budget des projets de 2000

I - Environnement, économie et commerce

Projets	Budget (\$CAN)	
1.1.1	Tendances importantes et nouvelles dans le domaine de l'environnement en Amérique du Nord	173 000
1.1.2	Évaluation des liens entre l'environnement et le commerce	163 000
1.1.3	Mécanismes de financement et environnement	134 000
1.2.1	Facilitation du commerce des produits et services écologiques: promotion de la production et du commerce des produits agricoles cultivés durablement	192 000
1.2.2	Facilitation de la conservation de la biodiversité dans le cadre du commerce des espèces sauvages	114 000
1.2.3	Écotourisme dans les aires naturelles	92 000

II - Conservation de la biodiversité

2.1.1	Orientations stratégiques en matière de conservation de la biodiversité	148 000
2.2.1	Coopération dans le domaine de la protection des écosystèmes marins et côtiers	256 000
2.2.3	Réseau nord-américain d'aires marines protégées	148 000
2.2.4	Mécanismes de conservation de la biodiversité en Amérique du Nord	405 000
2.3.1	Réseau d'information sur la biodiversité en Amérique du Nord	177 000

III - Polluants et santé

3.1.1	Facilitation de la coordination trinationale de la gestion de la qualité de l'air	373 000
3.1.2	Mise au point d'outils techniques et stratégiques en vue d'améliorer la qualité de l'air en Amérique du Nord	33 000
3.1.3	Activité trinationale d'amélioration de la qualité de l'air: Les couloirs nord-américains de transport et d'échanges commerciaux	223 000
3.2.1	Gestion rationnelle des produits chimiques	835 000
3.3.1	Registre nord-américain des rejets et des transferts de polluants	417 000
3.4.1	Renforcement des capacités de prévention de la pollution	154 000
3.5.1	Premier symposium nord-américain sur la santé des enfants et l'environnement	142 000

IV - Droit et politiques de l'environnement

4.1.1	Coopération entre les laboratoires de l'environnement	52 000
4.2.1	Tribune régionale sur l'application des lois en Amérique du Nord	132 000
4.2.2	Renforcement des capacités d'application et d'observation des lois	192 000
4.2.3	Indicateurs de l'application efficace des lois sur l'environnement	73 000

Généralités

Description	Montant (\$CAN)
1. Programme	11 122 000
1.1 Projets	4 649 000
1.2 Salaires	3 068 000
1.3 FNACE	739 000
1.4 Obligations spécifiques	1 120 000
1.5 Loyer – relié au programme	532 000
1.6 Session du Conseil (dont 66 000\$ pour les séances publiques)	295 000
1.7 Fonctionnement du CCPM	281 000
1.8 Télécommunications	148 000
1.9 Direction supérieure	310 000
1.9.1 Directrice exécutive	118 000
1.9.2 Directeurs	59 000
1.9.3 Bureau de liaison du Mexique	133 000
2. Administration et soutien	2 068 000
2.1 Salaires	871 000
2.2 Sensibilisation du public	459 000
2.3 Équipement	118 000
2.4 Soutien administratif externe	295 000
2.5 Matériel et fournitures de bureau	133 000
2.6 Loyer	74 000
2.7 Réinstallations et orientation	118 000
3. Fonds de prévoyance	590 000
3.1 Besoins imprévus	148 000
3.2 Réserve pour le remboursement des taxes provinciales	89 000
3.3 Réserve pour risques de change	353 000
Total	13 780 000

Sommaire

Description	Montant (\$CAN)
1 Programme	11 122 000
2 Administration et soutien	2 068 000
3 Fonds de prévoyance	590 000
Total	13 780 000

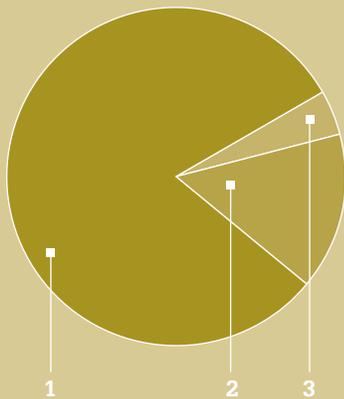
Revenus

Description	Montant (\$CAN)
Contributions des Parties	13 293 000
Report	369 000
Intérêt	118 000
Total	13 780 000

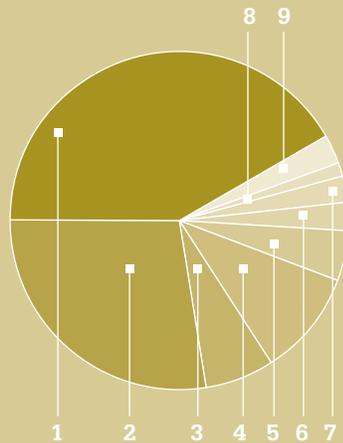
Budget

de la CCE pour 2000 – Aperçu graphique

Budget de la CCE
pour 2000



Programme



Administration
et soutien



1. Programme **81 %**
2. Administration et soutien **15 %**
3. Fonds de prévoyance **4 %**

1. Projets **41,6 %**
2. Salaires **27,6 %**
3. FNACE **6,6 %**
4. Obligations spécifiques **10,1 %**
5. Loyer (relié au programme) **4,8 %**
6. Session du Conseil (incluant les séances publiques) **2,7 %**
7. Fonctionnement du CCPM **2,5 %**
8. Télécommunications **1,3 %**
9. Direction supérieure **2,8 %**

1. Salaires **42,1 %**
2. Sensibilisation du public **22,2 %**
3. Équipement **5,7 %**
4. Soutien administratif externe **14,3 %**
5. Matériel et fournitures de bureau **6,4 %**
6. Loyer **3,6 %**
7. Réinstallations et orientation **5,7 %**

Personnel du Secrétariat de la CCE

Janice Astbury

Coordonnatrice du FNACE
Tél. : (514) 350-4353
Courriel : jastbury@cceemtl.org

Greg Block

Directeur des programmes
Tél. : (514) 350-4320
Courriel : gblock@cceemtl.org

Alicia Gizzi Chica

Adjointe
Tél. : (514) 350-4330
Courriel : achica@cceemtl.org

Chantal Line Carpentier

Gestionnaire de programme,
Environnement, économie
et commerce
Tél. : (514) 350-4336
Courriel : carpentier@cceemtl.org

Eduardo Delgado

Directeur,
Administration et finances
Tél. : (514) 350-4354
Courriel : edelgadi@cceemtl.org

Charles Dickson

Directeur des communications
Tél. : (514) 350-4308
Courriel : cdickson@cceemtl.org

Janine Ferretti

Directrice exécutive
Tél. : (514) 350-4303

Nathalie Daoust

Adjointe exécutive
Tél. : (514) 350-4318
Courriel : ndaoust@cceemtl.org

Geoffrey Garver

Directeur,
Unité des communications
sur les questions d'application
Tél. : (514) 350-4355
Courriel : ggarver@cceemtl.org

Ignacio González

Gestionnaire de programme,
Droit et politiques
de l'environnement
Tél. : (514) 350-4324
Courriel : gonzalez@cec.org

Hernando Guerrero

Directeur,
Bureau de liaison du Mexique
Tél. : (525) 659-5021
Courriel : guerrero@cec.org

Hans Herrmann

Chef de programme,
Conservation de la biodiversité
Tél. : (514) 350-4340
Courriel : hherrman@cceemtl.org

Jürgen Hoth

Gestionnaire de programme,
Conservation de la biodiversité
Tél. : (514) 350-4307
Courriel : jhoth@cceemtl.org

Douglas Kirk

Rédacteur en chef,
publications de langue anglaise
Tél. : (514) 350-4352
Courriel : dkirk@cceemtl.org

Raymonde Lanthier

Rédactrice en chef,
publications de langue française
Tél. : (514) 350-4322
Courriel : rlanthie@cceemtl.org

Miguel López

Rédacteur en chef,
publications de langue espagnole
Tél. : (514) 350-4358
Courriel : mlopez@cceemtl.org

Paul Miller

Gestionnaire de programme,
Qualité de l'air
Tél. : (514) 350-4326
Courriel : pmiller@cceemtl.org

Darlene A. Pearson

Chef de programme,
Droit et politiques
de l'environnement
Tél. : (514) 350-4334
Courriel : dpearson@cceemtl.org

Manon Pepin

Chargée de liaison du CCPM
Tél. : (514) 350-4305
Courriel : mpepin@cceemtl.org

Erica Phipps

Gestionnaire de programme,
Coopération technique
Tél. : (514) 350-4323
Courriel : ephipp@cceemtl.org

Carla Sbert

Conseillère juridique,
Unité des communications
sur les questions d'application
Tél. : (514) 350-4321
Courriel : csbert@cceemtl.org

Victor Shantora

Chef de programme,
Polluants et santé
Tél. : (415) 350-4355
Courriel : vshantora@cceemtl.org

Jeffrey Stoub

Gestionnaire des publications
Tél. : (514) 350-4327
Courriel : jstoub@cceemtl.org

José Carlos Tenorio Maraño

Gestionnaire de programme,
Gestion rationnelle des produits
chimiques
Tél. : (514) 350-4372
Courriel : jctenorio@cceemtl.org

Scott Vaughan

Chef de programme,
Environnement, économie
et commerce
Tél. : (514) 350-4302
Courriel : svaughan@cceemtl.org

Carlos Valdés Casillas

Gestionnaire de programme,
Informatique et bioinformatique
de l'environnement
Tél. : (514) 350-4348
Courriel : cvaldes@cceemtl.org

Cristóbal Vignal

Chargé de la planification,
de l'encadrement et de
l'évaluation/Secrétaire
du Conseil
Tél. : (514) 350-4333
Courriel : cvignal@cceemtl.org

Information sur le tirage

Papier

Couverture

Rolland Opaque Nouvelle-Vie/160 m

Texte

Rolland Opaque Nouvelle-Vie/140 m, Satin

30 % de fibre postconsommation

Sans chlore atomique



Encres

À base d'huile végétale,
sans chlore ni métaux lourds

Solution de mouillage

Sans alcool isopropylique,
moins de 4 % de matière volatile

Solvants

À faible teneur en matière volatile

Conception et impression

Conception graphique

Mosaic Design Communication Inc.

*Available in English
Disponible en español*

Imprimé au Canada

En Amérique du Nord, nous partageons des ressources naturelles vitales : l'air, les océans et les rivières, les montagnes et les forêts qui, ensemble, constituent la base d'un riche réseau d'écosystèmes qui assurent notre subsistance et notre bien-être. Mais si elles doivent continuer d'être une source de vie et de prospérité, ces ressources ont besoin d'être protégées. La protection de l'environnement en Amérique du Nord est une responsabilité que partagent le Canada, le Mexique et les États-Unis.

La Commission de coopération environnementale (CCE) est une organisation internationale dont les membres sont le Canada, le Mexique et les États-Unis. La Commission a été créée en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) afin de s'occuper de questions d'environnement à l'échelle de l'Amérique du Nord, d'aider à prévenir tout différend relatif au commerce ou à l'environnement et de promouvoir l'application efficace de la législation sur l'environnement. L'ANACDE complète les dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) qui ont trait à l'environnement.



Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les activités de la CCE, de même que des informations à jour sur les projets décrits dans le Rapport annuel 1999, y compris des annonces et publications connexes, prière de consulter notre page d'accueil Internet ou de communiquer avec nous aux adresses indiquées ci-dessous.

393, rue St-Jacques Ouest
Bureau 200
Montréal (Québec)
Canada H2Y 1N9

Tél. : (514) 350-4300
Télec. : (514) 350-4314

<http://www.cec.org>
Courriel : info@cceintl.org